

L'ÉGYPTE CONTEMPORAINE

Tome XIII.

Novembre 1922.

N° 67.

ÉDITORIAL.

Dans l'article qui ouvre ce fascicule M. Favenc, Conseiller à la Cour d'Appel mixte, soulève une très intéressante question de procédure à propos des recours ouverts contre les ordonnances du juge de service en matière de saisie-arrêt. On sait quelle arme constitue entre les mains du créancier l'opposition, ou saisie-arrêt conservatoire. En cette matière le juge de service exerce une juridiction de très grande importance, puisqu'il peut autoriser la saisie conservatoire à la requête d'un créancier sans titre; aussi la loi a-t-elle organisé contre les ordonnances ainsi rendues par le juge de service toute une série de recours qui font l'objet des articles 133, 135 et 474 du Code de Procédure mixte. M. Favenc montre les difficultés auxquelles se heurte en pratique l'exercice de ces recours, particulièrement depuis qu'un arrêt de la Cour mixte rendu le 23 avril 1919 a décidé qu'ils cessent d'être recevables dès que la saisie-arrêt a été pratiquée et que la demande en validité a été portée devant le juge du fond. Pour des raisons de texte et de nécessité pratique, l'éminent magistrat pense au contraire que ces recours devraient être considérés comme recevables en tout état de cause tant qu'il n'a pas été définitivement statué sur la demande en validité. Il préconise en tout cas que, pour sortir de l'incertitude actuelle, la question soit portée devant la Cour toutes Chambres réunies, ou qu'une disposition nette soit ajoutée au Code de Procédure.

La saisie-arrêt conservatoire, surtout quand elle est pratiquée sans

ture, est évidemment un avantage redoutable accordé au créancier apparent. Indépendamment de toute discussion de texte, ou de toute considération quant à la préséance des juridictions, il semble équitable que le débiteur apparent soit mis en mesure de se défendre avec le moins de retard possible. Dans cet ordre d'idées la thèse de M. Favenc paraît donner satisfaction aux intérêts légitimes qu'une saisie-arrêt téméraire peut gravement léser. En tout cas, une question d'un intérêt pratique aussi considérable valait d'être signalée.

A l'étude de M. Favenc fait suite un mémoire du D^r I. Lévi sur le recensement général de la population égyptienne effectué en 1917. L'auteur nous donne un aperçu nécessairement succinct de l'organisation technique de cette importante opération statistique, des difficultés qu'il a fallu surmonter pour la conduire à bonne fin ainsi qu'une brève analyse de ses résultats principaux. Il a de la sorte rendu aux lecteurs de L'Égypte contemporaine un excellent service. Il n'est pas donné à tout le monde de pouvoir dégager des centaines de tableaux que contient le rapport du recensement le sens réel des chiffres. Cela demande en effet beaucoup de temps et une connaissance particulière de la matière. Nous lui savons donc gré de ce travail, qu'il a rédigé avec l'autorité que lui confère le fait d'avoir présidé au dépouillement et à la publication des résultats du susdit recensement.

Nos lecteurs trouveront également dans ce fascicule une série de comptes rendus d'ouvrages qui sont venus enrichir la bibliothèque de notre Société.

Parmi ces ouvrages nous signalerons particulièrement le Cours d'Économie politique de M. Blanchard et le livre de M. François-Charles Roux sur L'Angleterre, l'Isthme de Suez et l'Égypte au XVIII^e siècle.

Nous croyons utile, pour que nos lecteurs puissent en conserver plus facilement le texte, de reproduire la note du Ministre des Finances pro-

ÉTUDES ÉCONOMIQUES ET JURIDIQUES.

DU RECOURS CONTRE LES ORDONNANCES DU JUGE DE SERVICE EN MATIÈRE DE SAISIE-ARRÊT

PAR

M. B. FAVENC

CONSEILLER À LA COUR D'APPEL MIXTE.

L'application de l'article 473 du Code de Procédure civile, qui permet au créancier sans titre de former saisie-arrêt contre son débiteur, avec l'autorisation du juge, devient de plus en plus fréquente⁽¹⁾.

Et ce n'est pas toujours en vue de mettre la main sur une créance connue et déterminée que la saisie est faite : il n'est pas rare de voir un créancier faire opposition en même temps, et à tout hasard, entre les mains de toutes les banques d'une même ville et aussi de toutes personnes qu'il suppose avoir été en relation d'affaires avec son débiteur, dans l'espoir de découvrir ainsi quelque somme pouvant être due à ce dernier.

On comprend le danger que présentent pour le saisi de pareils procédés. Il se peut que le saisissant, se faisant illusion sur l'existence ou sur l'étendue de son droit, parvienne à surprendre la religion du juge, lequel statue *inaudita altera parte*. Il est donc absolument nécessaire que le saisi puisse recourir rapidement contre une ordonnance qui paralyse toutes ses affaires et qui, s'il est commerçant, le mènera sûrement à la faillite.

⁽¹⁾ Au seul Tribunal Mixte d'Alexandrie il a été rendu plus de 1500 ordonnances en matière de saisie-arrêt, du 1^{er} novembre 1920 au 31 octobre 1921.

Cette nécessité n'a pas échappé, on le sait, au législateur mixte, qui décide tout d'abord, dans l'article 474, que le juge rendra toujours son ordonnance à charge de lui en référer en cas de contestation, auquel cas il pourra, sur les explications contradictoires des parties, accorder ou retirer l'autorisation de saisir. Ce texte n'est d'ailleurs qu'une application de la règle générale posée par le législateur, pour toutes les ordonnances sur requête, dans l'article 135 ainsi conçu : « La partie contre laquelle une ordonnance aura été rendue aura toujours le droit de se pourvoir en référé devant le même juge contre cette ordonnance ».

Mais le Code de Procédure ne s'en est pas tenu là : il a organisé en outre, dans l'article 133, un recours au Tribunal contre ces mêmes ordonnances, recours qui est accessible tant à la partie qui a requis l'ordonnance qu'à celle à qui l'ordonnance a été signifiée. La décision du Tribunal est d'ailleurs susceptible elle-même d'appel à la Cour.

Ces articles 133, 135 et 474 donnent lieu, en raison de leur lacunisme, à d'assez sérieuses difficultés d'interprétation, et comme ils n'ont pas leurs correspondants dans le Code français, on ne doit, ainsi que l'a relevé avec raison la Cour d'Appel, faire application ici de la jurisprudence française qu'avec une « extrême circonspection » ⁽¹⁾.

Quoi qu'il en soit, la jurisprudence mixte peut être considérée comme définitivement fixée aujourd'hui sur un certain nombre de points, auxquels je ne m'arrêterai pas, les solutions admises ne paraissant mériter aucune critique ⁽²⁾.

⁽¹⁾ Arrêt du 31 mars 1892 (*B. L. J.*, IV, p. 190).

⁽²⁾ Ces points sont les suivants :

1° Malgré l'expression « en référé » figurant à l'article 135, la nouvelle ordonnance rendue par le juge sur le recours formé devant lui par la partie contre laquelle avait été rendue la première ordonnance, n'est pas « une ordonnance de référé » au sens propre du mot, mais constitue une décision purement gracieuse, contre laquelle l'appel à la Cour n'est pas possible, et qui ne peut être déférée qu'au Tribunal, par application de l'article 133 (voir arrêts 1^{er} décembre 1892, *B. L. J.*, V, p. 41; 21 avril 1896, *ibid.*, VIII, p. 236; 14 juin 1899, *ibid.*, XI, p. 281; 16 février 1908, *ibid.*, XX, p. 102; 2 décembre 1908, *ibid.*, XXI, p. 35; 30 mars 1910, *ibid.*, XXII, p. 236).

2° Le Tribunal compétent pour connaître du recours organisé par l'article 133 est

Mais il est une question particulièrement grave, sur laquelle les juges de service et les tribunaux de première instance s'écartent de l'opinion adoptée par la Cour d'Appel dans un arrêt récent (23 avril 1919, *B. L. J.*, XXXI, p. 265, et *Gazette des Tribunaux mixtes*, IX, p. 176, n° 298)⁽¹⁾. C'est celle de savoir jusqu'à quel moment sont possibles les recours organisés par les articles 133, 135 et 474 susmentionnés. Il serait à souhaiter que cette question, qui se pose presque chaque jour et dont l'intérêt pratique est considérable, soit portée le plus tôt possible devant la Cour toutes chambres réunies, par application de l'article 416 bis du Code de Procédure. Et au cas où la décision qui serait ainsi rendue serait conforme à l'arrêt de 1919, il deviendrait absolument nécessaire, comme nous allons le voir, que la Cour usât du pouvoir législatif que lui confère l'article 12 du Code civil pour faire au Code de Procédure une addition permettant d'adopter la solution contraire.

L'arrêt dont il s'agit décide que les recours dont nous nous occupons cessent d'être recevables dès que la saisie-arrêt a été pratiquée, et que la demande en validité a été portée devant le juge du fond.

Il est facile de se rendre compte qu'un pareil système rend tout simplement impossible, en fait, l'exercice de ces recours, dont nous avons reconnu cependant l'absolue nécessité.

celui qui est compétent en raison des intérêts en jeu. C'est donc, suivant la nature de ces intérêts, soit le Tribunal civil, soit le Tribunal de Commerce (voir arrêt 6 janvier 1908, *B. L. J.*, XX, p. 54; jugement Tribunal de Commerce Caire, 1^{er} juin 1918, *Gazette des Tribunaux mixtes*, VIII, p. 292, n° 390).

3° La partie qui avait à sa disposition les deux recours et qui s'est pourvue directement devant le Tribunal en vertu de l'article 133, n'est plus recevable à aller devant le juge par application de l'article 135.

4° Le juge des référés est incompétent pour annuler une saisie pratiquée avec autorisation du juge de service. Mais il peut suspendre les effets d'une saisie-arrêt faite sans titre et sans autorisation (voir arrêts 25 février, 11 mai et 23 juin 1914, *B. L. J.*, XXVI, p. 245, 264, 266; 19 mai 1915, *ibid.*, XXVII, p. 341; 10 mars 1920, *ibid.*, XXXII, p. 179).

⁽¹⁾ Cet arrêt se réfère, il est vrai, à des arrêts plus anciens (18 novembre 1914, 27 mars 1913); mais ces autres décisions, n'ayant été publiées dans aucun recueil, étaient demeurées ignorées.

La loi permet en effet de signifier l'ordonnance autorisant la saisie-arrêt, et d'assigner en validité, par un seul et même exploit, et c'est ce qui a toujours lieu dans la pratique, tant en raison de la brièveté du délai fixé par la loi pour l'assignation en validité, qu'en raison de l'économie de frais résultant de cette manière de procéder.

Or le juge du fond étant saisi par l'exploit d'assignation en validité, il en résulte que le débiteur va se trouver privé de son droit de recours par l'effet de l'acte même qui lui a permis de connaître l'ordonnance rendue contre lui.

Si cette jurisprudence devenait définitive, la première conséquence qui en découlerait serait évidemment que le juge de service refuserait dans la plupart des cas une autorisation qu'il saurait ne plus pouvoir retirer. Les créanciers seraient donc les premiers à souffrir de cet état de choses. Mais supposons que le juge, convaincu par les arguments du requérant, accorde l'autorisation de saisir, quelle va être la situation du saisi? Bien qu'étant peut-être en mesure de démontrer d'un mot l'inanité des prétentions du saisissant, il devra, faute de pouvoir se faire entendre, rester sous le coup de la saisie pendant des mois, sinon des années, c'est-à-dire jusqu'à ce qu'une décision passée en force de chose jugée soit intervenue sur la demande en validité. Il aura sans doute la ressource de faire lever la saisie-arrêt en déposant une somme suffisante à la Caisse du Tribunal, avec affectation spéciale à la créance du saisissant. Mais ce remède ne sera pas toujours à sa portée, car les causes de la saisie peuvent être telles, qu'il sera impossible au saisi de se procurer la somme liquide nécessaire.

Le législateur mixte qui a pris le soin d'organiser deux sortes de recours contre les ordonnances sur requête, en introduisant dans le Code de Procédure des dispositions inconnues de la loi française, a-t-il pu vouloir que ces textes restent lettre morte?

Avant d'examiner les motifs de l'arrêt de 1919, et de nous demander si cette décision s'accorde avec les dispositions de la loi mixte, il ne paraît pas inutile de jeter un coup d'œil sur l'état de la doctrine et de la jurisprudence française en la matière.

C'est qu'en effet l'arrêt de 1919 s'est rallié à l'opinion de la Cour de Cassation de France. Or je crois qu'il y a lieu de faire ici abstraction complète de la jurisprudence française, et cela, non pas pour la raison que le

Code français ne contient pas de textes analogues aux articles 133, 135 et 474 du Code mixte, mais parce qu'il me paraît certain que le législateur mixte a précisément entendu écarter une jurisprudence condamnée par tous les auteurs, et à laquelle les rédacteurs du projet de réforme du Code de Procédure français de 1865 avaient reconnu la nécessité de mettre fin.

L'article 558 du Code de Procédure français permet bien au créancier non muni d'un titre d'obtenir permission du juge de pratiquer saisie-arrêt; mais la loi française ne prévoit pas de recours contre l'ordonnance du juge. Ce correctif était cependant tellement indispensable que la pratique a remédié à cette lacune. Le juge, craignant de voir sa religion surprise, prit l'initiative de n'accorder le permis de saisir que sous la réserve qu'il lui serait référé en cas de difficulté⁽¹⁾.

Cette pratique fut, il est vrai, considérée dans les premiers temps comme illégale par la Cour de Cassation, pour le motif que la seconde ordonnance rendue par le juge n'était plus une ordonnance sur requête. La jurisprudence finit cependant par changer et par admettre la légalité des réserves insérées par le juge dans ses ordonnances, en remarquant que puisque le juge jouissait d'un pouvoir discrétionnaire et pouvait refuser l'autorisation qu'on lui demandait, il devait avoir à fortiori le droit de ne l'accorder que sous condition.

Mais la jurisprudence française n'a jamais voulu reconnaître au juge le pouvoir de revenir sur sa première décision, dès que la demande en validité a été portée devant le Tribunal, car admettre le contraire serait permettre au juge de dessaisir le Tribunal du fond.

Il est bien certain que le juge, en rétractant, après la demande en validité, l'ordonnance par laquelle il a permis la saisie-arrêt, supprime la saisie et l'instance, et dessaisit le Tribunal. Mais on ne voit pas quel est le principe qui s'oppose à ce résultat.

⁽¹⁾ Le mérite de cette innovation revient à M. de Belleyne, qui fut Président du Tribunal de la Seine de 1829 à 1857. On a de lui deux recueils : *Ordonnances du Président du Tribunal civil de la Seine, suivies d'observations pratiques*, et *Ordonnances sur requêtes et sur référés, selon la jurisprudence de première instance du département de la Seine*.

L'ordonnance autorisant la saisie est en effet conditionnelle. La saisie pratiquée en vertu de cette ordonnance est donc elle-même soumise à la condition que l'ordonnance ne sera pas rétractée.

Par suite, en cas de rétractation, la saisie est censée n'avoir jamais existé, et il ne saurait plus dès lors être question d'une demande en validité. C'est ce que relèvent avec raison tous les auteurs ⁽¹⁾. Comme le dit très bien l'un d'eux : « A défaut de titre, la permission du juge était la seule base de la saisie-arrêt; cette permission retirée, la saisie-arrêt ne tient plus ni en fait ni en droit. Il n'y a donc plus de question à résoudre, et l'instance au principal n'est plus possible ⁽²⁾. »

Malgré cette réponse, qui paraît péremptoire, au seul argument mis en avant par la jurisprudence, celle-ci a toujours persisté dans sa manière de voir. Aussi, la commission qui fut instituée en 1865 pour opérer la réforme du Code de Procédure reconnut la nécessité de consacrer législativement la solution contraire, et décida que le recours au juge serait possible jusqu'à ce que l'affaire soit « en état » devant le Tribunal du fond.

Le saisi aurait donc eu, grâce à cette innovation, un délai suffisant pour se pourvoir en rétractation devant le juge, puisque ce délai comprenait tout le temps qui s'écoule entre l'assignation en validité et le jour fixé pour conclure.

Le projet de réforme générale de 1865 n'a malheureusement pas été transformé en loi.

Le législateur s'en est cependant inspiré à diverses reprises pour des réformes de détail.

On aurait pu espérer que la jurisprudence se serait modifiée après la promulgation de la loi du 17 juillet 1907 qui a modifié le texte de l'article 567 du Code de Procédure. Cette loi, prévoyant la faculté pour le saisi d'obtenir l'autorisation de toucher du tiers saisi, moyennant le dépôt d'une somme suffisante à la Caisse des dépôts et consignations, avec affectation spéciale à la créance du saisissant, dispose en effet que le saisi

⁽¹⁾ Voir GARSONNET, *Traité de Procédure*, t. III, n° 696; GARSONNET et CÉZAR BRU, t. IV, n° 185.

⁽²⁾ CURET, *La Juridiction des Référés*, cité par Tissier dans une note sous un arrêt de la Cour de Paris du 15 mars 1908. Sirey, 1910-2-17.

pourra se pourvoir en référé « en tout état de cause et quel que soit l'état de l'affaire ».

Mais la jurisprudence n'a pas cru pouvoir généraliser l'application de cette disposition. Se basant sur ce que l'article 567 s'occupe d'un cas particulier, elle n'autorise le recours « en tout état de cause » que s'il y a consignation d'une somme suffisante pour répondre éventuellement des causes de la saisie-arrêt⁽¹⁾.

Tel est l'état de la question en France. Revenons maintenant au Code mixte.

Tout d'abord, en ce qui concerne le recours porté devant le Tribunal, il est certain que l'assignation en validité n'y met pas obstacle. L'article 133 dit en effet que ce recours « pourra s'exercer, soit séparément, soit accessoirement à l'instance principale, *en tout état de cause, sans qu'il puisse être opposé une déchéance à raison du délai* ». Il faut donc reconnaître que l'arrêt du 23 avril 1919 va directement à l'encontre de ce texte, en déclarant que le recours au Tribunal n'est plus possible après que la demande en validité a été portée devant le Tribunal du fond.

Passons au recours devant le juge de service. L'article 135 dispose que la partie contre laquelle une ordonnance aura été rendue aura en outre *toujours* le droit de se pourvoir en référé devant le même juge contre cette ordonnance. Et l'article 474 dit également : « Le juge rendra *toujours* son ordonnance à charge de lui en référer ».

Il semble donc évident que le législateur a voulu adopter, pour ce recours, le même principe que pour celui qui est porté devant le Tribunal. Il est vrai qu'on peut se demander quelle est la portée de l'adverbe « toujours » qui figure dans ces deux articles. Un jugement du Tribunal civil Mixte du Caire (9 janvier 1911, *Gazette des Tribunaux mixtes*, I, p. 69) a estimé que le mot « toujours » n'est pas pris ici « comme adverbe de temps, mais comme adverbe de circonstance, et qu'il veut dire seulement que le recours peut être formé dans tous les cas ». Mais tout porte à croire que ce mot est pris dans les deux sens à la fois.

Le recours au juge n'est pas en effet autre chose qu'une opposition formée par une partie qui n'a pas été entendue, et qui fait appel du juge

⁽¹⁾ Voir arrêt Lyon 10 février 1910, Sirey, 1911-2-8.

mal informé au même juge mieux informé. Quant au recours déféré au Tribunal, il constitue un véritable appel, puisqu'il s'adresse à une juridiction supérieure.

Le saisi a le choix entre ces deux voies. Il n'est pas d'ailleurs douteux que le Tribunal, saisi d'un pareil recours, n'a pas à statuer au fond, mais doit simplement, comme le juge de service lui-même, voir s'il y a lieu ou non d'autoriser la saisie. Or comment comprendre que l'une des voies soit fermée, et l'autre ouverte? La sphère d'attribution du juge de service et celle du Tribunal étant identiques, on ne s'expliquerait pas raisonnablement qu'il y eût une différence entre eux quant au délai de recevabilité du recours et quant au pouvoir de dessaisir le juge du fond.

Il n'y a, au surplus, aucun intérêt pratique à refuser au saisi le droit de s'adresser au juge de service, puisqu'il pourra arriver au même résultat en allant directement devant le Tribunal.

Enfin, si l'on se rappelle que l'on avait reconnu depuis longtemps en France la nécessité de modifier la loi, en vue d'éviter les inconvénients graves du système de la jurisprudence, on ne peut douter que l'intention du législateur mixte, en écrivant les articles 133, 135 et 474, ait été de rendre possibles en tout état de cause les deux recours qu'il organisait.

Comme d'ailleurs ces articles ne précisent pas, à la différence du projet de réforme de 1865, le moment jusqu'auquel ces recours sont recevables, on doit forcément admettre qu'ils pourront être formés tant qu'il ne sera pas intervenu sur la demande en validité une décision passée en force de chose jugée.

Avant l'arrêt de 1919, les juges de service et les tribunaux de première instance admettaient généralement la recevabilité du recours formé devant eux nonobstant l'assignation en validité et en tout état de cause⁽¹⁾.

Cependant certains magistrats, se basant sur ce que l'article 474 prévoit le recours au juge de service « en cas de contestation », exigeaient, en ce qui concerne ce recours, que le saisi formulât sa contestation au moment même où l'ordonnance lui était signifiée, auquel cas l'huissier était tenu

⁽¹⁾ Juge de service Alexandrie, ordonnance 15 octobre 1911 (*Gazette des Tribunaux mixtes*, II, p. 6).

de s'arrêter. De cette façon la saisie-arrêt n'était pas définitivement consommée, et rien ne s'opposait à la rétractation de l'ordonnance⁽¹⁾.

Mais cela suppose que l'huissier rencontre le saisi en personne. Qu'arrivera-t-il dans le cas très fréquent où le saisi n'est pas personnellement touché? Un jugement du Tribunal du Caire répond qu'il y a lieu, en pareil cas, de faire application des règles de l'équité conformément aux termes de l'article 11 du Code civil, et décide que le recours pourra être exercé tant qu'il n'est pas établi que celui contre lequel l'ordonnance a été rendue a eu connaissance de cette ordonnance⁽²⁾.

On peut signaler également l'opinion d'après laquelle le recours au juge serait admissible, malgré l'assignation en validité, tant que le Tribunal du fond n'a pas « posé un acte de sa juridiction », c'est-à-dire tant qu'il n'a pas ordonné une preuve, statué sur une question de compétence, ou une fin de non-recevoir⁽³⁾.

Depuis l'arrêt de 1919, les juges de service ont cherché par tous les moyens à concilier les nécessités de la pratique avec la jurisprudence de la Cour. C'est ainsi que certains ont décidé que l'opposition à l'ordonnance reste recevable tant que l'instance au fond n'a pas encore été liée par les conclusions échangées entre les parties⁽⁴⁾. C'est en somme l'application du système adopté par le projet de réforme du Code de Procédure français de 1865.

D'autres se sont attachés à l'enrôlement de l'assignation en validité, et ont admis le recours tant que cette formalité n'avait pas été accomplie⁽⁵⁾.

Ces divers systèmes, inspirés par le désir bien légitime d'éviter que le saisi reste sous le coup d'une saisie-arrêt ordonnée à tort, jusqu'au vidé de la demande en validité sont, il faut bien le reconnaître, tout à fait arbitraires. Si l'on part en effet de cette idée que le juge de service ne peut dessaisir le Tribunal du fond, les principes conduisent nécessairement à

⁽¹⁾ Voir Albert EEMAN, *De la saisie conservatoire* (*Gazette des Tribunaux mixtes*, I, p. 29).

⁽²⁾ Jugement Tribunal civil mixte du Caire, 9 janvier 1911 (*ibid.*, I, p. 69).

⁽³⁾ Albert Lamana, ordonnance sur requête et ordonnance de taxe (*ibid.*, IV, p. 80).

⁽⁴⁾ Juge de service Alexandrie, ordonnance 21 janvier 1920 (*ibid.*, X, p. 52, n° 75).

⁽⁵⁾ Juge de service Mansourah, ordonnance septembre 1920 (*ibid.*, XI, p. 10, n° 17).

décider que le recours au juge est rendu irrecevable par l'effet de l'acte qui saisit ce Tribunal, c'est-à-dire par l'effet même de l'exploit d'assignation en validité.

Mais, comme je crois l'avoir démontré, rien ne s'oppose au dessaisissement du juge du fond. Bien au contraire ce dessaisissement est la conséquence naturelle et logique du fait que l'ordonnance ayant autorisé la saisie est soumise à une condition résolutoire. L'instance en validité doit fatalement tomber, en cas de rétractation de l'ordonnance, puisque la saisie est censée en ce cas n'avoir jamais existé.

Quoi qu'il en soit, le législateur mixte a clairement manifesté son intention de s'écarter de la solution admise par la jurisprudence française. Tout d'abord, sous l'empire du Code mixte, le caractère conditionnel de l'ordonnance résulte de la loi elle-même (art. 474), et non plus, comme en France, de la volonté du juge. D'autre part, l'article 133 déclare *expressément* que le recours au Tribunal est possible en « *tout état de cause* ». Et bien que les articles 135 et 474 n'aient pas, à propos du recours au juge, employé la même expression, il y a toutes raisons, comme nous l'avons vu, d'admettre, pour ce recours, une solution identique.

Les textes du Code mixte sont donc suffisamment clairs pour que le recours au juge soit déclaré recevable en tout état de cause, c'est-à-dire jusqu'à ce qu'une décision passée en force de chose jugée soit intervenue sur la demande en validité.

Mais quelle que soit l'opinion qui finisse par prévaloir, il est en tout cas absolument nécessaire de mettre fin aux hésitations de la jurisprudence, soit par un arrêt rendu par la Cour entière, soit par une addition au Code de Procédure.

B. FAVENC.

LE RECENSEMENT

DE LA POPULATION DE L'ÉGYPTE DE 1917

PAR

LE D^r I. LÉVI

CONTRÔLEUR DU DÉPARTEMENT DE LA STATISTIQUE ET DU RECENSEMENT.

En février 1917 M. J. I. Craig, ancien contrôleur du Service de la Statistique de l'État, fit à la Société royale d'Économie politique une très remarquable communication sur *l'organisation du recensement de 1917*. Le texte de cette communication a paru dans cette même revue⁽¹⁾. M. Craig y manifesta alors son désir de venir plus tard devant le même auditoire présenter les résultats de cette importante opération statistique.

Il est regrettable que son départ de l'Égypte, survenu peu après la clôture du dénombrement, l'ait empêché de tenir sa promesse.

Il l'aurait fait avec plus d'autorité et de droit que le soussigné, puisqu'il avait présidé à l'organisation dudit recensement et même au dénombrement effectif. L'auteur de ces notes n'a fait que dépouiller, analyser et publier les résultats. La statistique égyptienne a perdu, avec le départ de M. Craig, un de ses artisans les plus avertis.

Il est arrivé à M. Craig la même mésaventure qu'à M. F. Amici bey⁽²⁾, qui eut l'honneur d'effectuer le premier recensement de l'Égypte moderne : celui de 1882, dont les résultats définitifs ont paru sous la signature de M. A. Boinet, l'habile directeur du recensement de 1897.

⁽¹⁾ Voir *L'Égypte contemporaine*, t. VIII (n° 32), p. 209 et suiv.

⁽²⁾ Voir p. 70 et suivantes de son ouvrage *L'Égypte ancienne et moderne*, imprimerie Penasson, 1884. Cet ouvrage contient les résultats du recensement de 1882, qui diffèrent très légèrement de ceux publiés par M. Boinet. D'ailleurs l'origine de ces différences est expliquée par M. Amici bey.

M. Amici bey avait eu à peine le temps de remettre au Gouvernement égyptien les résultats provisoires du recensement lorsque le Bureau de Statistique qu'il dirigeait fut supprimé, le Gouvernement égyptien ayant dans un premier temps, par mesure d'économie, renoncé à la publication des résultats définitifs. Mais par la suite le Conseiller financier confia à M. Boinet le soin de publier les détails du recensement qu'Amici bey avait organisé et exécuté d'une manière vraiment remarquable⁽¹⁾. Son travail servit de modèle aux recensements successifs jusqu'à nos jours.

Depuis 1897 le recensement de l'Égypte a été effectué à des intervalles de dix ans. En 1916 le Gouvernement décida donc de procéder à cette opération l'année suivante, 1917.

Aussitôt que cette décision fut connue du public, le Département de la Statistique, qui devait la mettre à exécution, fut assailli d'interrogations quant à l'opportunité de l'opération en pleine guerre.

M. J. I. Craig a déjà, dans le mémoire précité, expliqué les raisons qui militaient en faveur de l'exécution du recensement dans le délai normal et dissipé les craintes du public au sujet de ses résultats.

A l'appui de cette thèse et en guise de complément, on peut signaler les points suivants :

1° Environ le 40 0/0 de la population de l'Égypte est engagé dans la production agricole. Or l'aspect quantitatif et qualitatif de celle-ci n'a pas, du fait de la guerre, subi des modifications plus grandes que celles des temps normaux.

2° L'état de guerre n'a pas donné lieu à la création d'importantes industries nouvelles, ce qui, s'il s'était produit, aurait pu altérer la distribution professionnelle de la population. La guerre n'a fait que diriger la petite industrie vers la production de certains articles manquant sur le marché, de préférence à certains autres dont la guerre avait arrêté la production faute de matières premières ou de demande de l'étranger. Cela

⁽¹⁾ A. BOINET, *L'accroissement de la population en Égypte*, Bulletin de l'Institut égyptien, 1886, p. 272. Dans cette étude l'auteur reconnaît (p. 272 et 276) la valeur scientifique du travail de l'ancien Chef et Directeur général du premier Bureau de Statistique égyptien créé en 1878 et supprimé en 1883.

n'a causé que d'insignifiants déplacements de main-d'œuvre d'une industrie à une autre industrie du même groupe, et ces déplacements peuvent être facilement mesurés d'après les résultats du recensement.

3° Le 98,5 o/o de la population d'Égypte appartient à la nationalité égyptienne, et celle-ci n'était pas sujette à des obligations militaires. Quant aux quelques milliers de manœuvres ou terrassiers indigènes qui, à la date du recensement, se trouvaient employés dans des travaux de guerre, loin de leur résidence, en Égypte ou hors de ses frontières, ils ont été presque en totalité énumérés avec le concours des autorités militaires britanniques et répartis dans les différents districts.

4° Les militaires alliés ainsi que tous les fonctionnaires étrangers qui se trouvaient alors sur le territoire égyptien pour des services de guerre, ont été exclus du dénombrement.

Dans ces conditions et grâce à ces précautions, les résultats d'ensemble du recensement — tant du point de vue numérique que de celui de leur signification économique et sociale — ne pouvaient être sensiblement influencés par l'état de guerre. C'est d'ailleurs ce que les résultats définitifs ont démontré.

On savait bien que le dénombrement des colonies étrangères aurait été compromis par la situation internationale, mais cette considération concernant le 1 1/2 o/o à peine de la population, aussi intéressante cette fraction soit-elle — comme elle l'est en effet à tous les points de vue — ne pouvait, aux yeux de ceux qui étaient chargés du recensement, constituer un motif suffisant pour renoncer au dénombrement du restant de la population.

D'autant plus que les changements politiques qui se produisaient ou se dessinaient autour des frontières et à l'intérieur du pays même exigeaient l'établissement de son bilan démographique, afin de permettre, par la suite, de constater les effets de toutes sortes que ces changements ne peuvent manquer d'exercer sur la distribution et la composition de la population.

Quant à l'influence que la guerre et ses conséquences directes ou indirectes exercèrent sur les colonies étrangères, elle pourra être déterminée aussi bien, voire mieux, par une comparaison des résultats, les concernant, du recensement de 1907 — année ayant marqué la fin d'une période

d'activité et d'organisation économique sans précédent en Égypte — avec les résultats du prochain recensement qui aura lieu en 1927, alors que, il faut l'espérer, la crise mondiale actuelle sera résolue et le statut politique de l'Égypte et des pays environnants sera défini de manière à établir les bases juridiques précises de la nationalité égyptienne qui, en ce moment, sous le nom vague de sujets locaux, comprend toutes les personnes originaires d'Égypte et des anciens territoires de l'Empire ottoman.

Au surplus, il y a lieu de noter, en premier lieu, que — et cela aurait mérité la peine et la dépense — on aurait pu rectifier les chiffres des étrangers en se servant du service des passeports assez rigoureux depuis la guerre et, en second lieu, que le renvoi de la date du recensement après la guerre aurait équivalu à un renvoi aux calendes grecques, du moment que, environ cinq ans après la date du recensement, l'état normal des relations politiques et économiques internationales et locales, qui sont à la base de la formation des colonies étrangères, n'est pas encore rétabli.

TRAVAUX PRÉPARATOIRES.

Dès le commencement de 1916, il avait donc été décidé d'effectuer à son heure le recensement décennal de l'Égypte.

Une question préjudicielle se posait au lendemain de cette décision, à savoir : à quelle administration devait être confié l'établissement du plan des travaux et leur exécution ? La réponse ne faisait aucun doute : c'est au Département de la Statistique que la tâche incombait.

En 1906, ce Département ne voulut pas assumer la responsabilité de cette tâche, et le Gouvernement ne crut pas devoir la lui imposer. Il y avait à peine une année que ce service avait été créé. Il était encore insuffisamment outillé et n'avait pas encore eu le temps de mettre au point les travaux ordinaires de la statistique administrative dont il devait principalement s'occuper, travaux que, dans ces conditions, le recensement lui aurait fait nécessairement négliger.

Aussi le Gouvernement préféra-t-il s'assurer le concours d'un fonctionnaire attaché à l'Administration des Indes, M. C. C. Lowis, qui avait eu l'occasion de collaborer au recensement de ce dernier pays. A M. Lowis on adjoignit un inspecteur du Service de la Statistique, M. Cable, un inspecteur du Ser-

vice de l'Arpentage, M. Fraser, et un fonctionnaire du Ministère de l'Intérieur, M. Tattenbrown, qui lui prêtèrent l'aide de leur connaissance de l'Égypte.

Bien que M. Lewis n'eût personnellement aucune familiarité avec les choses du pays dont il devait recenser les énergies humaines — familiarité absolument indispensable en la matière — grâce à son entourage et à l'affinité existante entre les caractères démographiques et administratifs des Indes et de l'Égypte, il s'acquitta de sa tâche avec une remarquable habileté. Il eut surtout la sagesse de restreindre l'objet de son enquête de façon à éliminer tout risque d'erreurs grossières, et d'adopter la méthode la plus simpliste mais aussi la plus sûre pour se garder de toute bétise provenant de la nouveauté du milieu où on l'avait transporté.

Cette circonspection lui valut des résultats dont la bonté a été démontrée par leur comparaison avec ceux de 1917 et des recensements antérieurs. Mais, nous le répétons, elle l'obligea, d'autre part, à restreindre le champ de ses recherches de même que l'analyse des résultats dans des limites qui laissaient en dehors des détails d'une utilité considérable, en même temps qu'elle privait le recensement de 1917 d'un point de repère et d'un terme de comparaison susceptibles de relever la valeur de ses résultats.

En 1916 le Département de la Statistique comptait déjà onze années d'existence, et son organisation intérieure lui permettait d'assumer la direction du recensement sans négliger pour cela ses autres travaux. Aussi le Gouvernement n'hésita-t-il pas à la lui confier.

On se mit tout de suite à l'œuvre et l'on constitua, au sein du Département même, un petit comité composé comme suit : M. J. I. Craig, Contrôleur du Département, président ; M. C. A. J. Mackintosh, inspecteur administratif, et l'auteur de ces notes, alors chef-inspecteur technique, conseillers. Par la suite on y adjoignit M. E. Powell, alors attaché au Ministère des Finances, qui, par sa connaissance du pays et de l'arabe ainsi que par la sympathie qu'il savait inspirer par son aménité, a rendu, comme chef-inspecteur du personnel des provinces, des services inestimables.

Le Comité se trouva d'accord sur les points suivants :

1. Le recensement devait avoir lieu dans le courant du mois de mai, période pendant laquelle la population égyptienne est dans son état normal : point de touristes, point de travaux agricoles susceptibles d'éloigner les

paysans de leur résidence, point d'exode estival, absence d'importants *mouleds*⁽¹⁾ amenant des déplacements importants.

2. Il y avait lieu d'organiser une très vaste propagande par tous les moyens possibles, afin de combattre toute appréhension quant à l'objet du recensement et éliminer le soupçon que le Gouvernement entendît se prévaloir de cette enquête pour des buts fiscaux, politiques ou militaires, suspicion toujours latente mais à laquelle la situation intérieure et extérieure de l'époque pouvait donner un semblant de justification.

3. Il fallait, pour ces mêmes raisons, établir législativement des sanctions contre les récalcitrants et donner au public l'assurance que les renseignements individuels ne pouvaient et ne devaient être utilisés que par le Département de la Statistique et rien que pour établir des résultats d'ensemble excluant toute possibilité d'identifier les personnes recensées et les détails par elles fournis. Il ne s'agissait, en définitive, que de faire confirmer par le législateur un principe auquel le Département de la Statistique a toujours adhéré énergiquement en refusant aux autorités politiques, militaires, judiciaires et fiscales ainsi qu'aux particuliers, tout renseignement individuel, reçu par lui, aussi innocent ce renseignement fût-il. Sans ce principe le Département ne saurait prétendre à la sincérité de ses correspondants dans un nombre de cas — et c'est la généralité — où des intérêts privés sont en jeu.

4. Vu l'utilité incontestable qu'il y avait — indépendamment de toute considération politique — à rendre les résultats du recensement de l'Égypte comparables avec ceux de certaines colonies britanniques avec lesquelles, comme il a été dit plus haut, l'Égypte a en commun plusieurs caractères démographiques, il fallait donc rapprocher le questionnaire de celui adopté par la Grande-Bretagne et ses principaux dominions. Pour cette même raison, de même que pour des raisons d'économie de papier et de travail d'imprimerie, on décida d'adopter le bulletin de famille au lieu du bulletin individuel employé exclusivement en 1907 avec tous les inconvénients qui l'accompagnaient.

(1) Fêtes des prophètes accompagnées généralement de foires et de pèlerinages.

5. Étant donné, d'une part, l'absence de tout service de statistique organisé en dehors du Caire et d'Alexandrie et la nécessité qui en résultait de devoir centraliser toutes les opérations du recensement au Département de la Statistique, et en raison, d'autre part, de la difficulté de trouver le personnel nécessaire pour donner au recensement l'ampleur voulue, on décida de ne pas ajouter au bulletin de famille, comme cela se pratique souvent, un ou plusieurs bulletins spéciaux destinés à recueillir les renseignements démographiques ou économiques que la feuille de famille ne saurait raisonnablement contenir.

6. En raison de la pénurie de personnel convenable — pénurie accentuée par le recrutement pour les services civils de l'Armée qui, par les conditions financières très avantageuses qu'ils offraient, enlevaient les meilleurs éléments disponibles — le Comité décida d'adopter les machines pour la transcription, le dépouillement et le classement des résultats.

Sur la base de ces décisions de principe, le Comité du recensement commença à établir son programme d'action.

Les travaux préparatoires furent chronologiquement distribués de manière à éviter toute confusion, mais tous les arrangements furent bouleversés par la nécessité dans laquelle se trouva par la suite le Service du Recensement, d'avancer de deux mois la date du dénombrement. Ce dernier eut lieu en mars au lieu de mai comme il avait été décidé au début. Ce changement imprévu avait obligé ceux qui conduisaient les opérations à brûler les étapes et à réduire les intervalles. Sans le concours de toutes les bonnes volontés, cet incident aurait pu très sérieusement compromettre le résultat définitif de l'enquête. En l'espèce, la centralisation de toute l'organisation au Caire a été un avantage.

A part cette modification, le plan établi au début fut dans sa substance scrupuleusement observé. On a dû tout simplement y ajouter des instructions spéciales pour le recensement des familles rurales qui, dans certaines localités de la Haute-Égypte, abandonnent dans cette saison leurs habitations pour mettre leur bétail au vert.

Les détails de l'organisation du recensement, ses avantages, les défauts que la pratique a révélés ainsi que les améliorations qu'il a paru utile à

l'auteur de ces notes de suggérer pour le prochain recensement sont minutieusement exposés dans l'introduction du deuxième volume du rapport sur le recensement de 1917, qui contient également, en annexe, des reproductions des principaux modèles employés, des instructions distribuées et une description du système Hollerith de classement et de dépouillement.

Dans cette étude, on se contentera de tracer rapidement les traits caractéristiques des recensements égyptiens, notamment de celui de 1917, par rapport à ceux de l'étranger et d'en exposer sommairement les principaux résultats.

DIFFICULTÉS DU TRAVAIL.

Le recensement est toujours et partout une opération extrêmement délicate. Les statisticiens modernes ne peuvent pas, comme leurs prédécesseurs, couper les ailes aux incrédules, en leur disant : si vous n'y croyez pas, allez les compter. De nos jours la valeur des résultats d'un recensement peut être estimée sans qu'il soit besoin de le refaire. Ses défauts et ses erreurs n'échappent pas aux esprits avertis; ils ressortent au cours de l'analyse des résultats et par leur comparaison entre eux.

Dans les pays comme l'Égypte, l'exécution d'un recensement général offre des difficultés toutes particulières résultant des circonstances suivantes :

1. Étendue de l'analphabétisme (86,3 o/o des hommes et 97,9 o/o des femmes) et, partant, nécessité pour les agents recenseurs de remplir eux-mêmes les feuilles du recensement. Cette circonstance est aggravée par le fait que chez les Musulmans (91,4 o/o de la population) l'accès des agents du recensement aux habitations est interdite.

2. Méfiance invétérée contre toute demande d'information émanant du Gouvernement, méfiance qui s'accroît lorsque la demande est faite directement par ses agents. Les habitants répondent toujours aux questions qu'on leur pose, mais ils répondent inexactement et à côté, aussi innocente la demande soit-elle.

3. Crainte de mettre sur du papier certains renseignements concernant la situation économique, l'âge des garçons et même leur nom, ces indica-

tions pouvant, dans l'esprit du peuple, être utilisées pour les services fiscaux, de recrutement ou des corvées.

4. Préjugés et superstitions suivant lesquels il répugne fortement aux indigènes peu cultivés de déclarer le nombre de leurs enfants, surtout des mâles (crainte du mauvais œil) ainsi que le nom, l'âge et le nombre de leurs femmes et filles (bienséance et esprit religieux).

5. Situation politique qui fait qu'une partie de la population, l'indigène, se méfie de l'Administration, et l'autre partie, les colonies étrangères, se considère comme formant des petits États dans l'État et n'admet pas facilement que l'Administration locale s'ingère dans ses affaires sans l'autorisation de ses représentants diplomatiques, même si cette prétendue ingérence n'a pour objet que son propre bien.

6. Absence d'une définition précise de la nationalité égyptienne et adoption du terme vague de sujet local dont se réclament souvent des sujets grecs, ottomans et persans, qui rarement déclarent leur vraie nationalité, afin de se tenir ouverte la porte d'une autre nationalité en cas de besoin.

7. Nombre considérable de personnes qui, à cause de la douceur du climat et de la pauvreté, n'ont pas de domicile et couchent à la belle étoile. Dans les villes, le Bureau du Recensement a dû, pendant la nuit du dénombrement, lancer dans tous les sens des escouades d'agents pour raffer et conduire aux bureaux des sections les personnes sans domicile se chiffrant à plusieurs milliers.

8. Habitude des petits fonctionnaires locaux des provinces de ne pas discuter les ordres de l'Administration centrale, même si cette discussion devait assumer la forme de demande d'explication afin de mieux en assurer l'exécution. D'où des actes irraisonnés et des interprétations dangereusement libres.

9. Absence, dans les chefs-lieux de province et même dans beaucoup de grandes villes, d'une organisation municipale et d'un personnel administratif numériquement suffisant et techniquement apte à surveiller efficacement les opérations du recensement de leurs circonscriptions respectives.

Il n'est pas question, notez bien, de leur abandonner le soin de conduire les opérations, comme cela se pratique dans d'autres pays, où chaque province et chaque commune fait le recensement de son territoire suivant les directions du Bureau central et est même autorisée par ce dernier à ajouter aux formulaires établis par lui, avec son approbation, des questions d'un intérêt local.

En Égypte, au contraire, l'impression et la distribution des formulaires, l'achat et la distribution de tous les matériaux, le recrutement de tout le personnel et la solution de toutes les difficultés les plus élémentaires incombent au Directeur du Recensement. Ce qui comporte évidemment une perte de temps, des frais et une responsabilité considérables.

10. Absence ou changement fréquent des noms des rues, formation de nouveaux villages, division de ceux-ci ou transfert d'une circonscription à une autre, absence de numéros sur les immeubles, et de plans des villes.

11. Présence dans les environs de certaines provinces d'une nombreuse population nomade inapprochable et farouchement jalouse de son indépendance, à tel point qu'on ne pourrait pas leur appliquer les méthodes ordinaires de recensement.

12. Multiplicité des langues parlées et confusion des différentes nationalités et races étrangères dans les mêmes immeubles et quartiers d'habitation, de manière que les agents du recensement doivent être des polyglottes accomplis et des hommes pleins de tact pour bien remplir leur mission, vu qu'un nombre considérable d'étrangers ignorent totalement la langue du pays à cause de l'absence de contact avec la population indigène et sont particulièrement chatouilleux.

13. Les circonstances mentionnées dans les paragraphes 5 et 12 rendent obligatoire l'emploi de plusieurs langues tant dans la rédaction des questions du bulletin que dans les réponses à ces questions. En 1917 on a employé, en plus de l'arabe, l'anglais, le français et l'italien, et pour le prochain recensement on préconise l'emploi d'un bulletin en grec. Cela comporte pour les opérations du dépouillement la recherche de ces oiseaux rares même dans les pays polyglottes, c'est-à-dire d'employés connaissant parfaitement au moins la langue dans laquelle le bulletin est rédigé et une

autre de ces trois ou quatre langues restantes. Cette nécessité se rapporte surtout à la colonne des professions, qui exige, en plus, une culture générale et une intelligence très développées pour en bien opérer le classement.

14. Vu l'absence de contact intime entre les éléments indigène et européen, ce dernier, qui a les fonctions directrices des opérations du recensement, est susceptible de laisser passer dans les textes arabes des expressions impropres pouvant influencer les résultats.

L'état de guerre est venu aggraver toutes ces difficultés et en ajouter de nouvelles : pénurie de matériel et de personnel, occupation militaire de certaines régions frontières, déplacement de la population d'une localité à l'autre, etc. La population touchée par ces deux dernières circonstances ne s'élevait, il est vrai, qu'à quelques milliers, mais néanmoins cela procurait aux autorités du recensement un surcroît de travail.

Toutes ces circonstances rendirent singulièrement difficile la tâche du Bureau du Recensement qui, nécessairement, fut porté à simplifier autant que possible son programme et à en éliminer ce qui pouvait se heurter à des obstacles insurmontables ou n'était pas absolument nécessaire.

A titre d'expérience, on laissa tout de même subsister dans le bulletin une ou deux questions qui auraient dû être comprises dans un bulletin individuel spécial, à savoir : la question de la condition des travailleurs (distribution entre patrons et ouvriers travaillant à domicile ou à l'atelier) et la question de la distribution et du mode de tenure de la terre arable.

L'expérience a donné des résultats complètement négatifs. Elle a démontré encore une fois que pour obtenir des renseignements dignes de foi sur ces matières, il est indispensable de procéder à une enquête spéciale préparée soigneusement et de longue main.

L'adoption d'un questionnaire spécial devant être rempli en même temps que la feuille de ménage ne donne pas toujours les résultats qu'on est en droit d'exiger.

Il faut espérer que l'État envisagera tôt ou tard l'exécution d'un recensement économique : agricole, commercial et industriel indépendant du dénombrement général.

Il n'y a pas, nous semble-t-il, d'autre moyen pour répondre à une foule

de questions que l'homme d'État, l'économiste, l'administrateur, le législateur se posent en vain et que tôt ou tard se poseront les Assemblées législatives.

A titre d'exemple on peut citer quelques-uns des problèmes d'importance vitale auxquels ces questions se rattachent : la distribution de la terre arable, la distribution des cultures, le fermage (étendue, durée et conditions), métayage, culture directe et autres formes de tenure, habitations rurales, main-d'œuvre et outillage agricole, cheptel et élevage des animaux de ferme, production du beurre, du lait, des œufs, arboriculture, apiculture, sériciculture, associations agricoles. Ceci pour ce qui concerne l'agriculture seule. Combien d'autres questions relatives au commerce et à l'industrie ne sont-elles encore dans la plus complète obscurité !

Le recensement de la population peut bien servir de point de départ et d'éclaireur à ces recensements partiels spéciaux, mais il ne peut pas en prendre la place. Leurs caractères sont complètement différents, et la technique de même que les moyens d'exécution varient suivant qu'il s'agit de l'un ou de l'autre de ces deux recensements. Le recensement économique est bien moins coûteux, surtout parce que l'unité de temps n'est point nécessaire à cause de l'immobilité ou de la mobilité infiniment moindre des faits statistiques qu'il s'agit de dénombrer par rapport à l'objet du recensement général.

En plus des deux questions précitées (condition de travail et propriété terrienne), qui n'ont pas, nous le répétons, donné des résultats dignes de foi, le bulletin du recensement de 1917 comprenait les demandes suivantes (celles en italiques étaient exclues du recensement de 1907) :

1° Situation de chaque personne recensée par rapport au chef de famille, renseignement qui permettait de constater la composition de fait du ménage (pour des raisons de simplicité on a renoncé à faire en même temps le recensement de la population de droit); 2° sexe; 3° âge; 4° état civil; 5° lieu de naissance; 6° nationalité; 7° race; 8° religion; 9° instruction; 10° langues étrangères parlées; 11° profession; 12° nombre de chambres habitables composant le logement.

Comme on le voit, en 1917, l'objet de l'enquête a été modifié par

rapport à celui de 1907, de manière à lui donner la même portée que celle des recensements modernes des pays civilisés.

On prévoyait que de beaucoup la plus grande partie des bulletins aurait dû être remplie par les agents du recensement. Pour cette raison, le dénombrement fixé au 7 mars a été effectivement commencé le 21 février. L'unité de temps nécessaire à cette opération fut réalisée moyennant une revision des bulletins, remplis dans le premier temps, faite par les recenseurs le jour même du recensement. Les agents se rendirent ce jour-là, pour la seconde fois, à chacune des habitations confiées à leurs soins et, d'une part, ajoutèrent les personnes qui étaient présentes ce jour-là mais qui étaient absentes lors du dénombrement préalable et, d'autre part, effacèrent les noms des personnes qui devaient s'absenter la nuit du recensement.

Les familles qui avaient rempli elles-mêmes les bulletins étaient censées le faire eu égard à la composition de fait de la famille pendant la nuit du recensement, et leurs bulletins ont été retirés le lendemain.

Le recensement visait la population de fait et non celle de droit, c'est-à-dire qu'il prenait chaque ménage tel qu'il se composait effectivement pendant la nuit du recensement et non tel qu'il était constitué normalement par la présence de toutes les personnes habitant sous le même toit à l'exclusion de toutes autres.

La nécessité de faire le recensement en deux temps est commune à tous les pays où l'analphabétisme est très répandu. Elle existe dans beaucoup de pays civilisés pour ce qui concerne leurs provinces les moins avancées. Il est certain que dans ces régions-là on doit procéder comme en Égypte, bien que cela ne résulte pas toujours des instructions générales rédigées par le Bureau central.

COÛT DE L'OPÉRATION

ET EMPLOI DU SYSTÈME "HOLLERITH".

Les travaux du recensement ont coûté à l'État une somme totale de L. E. 39.588, et le personnel employé s'éleva à un moment donné à 68.100 personnes, non compris certains fonctionnaires de province qui ont, en plus de leurs fonctions habituelles, pris part aux opérations.

Le dépouillement a été exécuté mécaniquement au moyen du système électrique Hollerith, dont nous nous dispensons de donner une description. Ceux que cela intéresse peuvent, nous le répétons, la trouver dans le rapport du recensement et dans tous les traités modernes de statistique. Ils peuvent aussi s'en rendre compte *de visu* par une visite au Département de la Statistique, qui applique désormais ce système à tous ses travaux importants.

L'avantage essentiel, on le sait, consiste surtout dans la rapidité avec laquelle on peut dépouiller des millions de cartes et dans le fait que cette rapidité permet de procéder à une analyse très minutieuse du matériel statistique sans trop retarder la publication des résultats. C'est là un avantage capital, car, il est à peine besoin de le dire, l'utilité des publications statistiques dépend de leur « fraîcheur » et de leur degré de « distillation », — qu'on me passe ces expressions peu scientifiques il est vrai, mais expressives.

Ce système réalise-t-il une économie sur le travail à la main? Non, si l'on s'en tient purement et simplement à son coût. Oui, si l'on tient compte de sa valeur effective basée sur l'avantage ci-dessus et sur bien d'autres avantages mineurs quoique non moins importants qu'il nous semble superflu de traiter ici.

Il comporte aussi des désavantages communs à toutes les machines : l'exclusion du bon sens. Mais les avantages l'emportent de beaucoup sur les inconvénients, dont l'expérience tend à atténuer les effets.

Les mérites du système peuvent être, *a priori*, prouvés par le fait qu'il a été adopté par tous les pays civilisés, et que le Gouvernement égyptien l'a maintenu après le recensement pour les travaux ordinaires de statistique.

APERÇU DES RÉSULTATS GÉNÉRAUX.

J'arrive enfin à l'analyse des résultats du dernier recensement; analyse nécessairement rapide et superficielle, l'espace qu'il m'est consenti d'occuper dans ce fascicule ne me permettant pas d'aller plus au fond des choses.

Le premier recensement digne de ce nom fut celui effectué sous la direction de F. Amici bey en 1882, qui en publia les premiers résultats. A la suite des graves événements qui marquèrent cette année-là, une partie des documents fut détruite, ce qui nécessita la répétition du dénom-

brement de certaines zones. Le rapport de M. Boinet qui, comme nous l'avons dit plus haut, fut chargé de dépouiller et publier les résultats définitifs, donne une population totale de 6.800.000 habitants. Les estimations de la population de l'Égypte faites en 1800, 1821 et 1846 accusent respectivement 2.460.000, 2.536.000 et 4.476.000 habitants. Bien que ces derniers chiffres soient sujets à caution en raison des moyens de fortune par lesquels ils furent établis, on ne peut leur contester une valeur suffisamment approximative. Ces chiffres montrent naturellement un parallélisme entre l'amélioration de l'organisation générale du pays et le mouvement de sa population.

Entre 1800 et 1821, dates des premières estimations connues, la population reste presque stationnaire. La seconde accuse une augmentation insignifiante sur la première. L'absence de sécurité, l'anarchie administrative dont les savants de l'expédition française nous ont donné un fidèle compte rendu, les guerres napoléoniennes et l'invasion turque avec toutes les luttes intérieures qui en résultèrent, justifient pleinement la lente progression de la population égyptienne. De 1821 à 1846, période pendant laquelle l'Égypte a vu s'établir chez elle un régime plus humain, plus hospitalier et plus progressif malgré tous ses défauts, la population augmente annuellement de 22,98 0/00 contre 1,45 0/00 de 1800 à 1821. De 1846 à 1882 la population s'accroît moins rapidement : 11,81 0/00 par an seulement. On sait que, pendant cette période, la situation économique de l'Égypte avait empiré et l'organisation administrative et financière ainsi que la sécurité publique laissaient beaucoup à désirer. Les événements de 1882 sont là pour le prouver. Cette situation explique la baisse du taux d'accroissement. Le recensement de 1897 trouve une population de 9.734.000 habitants contre 6.831.000 en 1882, soit un accroissement annuel de 23,89 0/00. C'est le taux le plus élevé qui ait été enregistré dans les annales démographiques de l'Égypte, taux qui, vraisemblablement, ne sera jamais plus atteint. C'est la période de la réforme radicale du régime économique, juridique et politique que l'Égypte a réalisée grâce à l'intervention européenne énergiquement secondée par un essor admirable de l'énergie individuelle et collective de la population indigène stimulée par le sentiment de sécurité que cette intervention lui avait apporté. De 1897 à 1907 et de 1907 à 1917 le chiffre de la population passe

de 9.734.000 à 11.287.000 et de là à 12.751.000, soit un accroissement annuel de 14,90 0/00 pour la première décade et de 12,26 0/00 pour la deuxième. Il y a donc un ralentissement du mouvement ascendant, qui s'harmonise avec le ralentissement du progrès économique. Il y a saturation. En l'état de son organisation économique, la densité de la population a atteint un niveau qui n'est dépassé peut-être que par la Chine et certaines parties des Indes.

Cette limite ne saurait, nous semble-t-il, être dépassée de beaucoup sans donner lieu à des manifestations fâcheuses dans le domaine économique et social, à moins d'une extension de la sole cultivée ou d'une intensification plus grande de l'agriculture et de la production industrielle, de manière à permettre l'emploi utile du surplus de la population et lui assurer le minimum nécessaire de bien-être.

Les chiffres des naissances et décès enregistrés depuis l'année 1917 jusqu'à la fin de 1920 accusent un excédent des naissances représentant un accroissement de la population égal à 33,4 0/00, et cela naturellement sans tenir compte du mouvement d'émigration et d'immigration.

Les tableaux qui suivent montrent le chiffre de la densité de la population de chaque gouvernorat et moudirieh. La densité de la population de ces dernières est évidemment influencée par la fertilité du sol et la plus ou moins étendue des terres incultes ou désertiques qui sont comprises dans leurs limites respectives.

TABLEAU I. — POPULATION RECENSÉE.

GOUVERNORATS ET MOUDIRIENS.	RECENSEMENTS DE			
	1882.	1897.	1907.	1917.
Le Caire	374.838	570.062	678.433	790.939
Alexandrie	231.396	319.766	355.394	444.617
Damiette	34.044	31.515	29.354	30.984
Port-Saïd et Ismaïlia	21.296	50.179	61.332	91.090
Suez	11.175	24.970	18.347	30.996
Districts de frontière	37.040	47.925	54.995	47.841
Be'héra	421.108	631.225	762.873	892.246
Memoufieh	646.013	864.206	970.581	1.072.636
Gharbieh	936.276	1.297.656	1.484.814	1.659.313
A reporter	2.713.186	3.837.504	4.416.123	5.060.662

GOUVERNORATS ET MOUDIRIENS.	RECENSEMENTS DE			
	1882.	1897.	1907.	1917.
Report.....	2.713.186	3.837.504	4.416.123	5.060.662
Dakahlieh.....	598.216	748.944	876.224	986.643
Charkieh.....	471.139	749.130	855.981	955.497
Kalioubieh.....	271.391	371.465	464.200	528.581
Guizeh.....	283.833	401.634	437.013	524.352
Fayoum.....	228.799	371.006	441.583	507.617
Béni-Souef.....	219.573	314.454	372.412	452.893
Minia.....	315.803	542.008	653.194	763.922
Assiout.....	563.049	758.410	876.584	981.197
Guirga.....	521.413	688.011	792.971	863.234
Kéna.....	406.858	711.457	770.880	840.317
Assouan.....	237.961	240.382	232.813	253.340
Totaux.....	6.831.131	9.734.405	11.189.978	12.718.255
Population bédouine estimée.	"	"	97.381	32.663
ÉGYPTE ENTIÈRE.....	6.831.131	9.734.405	11.287.359	12.750.918

TABLEAU II. — DENSITÉ (RECENSEMENT DE 1917).

NOMBRE D'HABITANTS PAR KILOMÈTRE CARRÉ.	
GOUVERNORATS ET PRINCIPALES VILLES.	MOUDIRIENS.
Guizeh.....	18.714
Damiette.....	15.492
Port-Saïd.....	11.431
Zagazig.....	6.324
Tanta.....	6.131
Ismailia.....	5.964
Alexandrie.....	5.920
Mansoura.....	5.725
Le Caire.....	4.891
Suez.....	3.369
Béni-Souef.....	2.908
Minia.....	2.345
Assouan.....	2.259
Fayoum.....	2.176
Sohag.....	2.209
Chibin el-Kom.....	2.017
Assiout.....	2.001
Kéna.....	1.628
Damanhour.....	1.176
Benha.....	895
Menoufieh.....	666
Kalioubieh.....	554
Guirga.....	550
Guizeh.....	495
Assiout.....	468
Kéna.....	458
Béni-Souef.....	413
Minia.....	377
Dakahlieh.....	372
Fayoum.....	292
Assouan.....	270
Gharbieh.....	227
Béhéra.....	210
Charkieh.....	191
ÉGYPTE.....	360

Quant à la densité, la superficie prise pour base c'est la superficie géographique totale comprenant les routes, les canaux et les lacs conformément aux recommandations de l'Institut international de Statistique. On n'a laissé de côté que le désert proprement dit.

AGGLOMÉRATION.

TABLEAU III.

NOMBRE DE VILLES ET VILLAGES CLASSÉS D'APRÈS LA POPULATION.

HABITANTS.	NOMBRE DE VILLES ET VILLAGES.			
	RECENSEMENTS DE			
	1882.	1897.	1907.	1917.
Au-dessous de 500.....	1.971	449	242	191
De 501 à 1.000.....		646	518	398
De 1.001 à 2.000.....	986	1.094	1.046	915
De 2.001 à 5.000.....	584	1.178	1.364	1.334
De 5.001 à 10.000.....	79	247	360	472
De 10.001 à 20.000.....	23	61	70	105
De 20.001 à 50.000.....	6	14	18	25
De 50.001 à 100.000.....	"	1	1	3
Plus de 100.000.....	2	2	2	2
TOTAUX.....	3.651	3.692	3.621	3.445

Le tableau n° III qui précède montre le procédé d'agglomération de la population. Les villages ayant 2000 habitants au plus étaient au nombre de 2957 en 1882, contre 1504 en 1917. Par contre, le nombre des villes et villages ayant de 2001 à 20.000 habitants est passé de 686 en 1882 à 1911 en 1917, et celui des villes ayant de 20.001 à 100.000 habitants est passé de 6 en 1882 à 28 en 1917. Les deux seules villes ayant plus de 100.000 habitants sont le Caire et Alexandrie.

Parallèlement, le nombre des habitations est passé de 951.000 en 1882 à 2.190.000 en 1917.

La distribution de la population d'après le lieu de naissance ne révèle pas des signes d'émigration des populations rurales vers les villes. Il serait

étrange qu'il en fût autrement, étant donnée l'absence de grands centres industriels.

Un phénomène digne d'intérêt, c'est la diminution de la population nomade. Les Bédouins commencent à se stabiliser et à s'attacher à la terre aux frontières des provinces limitrophes au désert.

Le recensement de 1917 a enregistré 2.300.381 ménages, dont 2.257.109 indigènes avec un total de 12.512.306 habitants et 43.272 étrangers avec 205.949 habitants, soit une moyenne de 6 personnes par feu indigène et 5 personnes par feu étranger. Pour ce qui concerne les indigènes, il faut remarquer que pour les besoins du recensement la case du *boab* (portier) ou du *ghafir* (gardien de nuit), la chambre de terrasse du domestique barbarin sont considérés comme un feu. Cette circonstance abaisse un peu la moyenne des indigènes.

TABLEAU IV.

NOMBRE DE FEUX COMPOSÉS DE :	INDIGÈNES.		ÉTRANGERS.	
	NOMBRE.	MOYENNE. p. 1000	NOMBRE.	MOYENNE. p. 1000
1 à 4 personnes.	1.028.391	455,6	25.015	578,2
5 à 8 —	900.030	398,8	14.990	346,4
9 à 12 —	227.391	100,7	2.765	63,9
13 à 16 —	65.683	29,1	387	8,9
17 personnes et au-dessus.	35.614	15,8	115	2,6
TOTAUX.	2.257.109	1.000,0	43.272	1.000,0

Ce tableau montre clairement combien les familles indigènes sont généralement plus nombreuses.

Comment ces familles sont-elles logées? Voilà ce que le tableau n° V va nous montrer d'une façon frappante, en faisant ressortir l'état d'encombrement des ménages indigènes, qui ne peut ne pas avoir une influence pernicieuse sur le physique et le moral des jeunes générations.

La promiscuité et l'absence de confort que le tableau nous permet d'imaginer ne peut manquer d'attirer l'attention de ceux qui ont à cœur l'avenir du pays.

TABLEAU V.

RAPPORT À 1000 SUR L'ENSEMBLE DES FAMILLES.

PIÈCES HABITABLES DU LOGEMENT.	FEUX COMPOSÉS DE										TOTAUX.	
	1 à 4		5 à 8		9 à 12		13 à 16		17 et au-dessus			
	PERSONNES.		PERSONNES.		PERSONNES.		PERSONNES.		PERSONNES ET AU-DESSUS.			
	1.	É.	1.	É.	1.	É.	1.	É.	1.	É.	1.	É.
0.	2,0	8,6	1,5	3,3	0,3	0,1	0,1	7	0,1	—	4,0	12,0
1.	264,0	152,5	90,7	13,3	3,9	0,5	0,4	0,1	0,2	0,1	359,2	166,5
2.	131,6	107,8	171,8	36,0	23,7	2,5	2,0	0,1	0,3	0,1	329,4	146,5
3.	34,2	101,5	79,3	63,3	33,7	6,2	6,6	0,5	1,1	0,1	154,9	171,6
4.	13,0	89,2	32,9	75,5	20,7	11,7	8,5	1,1	3,0	0,1	78,1	177,6
5.	4,4	55,5	12,2	64,0	9,0	12,8	4,7	1,3	3,0	0,4	33,3	134,0
6.	2,0	32,5	6,1	42,3	5,1	11,2	3,0	1,4	2,4	0,1	18,6	87,5
7.	1,0	16,2	2,4	23,2	2,1	6,8	1,3	1,1	1,2	0,2	8,0	47,5
8.	0,5	7,1	1,5	12,0	1,6	4,4	1,2	0,8	1,4	0,2	6,2	24,5
9.	0,1	3,3	0,5	5,7	0,6	2,9	0,4	0,4	0,5	7	2,1	12,3
10 et au-dessus..	0,4	3,9	1,1	7,8	1,5	4,8	1,2	2,1	2,0	1,4	6,2	20,0

Bien que les familles indigènes soient généralement plus nombreuses que les familles étrangères, le 84 o/o des premières et seul le 48 o/o des secondes vivent dans des logements de moins de quatre pièces.

Si l'on pousse l'analyse plus loin, on trouve qu'il existe en Égypte 182.000 familles égyptiennes de 5 à 8 personnes, représentant le 26 o/o de l'ensemble des familles, vivant dans des logements n'ayant pas plus de deux chambres. Les familles étrangères se trouvant dans cette situation ne représentent que le 5 o/o de l'ensemble. Le tableau qui précède montre qu'il existe 121.756 familles indigènes de 9 à 12 personnes occupant des logements qui ne possèdent pas plus de trois chambres. Et, vice versa, les familles composées de 4 personnes au plus occupant un logement de plus de trois pièces représentent le 2 o/o de l'ensemble des familles indigènes et le 21 o/o des familles étrangères.

Quand on pense, d'une part, à la pauvreté des logements des classes indigènes non aisées ou pauvres et à l'ampleur et au confort des demeures des indigènes et des étrangers aisés ou riches, on doit confirmer la constatation déjà faite par Lord Cromer et d'autres de la distribution excessive

ment inégale de la richesse nationale égyptienne; mauvaise distribution dont bien d'autres indices témoignent jusqu'à l'évidence.

On pourrait objecter que les chiffres que nous avons signalés sont influencés par le grand nombre des familles rurales. On pourrait répliquer que ces familles n'ont pas un moindre droit à être proprement logées et que, au contraire, comme elles constituent la vraie force de l'Égypte, la fraction la plus laborieuse et de beaucoup la plus nombreuse dont l'état physique et social importe le plus à la richesse du pays, on ne saurait assez faire pour améliorer leurs conditions de logement, qui sont en général aussi mauvaises qu'elles l'étaient du temps de l'expédition française, pour ne pas remonter plus haut. Il en est à peu près de même de son éducation intellectuelle et professionnelle et de sa mentalité. Je dis bien à peu près, car l'augmentation de la population et la plus grande âpreté de la lutte économique qui en résulte, ainsi que la diffusion de l'instruction et des soins médicaux, ont dans une certaine mesure amélioré l'état social, intellectuel et sanitaire de la population égyptienne. C'est ce qui résulte de l'analyse des tableaux de l'état civil, des infirmités et de l'instruction.

RELIGIONS.

Avant de procéder à cet examen, disons qu'au point de vue religieux, l'Égypte conserve son caractère principalement islamique, comme le montre le tableau suivant :

TABLEAU VI. — RELIGIONS.

RELIGIONS.	HABITANTS.			POUR-CENT.		
	1897.	1907.	1917.	1897.	1907.	1917.
Musulmans	8.977.702	10.269.445	11.623.745	92,2	91,8	91,4
Orthodoxes	645.775	743.989	856.678	6,6	6,6	6,7
Chrétiens { Catholiques	61.051	100.257	107.531	0,6	0,9	0,8
Protestants	24.409	37.446	47.465	0,3	0,4	0,4
Autres	"	"	14.441	"	"	0,1
Israélites	25.200	38.635	59.581	0,3	0,3	0,5
Autres religions	268	206	8.814	"	"	0,1
TOTAUX	9.734.405	11.189.978	12.718.255	100,0	100,0	100,0

De 1897 à 1917 la population musulmane n'a fléchi que de 8 o/oo, et cela plutôt par suite de l'immigration d'éléments d'autres religions que par la diminution effective de la population musulmane.

ÉTAT CIVIL.

La distribution de la population suivant l'état civil telle qu'elle résulte du recensement de 1917 permet de faire les constatations suivantes :

TABLEAU VII.

ÉTAT CIVIL. — PROPORTION POUR 1000 HABITANTS DE CHAQUE SEXE ET ÂGE.

ÂGE.	SEXE.	CÉLIBATAIRES.		MARIÉS.		VEUFS ET DIVORCÉS.	
		1907.	1917.	1907.	1917.	1907.	1917.
De 0 à 19 ans.....	Masculin..	982	989	17	10	1	1
	Féminin..	907	920	88	73	5	7
De 20 à 29 —	Masculin..	405	480	575	497	20	18
	Féminin..	72	87	887	857	41	56
De 30 à 39 —	Masculin..	85	101	887	870	28	29
	Féminin..	34	26	880	865	85	109
De 40 à 49 —	Masculin..	39	45	928	921	33	34
	Féminin..	37	25	747	730	216	245
De 50 à 59 ans et au- dessus :	Masculin..	30	46	884	873	86	81
	Féminin..	35	41	376	361	589	598
TOTAUX.....	Masculin..	578	585	401	394	21	21
	Féminin..	451	455	428	411	121	134

TABLEAU VIII.

POLYGAMIE PARMI LA POPULATION MUSULMANE.

Total des hommes mariés 2.144.065

POLYGAMES.

Ayant deux femmes..... 66.621

Ayant trois femmes..... 3.036

Ayant quatre femmes..... 236

TOTAL..... 69.893 = 32 o/oo

1. Le nombre des célibataires, surtout du sexe masculin, pour 1000 habitants recensés est de plus en plus grand; conséquemment le nombre proportionnel des personnes mariées accuse une sensible diminution.

2. Par contre, si l'on compare entre eux les résultats des deux derniers recensements — les seuls qui aient donné la répartition de chaque groupe de l'état civil d'après les âges — on observe que l'augmentation du nombre des célibataires est très considérable dans les groupes d'âges jusqu'à 29 ans, surtout parmi les hommes. Cela voudrait vraisemblablement dire que les jeunes gens reculent de plus en plus leur mariage.

3. Il semblerait, d'après les données du tableau n° VIII, que seul le 32 0/00 de la population mariée masculine est polygame. C'est là un chiffre minimum, si l'on rapproche la méthode par laquelle cette indication a été obtenue du fait qu'il est d'usage courant dans certaines classes de la population, Barbarins, Soudanais, autres Africains, propriétaires possédant des biens en plusieurs localités, d'avoir plusieurs ménages logés séparément.

Les chiffres contenus dans le tableau n° VIII ont été obtenus par une méthode indirecte, c'est-à-dire par voie de déduction et non pas au moyen d'une question idoine. La polygamie a été déduite de la colonne du bulletin où chaque personne recensée devait déclarer sa parenté par rapport au chef de la famille inscrit dans la première ligne. Lorsqu'on trouvait sur un bulletin de famille deux, trois ou quatre femmes se déclarant être les épouses du chef (premier en ligne), on en concluait que ce dernier était polygame avec deux, trois ou quatre femmes.

Nous manquons de terme de comparaison sur cette matière, que seule une bonne statistique des mariages pourrait nous permettre d'analyser d'une manière satisfaisante.

4. Le nombre des femmes veuves et divorcées (fusionnées en 1907 d'après le système indien, mais recensées séparément en 1917) a augmenté considérablement de 1907 à 1917.

L'examen de chaque groupe d'état civil réparti d'après la religion ou la nationalité (voir tableau n° IX) conduit aux remarques suivantes, qui trouvent leur justification dans les caractéristiques particulières à chaque colonie.

TABLEAU IX.

ÉTAT CIVIL, 1917. — PROPORTION POUR 100 HABITANTS DE CHAQUE NATIONALITÉ.

NATIONALITÉ.	CÉLIBATAIRES.		MARIÉS.		DIVORCÉS.		VEUFS.	
	MASC.	FÉM.	MASC.	FÉM.	MASC.	FÉM.	MASC.	FÉM.
SUJETS LOCAUX.								
Musulmans.....	58,6	45,1	39,3	41,4	0,8	1,6	1,3	11,9
Non musulmans.....	57,7	46,9	40,6	41,5	0,1	0,1	1,6	11,5
Autres.....	58,4	46,1	39,2	39,2	0,7	1,8	1,7	12,9
Totaux.....	58,5	45,3	39,4	41,3	0,7	1,5	1,4	11,9
ÉTRANGERS.								
Anglais.....	57,6	51,4	40,0	38,5	0,2	0,5	2,2	9,6
Français.....	58,9	52,7	37,4	34,0	0,9	1,2	2,8	12,1
Italiens.....	57,0	50,2	39,5	36,4	0,3	0,7	3,2	12,7
Grecs.....	61,3	51,3	36,0	35,0	0,2	0,6	2,5	13,1
Autres.....	60,1	47,8	37,2	37,7	0,4	1,1	2,3	13,4

5. Tandis que parmi les sujets locaux la proportion des hommes mariés est plus basse que celle des femmes, chez les étrangers, c'est le contraire qui se produit parce que chez ces derniers la polygamie, tout au moins légitime, n'existe pas et aussi parce que beaucoup d'entre eux laissent leur famille dans leur pays natal, sauf pour ce qui concerne les Hellènes et, à un degré moindre, les Italiens qui, généralement, s'établissent pour de bon dans le pays.

Le plus haut pourcentage des célibataires est également fourni par la colonie hellène qui, on le sait, comprend un nombre élevé de personnes des deux sexes relativement jeunes qui s'expatrient seules, s'emploient comme commis à de très modestes salaires et restent célibataires jusqu'à ce qu'ils aient réuni un petit pécule leur permettant de rentrer chez eux pour y rester ou y chercher une compagne.

6. Le pourcentage du veuvage est généralement plus élevé chez les étrangers que chez les sujets locaux musulmans surtout du sexe féminin,

parce que le musulman devenu veuf se remarie au plus tôt et, s'il est polygame, la perte d'une femme ne le rend que partiellement veuf, pour ainsi dire, et, recensé, il se déclare marié.

L'Européen devenu veuf se remarie rarement en Égypte.

7. Le pourcentage des personnes divorcées est plus élevé parmi la colonie française que parmi les sujets locaux musulmans et les autres communautés.

La législation italienne n'autorisant pas le divorce, la colonie italienne ne devrait pas contenir de personnes divorcées. Par contre, le recensement en a dénombré un chiffre assez élevé. Cela s'explique par les faits suivants : a) le mot « séparé » n'étant pas indiqué dans les instructions, on a peut-être employé le mot divorcé à sa place; b) pour ce qui concerne les femmes, des Italiennes peuvent avoir épousé des sujets locaux et repris, après le divorce, leur nationalité perdue par le fait du mariage; c) on sait que beaucoup d'Italiens obtiennent le divorce par d'autres autorités que celles de leur propre pays.

INSTRUCTION.

L'influence de la diffusion de l'instruction est clairement mise en évidence par les tableaux suivants :

TABLEAU X.

INSTRUCTION (RECENSEMENTS DE 1907 ET 1917).

ÂGE.	ANNÉES.	POUR 1000 HABITANTS.						FEMELLES POUR 1000 MÂLES.	
		LITTÉRÉS.			ILLITTÉRÉS.			LITTÉRÉS.	ILLITTÉRÉS.
		TOTAL.	MÂSC.	FÉM.	TOTAL.	MÂSC.	FÉM.		
De 5 à 9 ans..	1907.	35	42	7	975	958	993	151	1.000
	1917.	32	52	13	968	958	987	258	1.034
De 10 à 19 ans.	1907.	80	126	21	920	874	979	129	880
	1917.	102	158	37	898	842	963	200	969
20 ans et au-dessus....	1907.	70	132	12	930	868	988	99	1.221
	1917.	82	150	17	918	850	983	122	1.215
TOTAUX....	1907.	65	115	13	935	885	987	111	1.096
	1917.	79	136	21	921	864	979	153	1.121

TABLEAU XI. — NOMBRE DES LETTRÉS POUR 1000 DE CHAQUE NATIONALITÉ.

	1897.		1907.		1917.	
	MASC.	FÉM.	MASC.	FÉM.	MASC.	FÉM.
Sujets locaux	80	2	85	3	127	12
Étrangers	728	516	691	445	653	511
Sujets locaux.						
<i>Égyptiens :</i>						
Musulmans			78	2	116	7
Coptes			189	17	256	51

Le progrès que les tableaux X et XI permettent de constater est d'autant plus significatif que l'interprétation donnée en 1917 à l'expression « lettré » était beaucoup plus stricte qu'en 1897 et 1907. En effet, la question relative à l'instruction a été, nous le répétons, divisée en deux : par la première on demandait de savoir si la personne recensée savait lire un texte imprimé, et par la seconde si elle savait écrire une petite lettre. La personne n'était considérée comme lettrée que si elle répondait affirmativement aux deux questions. En 1897 et 1907 on s'était contenté de demander vaguement si la personne recensée savait lire et écrire.

Malgré cette interprétation restrictive, les personnes lettrées de nationalité égyptienne représentaient en 1917 le 127 0/00 des hommes et le 12 0/00 des femmes, contre 80 0/00 et 2 0/00 en 1897.

Les jeunes gens de 10 à 19 ans sachant lire et écrire représentaient en 1907 le 80 0/00 et en 1917 le 102 0/00. On ne peut malheureusement pas faire des rapprochements avec le recensement de 1897, faute de classement d'après l'âge.

L'éducation féminine est encore, d'après les tableaux précités, sensiblement en retard sur celle des hommes, mais elle aussi accuse une amélioration très sensible.

On a vu plus haut que sur 1000 sujets locaux, seuls 127 hommes et 12 femmes savent lire et écrire. Les chiffres respectifs des étrangers sont 653 hommes et 511 femmes.

Tous les chiffres qui viennent d'être cités se rapportent à la population âgée de plus de 5 ans.

INFIRMITÉS.

Il est compréhensible qu'il répugne à un infirme ou à sa famille de déclarer son infirmité par écrit, et qu'il soit gênant pour le recenseur de demander aux personnes recensées si elles sont affligées d'une des maladies visées par le bulletin. Justement à cause de cette répugnance et de cette gêne, les chiffres fournis par le recensement sur cette matière doivent être considérés comme un réel minimum et comme une indication comparative d'une valeur tout autre que négligeable.

TABLEAU XII. — NOMBRE D'INFIRMES POUR 1 000 HABITANTS.

	BORGNES.		AVEUGLES.		FAIBLES D'ESPRIT.	
	1907.	1917.	1907.	1917.	1907.	1917.
Gouvernorats	22,8	20,0	11,7	10,6	1,2	2,4
Provinces de la Basse-Egypte	33,0	34,2	13,6	12,6	0,4	1,1
— Haute-Egypte	33,7	31,0	13,1	12,3	0,4	0,8
TOTAUX	32,5	31,0	13,3	12,2	0,5	1,1

Si l'on compare les chiffres relatifs à la cécité fournis par les deux derniers recensements, on constate une certaine amélioration due sans doute à la diffusion des principes de l'hygiène ainsi qu'à la lutte préventive que l'Administration compétente conduit vigoureusement depuis des années au moyen de la création des hôpitaux ophtalmiques fixes et ambulants.

TABLEAU XIII.

PROPORTION DES BORGNES ET DES AVEUGLES POUR 100 HABITANTS DE CHAQUE ÂGE

(RECENSEMENT DE 1917).

ÂGE.	BORGNES.	AVEUGLES.
De 0 à 4 ans	0,8	0,2
De 5 à 9 —	1,7	0,3
De 10 à 19 —	2,6	0,5
De 20 à 29 —	3,2	0,6
De 30 à 39 —	4,1	0,9
40 ans et au-dessus	5,3	3,7

L'effet de cette lutte est peut-être plus visible lorsqu'on examine le tableau de cette infirmité par rapport à chaque groupe d'âges. Tout en faisant la part de la survie et de l'augmentation du risque (pour ainsi dire) avec l'âge, on serait autorisé à conclure à une amélioration de la situation. Mais en l'absence de chiffres comparables pour les recensements antérieurs, on n'ose pas être très affirmatif. Toutefois, étant donnée la négligence de la grande majorité des mères à l'égard de leurs enfants, qu'on voit dans les villes et à la campagne se traîner par terre et avec les yeux littéralement couverts de mouches, on serait porté à croire que la cécité, tout au moins partielle, aurait dû être plus fréquente, si l'habitude de recourir à l'oculiste ne s'était pas répandue parmi la population indigène pauvre. Cela est d'ailleurs reconnu par les praticiens : autrefois on avait recours aux empiristes ou aux exorcismes.

TABLEAU XIV.

PROPORTION POUR 1 000 HABITANTS DE CHAQUE RELIGION (RECENSEMENT DE 1917).

RELIGION.	BOUGNES.		AVEUGLES.		SOURDS-MUETS.		FAIBLES D'ESPRIT.	
	MASC.	FÉM.	MASC.	FÉM.	MASC.	FÉM.	MASC.	FÉM.
Musulmans.....	37,2	26,5	10,9	13,9	2,1	1,2	1,5	0,7
Chrétiens { Orthodoxes...	34,0	23,7	10,8	12,0	2,4	1,6	1,7	0,9
{ Catholiques...	14,8	9,6	5,3	4,8	2,1	1,3	2,4	1,0
{ Protestants...	29,2	21,4	8,0	10,7	1,9	1,0	1,6	0,6
{ Autres.....	22,9	15,2	7,1	11,7	2,8	1,4	0,9	0,6
Israélites.....	14,4	12,5	6,6	5,2	3,2	2,1	3,0	1,7
Autres religions.....	10,6	9,4	4,5	5,4	1,0	6,8	2,9	6,2
TOTAUX.....	36,7	26,0	10,8	13,6	0,1	1,3	1,5	0,7

Le tableau n° XIV, qui montre la distribution des infirmités d'après la religion, est trop éloquent pour qu'il soit nécessaire de s'y attarder. On voit combien la situation des indigènes proprement dits, musulmans et copes, est moins favorable que celle des autres communautés.

ÂGES.

A titre purement documentaire nous donnons ci-après un tableau n° XV de la distribution de la population d'après les âges. Nous ne le commentons

TABLEAU XV.
NATIONALITÉ PAR ÂGE ET SEXE (RECENSEMENT DE 1917).

NATIONALITÉS.	TOTAUX.	au-dessous de 1 an.	1-4.	5-9.	10-19.	20-29.	30-39.	40-49.	50-59.	60-69.	70-79.	80-89.	au-dessus de 90.	NOV SPÉCIFIÉE
Sujets locaux.....	M. 6.167.406 F. 6.345.100	93.346 88.114	755.114 758.339	894.865 887.047	1.383.800 1.458.914	992.884 1.019.874	832.178 856.183	558.431 558.433	366.459 369.283	224.366 257.938	136.772 139.432	54.604 71.147	20.811 16.300	13.461 14.358
Anglais.....	M. 13.060 F. 11.291	239 217	563 889	1.116 1.138	1.981 2.016	2.708 2.554	1.581 1.007	1.851 1.203	997 813	44 398	150 168	89 11	6 4	52 35
Français.....	M. 10.137 F. 11.133	183 178	887 860	1.136 1.135	1.901 2.063	1.393 2.037	1.504 1.858	1.380 1.458	977 852	483 488	116 122	47 10	15 11	16 15
Italiens.....	M. 18.058 F. 21.110	267 276	1.559 1.564	3.310 3.319	3.815 4.165	1.901 4.015	3.706 3.330	1.617 1.567	4.205 4.786	876 1.028	337 457	67 19	10 13	36 13
Otomans.....	M. 15.748 F. 15.079	199 221	917 943	1.101 1.188	1.111 3.023	3.321 3.335	3.161 3.147	1.061 1.515	1.777 1.222	685 775	199 334	81 90	23 23	16 13
Grecs.....	M. 8.329 F. 10.102	377 419	1.486 1.535	1.660 1.687	5.039 5.060	3.716 6.170	5.182 4.681	4.546 2.811	2.789 1.944	1.323 1.119	500 515	98 115	18 36	16 27
Autrichiens.....	M. 965 F. 1.821	7 16	57 52	80 100	195 333	168 377	152 359	152 272	89 107	39 131	27 69	5 15	2 2	3 2
Allemands.....	M. 88 F. 69	2 2	5 5	7 5	15 7	14 13	14 6	11 9	9 10	1 4	1 6	1 4	1 1	1 1
Belges.....	M. 152 F. 106	2 6	10 21	16 25	26 31	23 56	58 56	51 39	29 45	15 9	2 4	2 1	2 2	2 2
Persones.....	M. 877 F. 613	20 18	63 78	87 91	143 147	141 53	133 79	102 51	81 37	57 18	25 10	10 4	7 2	4 2
Russes.....	M. 2.161 F. 1.051	39 24	164 167	116 218	139 427	365 416	321 356	165 231	175 150	15 59	33 24	5 5	2 2	2 2
Espagnols.....	M. 874 F. 819	16 13	82 77	105 107	158 183	156 70	119 123	101 101	61 42	29 30	12 9	2 4	2 2	2 2
Suisses.....	M. 296 F. 326	10 11	19 21	15 19	17 31	39 61	80 81	55 54	29 23	8 11	1 5	2 2	2 2	2 2
E.-U. d'Amérique. F. 118	M. 166 F. 118	6 3	11 16	19 18	41 30	52 48	56 68	44 31	18 31	9 10	5 1	2 2	2 2	7 1
Autres.....	M. 11.230 F. 9.355	265 268	1.102 1.081	1.102 1.198	1.890 1.578	1.753 1.568	1.494 1.300	980 851	585 524	309 349	134 161	18 76	22 30	1.189 1.185
Totaux.....	M. 6.309.547 F. 6.348.728	94.996 89.806	763.529 805.960	905.015 897.405	1.404.881 1.178.790	938.618 1.030.529	849.508 873.159	572.571 569.669	376.083 376.888	228.635 262.365	138.517 141.540	54.992 71.670	20.915 26.558	26.427 15.990

TABLEAU XVI.

CLASSEMENT PAR UNITÉ D'ÂGE

DE LA POPULATION DE 20 ANS ET AU-DESSOUS DU DISTRICT DE TALA.

ÂGE.	POPULATION		
	MASCULINE.	FÉMININE.	TOTALE.
De 1 à 29 jours	126	133	259
1 mois	235	206	441
2 —	220	208	428
3 —	163	157	320
4 —	142	128	270
5 —	84	91	175
6 —	255	251	506
7 —	57	61	118
8 —	130	106	236
9 —	59	61	120
10 —	39	32	71
11 —	25	17	42
1 an	3.249	3.181	6.430
2 ans.	3.276	3.505	6.781
3 —	3.210	3.399	6.609
4 —	3.243	3.402	6.645
5 —	3.394	3.430	6.824
6 —	3.340	3.296	6.636
7 —	2.038	2.185	4.223
8 —	4.562	4.504	9.066
9 —	1.520	1.536	3.056
10 —	4.733	4.149	8.882
11 —	786	669	1.455
12 —	4.980	4.070	9.050
13 —	1.676	1.345	3.021
14 —	1.743	1.460	3.203
15 —	4.097	3.553	7.650
16 —	1.570	1.376	2.946
17 —	1.415	898	2.313
18 —	2.342	2.705	5.047
19 —	1.619	715	2.334
20 —	3.004	5.017	8.021

pas, parce que cela nous mènerait loin. Nous nous contenterons de dire que cette partie du recensement est la moins digne de foi. En Égypte comme partout ailleurs ces chiffres ne sont que très approximatifs. Ils réclament une analyse et une manipulation très laborieuse pour être utilement employés. Tels qu'ils sont, ils montrent une distribution plus qu'in vraisemblable, fausse. Il suffit pour s'en convaincre de jeter un coup d'œil sur le tableau n° XVI, qui donne le résultat du dépouillement par unité d'âge de la population de 20 ans et au-dessous du district de Tala. Les nombreuses anomalies sautent aux yeux. Pour avoir une distribution plus normale il faudrait dépouiller les bulletins des familles lettrées.

LANGUES ÉTRANGÈRES.

Un relevé assez intéressant au point de vue de l'histoire culturelle et politique de l'Égypte est celui fourni par le tableau n° XVII, A et B, qui montre le pourcentage des personnes appartenant à chaque groupe d'âge qui connaissent les principales langues étrangères et le pourcentage des personnes parlant chacune de ces langues.

On y constate d'une manière évidente les deux faits suivants :

1° La diffusion des langues étrangères se manifeste sensiblement depuis l'occupation anglaise, qui contribua, par l'augmentation des ressources du pays, au développement de l'éducation occidentale.

2° (Tableau n° XVII, B.) La graduelle substitution d'abord du français à l'italien qui, on le sait, était la langue étrangère la plus couramment parlée par les indigènes avant 1875 (voir en effet les pourcentages des âges avancés) et la substitution de l'anglais au français au cours des trente dernières années.

Ces tableaux nous mènent à parler de l'importance des colonies étrangères en Égypte.

TABLEAU XVII.

LANGUES ÉTRANGÈRES PARLÉES PAR LES SUJETS LOCAUX (RECEMENT DE 1917).

A. — PROPORTION DES LANGUES PARLÉES POUR 100 HABITANTS ET PAR ÂGE.					B. — SUR LA PROPORTION DES LAN- GUES PARLÉES, POURCENTAGE RE- VENANT À CHACUN DES ÂGES.			
ÂGE.	ANGLAIS.	FRANÇAIS.	ITALIEN.	TOTAL.	ÂGE.	ANGLAIS.	FRANÇAIS.	ITALIEN.
De 5 à 9 ans..	0,2	0,2	2	0,4	De 5 à 9 ans..	4,5	5,4	4,0
De 10 à 19 — ..	1,6	0,6	0,2	2,4	De 10 à 19 — ..	45,2	28,3	22,9
De 20 à 29 — ..	1,5	0,7	0,3	2,5	De 20 à 29 — ..	32,3	27,0	27,5
De 30 à 39 — ..	0,6	0,6	0,2	1,5	De 30 à 39 — ..	11,7	21,2	21,1
De 40 à 49 — ..	0,3	0,5	0,2	1,1	De 40 à 49 — ..	4,2	11,7	13,6
De 50 ans et au- dessus.....	0,1	0,2	0,1	0,4	De 50 ans et au- dessus.....	2,1	6,4	10,9
TOTAL...	0,9	0,5	0,2	1,5	TOTAL...	100,0	100,0	100,0

POPULATION ÉTRANGÈRE.

L'affluence de l'élément étranger en Égypte a suivi le développement économique de ce pays, qui a de même, comme nous l'avons dit, déterminé l'accroissement de la population totale. Elle a été très grande en 1897 et 1907, alors que ce développement prenait le plus grand essor. Dans cette décade la population étrangère, qui était de 90.886 en 1882 et de 112.574 en 1897, était passée à 216.576 en 1907. En 1917 elle n'était plus que de 205.949. Tout en faisant la part de l'émigration volontaire ou forcée des étrangers pendant la guerre, il est certain que si la population étrangère n'a pas diminué, elle n'a pas augmenté non plus dans les proportions antérieures, et cela se comprend aisément. D'une part, les nouvelles entreprises réclamant les concours étrangers sont en petit nombre

et, d'autre part, les indigènes ont appris désormais à exercer un nombre de métiers et de professions qui constituaient autrefois le monopole des étrangers.

Malgré l'inexactitude dont sont entachés les chiffres de la population étrangère établis en 1917, ceux concernant les colonies des pays alliés, tels qu'ils sont, ne manquent pas d'être assez significatifs.

TABLEAU XVIII.

PRINCIPALES NATIONALITÉS.

NATIONALITÉS.	1882.	1897.	1907.	1917.
Grecs.....	37.301	38.208	62.973	56.731
Italiens.....	18.665	24.454	34.926	40.198
Anglais.....	6.118	19.563	20.653	24.356
Français.....	15.716	14.172	14.591	21.270
Autrichiens.....	8.022	7.115	7.704	2.789
Russes.....	533	3.192	2.410	4.225
Allemands.....	948	1.281	1.847	157
Espagnols.....	589	765	797	1.693
Suisses.....	412	472	637	622
Belges.....	637	256	340	518
Hollandais.....	221	247	185	706
Américains (États-Unis).....	183	293	521	514
Autres.....	1.541	2.556	68.992	52.170
TOTAUX.....	90.886	112.574	216.576	205.949

La colonie grecque est toujours la plus nombreuse. Elle accuse, par rapport à 1907, une diminution de 10 0/0 environ. Comme il est improbable que plus d'un dixième de la population ait été appelé sous les drapeaux, il y a lieu de croire que cette colonie n'a pas numériquement progressé. Il est même possible qu'elle ait diminué, car, il ne faut pas l'oublier, depuis 1907 le territoire grec s'est agrandi de plusieurs provinces arrachées à la Turquie et que bon nombre de Grecs originaires de ces provinces, qui passaient autrefois pour des sujets ottomans, sont devenus

hellènes. Mais, d'autre part, il ne faut pas perdre de vue non plus que le statut des anciens sujets non turcs de l'Empire ottoman n'ayant jamais été réglé d'une manière définitive, beaucoup de ces sujets possèdent deux nationalités : suivant leurs intérêts du moment, ils se réclament soit de la nationalité locale, soit de celle du pays qui a occupé les anciens territoires ottomans : Grèce, Bulgarie, Serbie, Italie, France, etc.

La colonie étrangère qui, au point de vue numérique, vient après la grecque est l'italienne. Les résultats du dénombrement de cette dernière semblent confirmer la supposition que nous venons de faire au sujet de la diminution de la colonie grecque. Bien que l'Italie se trouvât en 1917 d'avoir appelé sous les drapeaux tous les hommes aptes au service, âgés de moins de 45 ans, le nombre de ses citoyens résidant en Égypte montre une augmentation de 5.272 personnes de 1907 à 1917.

Les colonies anglaise et française accusent également une certaine augmentation.

L'accroissement de la colonie russe est dû aux réfugiés qui en 1917 se trouvaient en grand nombre éparpillés dans le pays.

TABLEAU XIX.

PRINCIPALE RÉSIDENCE DES ÉTRANGERS.

VILLES.	1882.	1897.	1907.	1917.
Alexandrie.....	48.672	46.118	59.368	84.705
Le Caire.....	21.650	35.385	55.987	68.966
Port-Saïd.....	5.867	11.438	10.712	14.864
Ismailia.....	943	1.970	2.181	2.783
Suez.....	1.183	2.774	2.551	4.276
Mansoura.....	1.094	1.658	1.692	2.616
Tanta.....	1.029	1.387	1.598	2.360
Zagazig.....	1.016	1.572	1.725	1.405

Des 206.000 étrangers résidant en Égypte, 182.000 étaient dans les gouvernorats ou villes principales et 24.000 dans les provinces. Faut-il

y voir l'indice d'un sentiment d'insécurité? Certes non, puisque, isolés, on les trouve partout. C'est que la fonction des étrangers en Égypte a toujours été et reste de nature complémentaire, si je puis m'exprimer ainsi. C'est-à-dire qu'ils occupent dans la vie égyptienne les places que les Égyptiens ne veulent pas ou ne peuvent pas encore remplir. Ils cèdent ces fonctions aussitôt que les indigènes sont prêts à les remplacer. Les étrangers vivant dans la province sont des fonctionnaires ou bien des techniciens attachés aux quelques industries et exploitations agricoles conduites suivant des méthodes occidentales : usines d'égrenage, de pressage, sucreries, mines, terres en voie de bonification, etc. Par contre ils sont très nombreux dans les villes principales où se trouvent les organes directeurs de la vie égyptienne, la principale cabine d'aiguillage dont les leviers sont confiés à des mains étrangères. En effet, si l'on examine le tableau des professions que nous insérons sans commentaires parce que, en raison de son importance et de l'espace que demanderait son analyse, nous nous proposons de le faire dans une étude spéciale, on trouve que l'activité des étrangers se concentre dans les groupes suivants : grandes industries, production et transmission d'énergie, lettres et arts, transports maritimes, commission, courtage, banque, grand commerce d'importation et d'exportation, professions libérales. On les trouve à la tête de tous les autres groupes.

Les étrangers ne se sont adonnés à la culture de la terre que lorsqu'il s'agissait de la bonifier et de l'améliorer. Une fois mise en état d'exploitation, ils l'ont cédée au fellah, que l'étranger n'a jamais songé à concurrencer. Le fellah est imbattable pour sa sobriété, sa frugalité, son acharnement au travail et l'exiguïté de ses besoins, caractéristiques dérivant du niveau intellectuel très bas dans lequel il est resté.

Tant que l'Égypte sera un pays essentiellement agricole et aussi prolifique, il est improbable que les colonies étrangères se développent beaucoup plus. Leur affluence deviendrait plus grande dans le cas où la grande industrie y prendrait un essor plus considérable. Les étrangers viendraient alors de nouveau donner leur contribution intellectuelle et financière et participer au progrès ultérieur de ce pays, contribution éclairée et très souvent inspirée d'un haut idéalisme dont l'histoire ancienne et moderne de l'Égypte et sa bibliographie ainsi que les annales de notre Société contiennent de glorieux témoignages.

TABLEAU XX.

PRINCIPALES OCCUPATIONS (RECENSEMENTS DE 1897, 1907 ET 1917).

PROFESSIONS.	1897.	1907.	1917.
Agriculture et pêche.....	2.071.546	2.440.030	4.044.458 ⁽¹⁾
Extraction de matières minérales....	4.444	4.112	2.693
Textiles.....	50.644	65.529	72.778 ⁽¹⁾
Peaux et ouvrages en peaux.....	16.551	22.692	27.387
Boiserie et vannerie.....	39.468	61.585	12.237 ⁽¹⁾
Métallurgie.....	33.618	48.547	48.445
Céramique.....	8.957	10.202	9.941
Produits chimiques.....	247	690	1.958
Produits alimentaires.....	114.616	140.999	238.744
Habilllements et toilette.....	61.803	97.583	146.282
Industrie du bâtiment.....	24.606	43.391	66.093
Travaux d'imprimerie.....	1.675	2.521	3.591
Transport terrestre.....	56.642	59.867	102.914
Transport maritime et fluvial.....	44.522	43.707	41.276
Force publique.....	36.051	57.034	46.231
Administration publique.....	16.470	28.915	43.361
Corps religieux.....	116.787	107.547	84.061 ⁽¹⁾
Profession judiciaire.....	645	2.791	10.063 ⁽¹⁾
Profession médicale.....	5.053	7.446	11.895
Corps enseignant.....	5.423	5.589	15.654
Science, arts et littérature.....	15.222	11.431	10.372
Domestiques.....	155.760	72.320	171.995 ⁽¹⁾

⁽¹⁾ Ces différences si frappantes sont dues à la diversité des méthodes de dépouillement employées par les chefs des recensements plutôt qu'à des changements réels.

D^r I. LÉVI.

ACTUALITÉS.

ANALYSES ET COMPTES RENDUS.

Cours d'Économie politique, par GEORGES BLANCHARD.

2^e édition. Joseph Allier, Grenoble. Tome I, 1072 pages in-4°.

M. Blanchard, qui occupe depuis une longue série d'années la chaire d'économie politique à l'École française de Droit du Caire — École dont sont issus la plupart des hommes formant aujourd'hui l'élite égyptienne — vient de publier le premier tome de la deuxième édition de son *Cours d'Économie politique*.

Avec une touchante pensée il a dédié son ouvrage — fruit de sa longue expérience professionnelle — à la mémoire des étudiants de l'École tombés au champ d'honneur.

Ce volume comprend la partie de la théorie générale de l'économie politique formant le programme de la première année, c'est-à-dire la production, la consommation et la plus grande partie de la répartition (rente, profit et salaire). Il a laissé pour le deuxième tome le reste de la répartition et la circulation, formant le programme de la deuxième année.

L'auteur, à dessein, a dérangé l'ordre logique et classique de la tractation de la matière, qui place la circulation immédiatement après la production et avant la répartition et la consommation, cette dernière venant tout à fait à la fin, parce qu'elle est censée être en réalité la dernière des phases de la richesse.

M. Blanchard a mis au second rang la consommation en vue de diviser la matière en deux parts égales, et a laissé pour la fin de son cours les théories de la circulation, qui sont les plus compliquées et controversées et celles que les étudiants ont le plus de peine à comprendre et assimiler, comme le savent tous ceux qui ont pratiqué l'enseignement de la matière.

Les avantages de ce dernier arrangement sont de beaucoup supérieurs à son inconvénient principal de devoir traiter certains sujets, tels que ceux du profit et du salaire qui, en principe, présupposent la connaissance de la théorie de la valeur, mais dans la pratique la notion vulgaire du prix suffit pour l'heure.

L'ouvrage est riche en statistiques remontant généralement à l'année 1913, dernière année normale avant la guerre, en notes bibliographiques et en références à la législation économique et sociale. Il se termine par un appendice de 27 pages donnant un rapide aperçu de la situation économique de l'Égypte par rapport à la matière traitée dans le volume.

Au cours des quatre années, de 1915 à 1919, pendant lesquelles l'auteur de cette note a été chargé du cours d'économie politique, il a pu constater la regrettable absence d'un manuel d'économie politique s'adaptant aux besoins, à la mentalité et au degré de préparation intellectuelle des étudiants égyptiens. Ceux-ci s'accommodaient très mal, nous a-t-il semblé, des traités jusque-là en usage à l'École (Todd, Chapman, Seligman). Ces manuels sont faits pour des esprits plus cultivés, plus familiers avec les sciences abstraites et avec la langue en laquelle ils sont écrits. Ils sont, en outre, ou trop sommaires ou trop prolixes.

Au surplus, à part le premier qui, comme l'indique son titre (*Notes on economics*), n'est qu'un recueil de notes très inégalement développées sur le cours que son docte auteur professait à l'École égyptienne de Droit, tous les manuels ne font naturellement la moindre allusion à l'Égypte, puisqu'ils ont été écrits pour d'autres pays.

Si l'ouvrage de M. Blanchard — très clair, très bien agencé et rappelant les meilleurs traités classiques (Colson, Marshall, Gide, etc.) — était modifié de manière à : 1° développer les parties intéressant particulièrement l'Égypte; 2° augmenter les références à l'Égypte; 3° insérer dans le corps de l'ouvrage les notes sur l'Égypte mises en appendices et puis traduit en arabe, il pourrait constituer un excellent livre de texte pour les étudiants des écoles égyptiennes. La répartition de la matière en deux années s'accorderait avec le programme préconisé par la Commission pour la nouvelle Université égyptienne, dont M. Blanchard et le soussigné faisaient partie. Ce programme prévoit deux années d'études économiques pour la faculté de Droit au lieu d'une comme aujourd'hui. Le régime actuel oblige les professeurs et les élèves à un effort généralement stérile afin de développer et retenir pendant une courte année scolaire ce qui se fait à l'étranger en deux longues années.

En entreprenant ce travail d'adaptation, M. Blanchard et le Ministère de l'Instruction publique rendraient un service inestimable à la jeunesse égyptienne qui aime les études économiques, et l'auteur de ces notes verrait avec plaisir réalisé un projet que le manque de loisirs l'a obligé de laisser à l'état d'ébauche assez avancée.

I. L.

Autour d'une route. L'Angleterre, l'Isthme de Suez et l'Égypte au XVIII^e siècle, par FRANÇOIS-CHARLES ROUX. Un volume in-8° de 382 pages. Plon-Nourrit et C^{ie}, Paris, 1922.

Parmi les diplomates de tous âges et nationalités qui ont séjourné en Égypte depuis l'occupation, il n'en est pas un qui ait apporté une contribution aussi variée et précieuse à la littérature sur l'Égypte que celle de M. F.-C. Roux, actuellement premier Secrétaire de l'Ambassade de France à Rome. Quelques-uns de ses ouvrages, comme par exemple celui sur le coton, n'ont pas de pareil dans la matière au point de vue de la documentation précise et de la justesse des aperçus. La publication dont nous nous proposons de donner un bref compte rendu montre à quel point l'Égypte continue d'intéresser l'auteur. De cet intérêt nous avons eu un vif témoignage toutes les fois que nous avons eu le plaisir de rencontrer M. Roux en Italie ou en France pendant les vacances.

Le nouvel ouvrage de M. Roux est d'une actualité palpitante. Il a étudié, d'après une documentation des plus sérieuses, les péripéties qui conduisirent à l'expédition de Napoléon et à la formation chez les hommes d'État anglais du projet d'occupation de l'Égypte.

Il ne fait guère double emploi avec les *Origines de l'expédition d'Égypte* du même auteur. Il en est le complément.

M. Roux nous fait vivre la vie politique de l'Égypte de 1766 à l'expédition française, période caractérisée par une série ininterrompue d'efforts et d'intrigues diplomatiques alimentés par l'Angleterre, la France et l'Autriche, souvent secondés par les Beys d'Égypte, toujours contrecarrés par la Porte et tendant à obtenir l'usage du port de Suez pour les communications entre l'Océan Indien et la Méditerranée.

Les protagonistes étrangers apparents de cette sourde lutte sont la plupart du temps des particuliers, des négociants qui, mieux que leurs gouvernements et avant ces derniers, avaient vu le parti qu'on pouvait tirer de la route de l'isthme de Suez. Ce sont les Bruce, les Rosetti, les Baldwin, les Magallon, tantôt appuyés, tantôt abandonnés par leurs gouvernements.

La Porte craignait, et avec raison, que l'infiltration du commerce international dans la mer Rouge ne portât atteinte à l'intégrité de l'Empire et à son prestige dans le monde musulman. Cette attitude était encouragée par les commerçants turcs, qui redoutaient le coup que l'ouverture de la voie de Suez

aurait porté à leur trafic. Les Beys d'Égypte voyaient par contre dans l'ouverture de la mer Rouge au commerce étranger une source de revenus et un moyen indirect de se rendre tout à fait indépendants.

M. Charles Roux, à la lumière des documents officiels consultés à Londres et en France, montre que jusqu'à l'occupation de l'Égypte par Bonaparte, les hommes d'État anglais n'avaient aucune ambition territoriale sur l'Égypte. Tout ce à quoi ils visaient, malgré les avertissements de leurs concitoyens établis ou de passage en Égypte, c'était de pouvoir librement faire usage de la voie de Suez. Et encore ne voulaient-ils en user que pour le passage du courrier des Indes, préoccupés comme ils étaient de maintenir le monopole du commerce de l'Inde par l'océan Pacifique accordé à la Compagnie des Indes.

Par contre la France, de Louis XIV à Napoléon, avait la conception nette de l'avenir immense qui attendait l'ouverture de l'isthme de Suez et de la valeur de l'Égypte. Néanmoins, soucieuse soit de ne pas compromettre les intérêts de plus en plus grands qu'elle avait en Orient, soit d'éviter un conflit avec l'Angleterre, la France se contenta de neutraliser les efforts de l'Angleterre, qui à plusieurs reprises et avec des sacrifices considérables était arrivée, comme la France d'ailleurs, à arracher des Beys d'Égypte, en révolte ouverte contre la Turquie, des concessions importantes qui restèrent lettre morte devant l'opposition de la Porte. Celle-ci fut même obligée d'organiser une expédition militaire confiée à Hassan pacha. Ce dernier en peu de temps déposséda les Beys Mamelouks qui furent obligés de se réfugier au delà d'Assouan. Mais le succès n'eut pas tous les résultats voulus par suite de l'ouverture de la guerre entre la Turquie et la Russie en 1788. La Russie avait essayé de miner l'autorité de la Porte en Égypte et y réussit dans une certaine mesure; mais en ce faisant elle avait miné l'autorité des Beys d'Égypte déjà compromise par les victoires de Hassan pacha. En effet, il régnait alors un véritable état d'anarchie en Égypte. Les négociants français commencèrent à être l'objet d'une persécution systématique, qui les obligea à se réfugier à Alexandrie. Tous les ambassadeurs étrangers auprès de la Porte s'en émurent et protestèrent énergiquement. Une mission française fut envoyée pour obtenir satisfaction de cet incident et mettre en application le traité intervenu entre le Bey et l'officier de marine M. Truguet, qui était un des nombreux émissaires officiellement envoyés en Égypte vers la fin du XVIII^e siècle afin d'étudier le pays et préparer le terrain à l'occupation française. Les démarches de M. Truguet n'aboutirent à aucun résultat. Cet échec ainsi que la pression exercée par les écrivains Savary, Volney, etc., et par la Convention déterminèrent Napoléon à l'occupation de

l'Égypte⁽¹⁾. L'expédition fut organisée dans le plus parfait secret tant en France qu'en Italie. Elle fut précédée et accompagnée d'une habile propagande tendant à saper le prestige de l'Angleterre en Orient et aux Indes.

Alors, et alors seulement, les hommes d'État anglais réalisèrent toute l'importance que l'Égypte avait pour l'Empire, tandis qu'auparavant, comme nous l'avons dit, ils ne nourrissaient aucune ambition territoriale à l'encontre de ce pays. Ils n'y avaient même pas, sauf que pour une brève période, établi un consulat, et jamais plus d'une demi-douzaine d'Anglais n'avaient simultanément résidé en Égypte, et cela malgré les avertissements de Bruce, Baldwin et d'autres, malgré les vexations dont les sujets britanniques avaient souvent été les victimes de la part des Beys, des Bédouins, etc.

C'est donc la France qui, par sa politique à longue vue, par ses efforts de plus d'un demi-siècle et par des sacrifices considérables, ouvrit les yeux et la voie à l'Angleterre.

Bien qu'elle en ait longtemps caressé le projet, la France elle-même ne se serait peut-être pas décidée à mettre la main sur l'Égypte, si l'état anarchique du pays, la faiblesse de ses gouvernants et leur aveuglement, et la persécution des citoyens étrangers ne lui en avaient offert le prétexte et la justification. En effet, le renouvellement des mêmes circonstances a provoqué en 1882 l'occupation anglaise.

Puisse la connaissance de l'histoire passée et encore récente servir à la Nation de stimulant pour assurer au pays une administration et pour y créer une atmosphère qui s'accorde avec la mission particulière que lui impose sa situation géographique!

I. L.

La Justice en Syrie et au Liban, par M^e CAMILLE EDDÉ. — Une brochure in-8° de 60 pages. Société Orientale de Publicité. Le Caire, 1922.

C'est le texte d'une conférence donnée par M^e Camille Eddé au siège de l'Association Libano-Syrienne des anciens Éléves des Écoles supérieures, dont

⁽¹⁾ Une étude parue récemment dans la *Revue des Deux Mondes* ne fait que confirmer ce fait. Il semblerait que Napoléon ait, pendant la guerre d'Italie, conçu ce projet, mais son exécution fut hâtée par le désir de détourner l'attention de la nation française de la guerre contre l'Angleterre qu'elle désirait et à l'entreprise de laquelle Napoléon s'opposa fortement.

il est le Président. Cette société témoigne d'une remarquable vitalité et a à son actif une série d'études très intéressantes sur la Syrie.

La conférence avait pour objet de donner un aperçu de l'état et du mode d'application de la justice en Syrie, où sont encore en vigueur les codes ottomans. Cet aperçu est tracé d'après les décisions judiciaires des années 1919 à 1921 dont l'auteur a pu prendre connaissance grâce à une autorisation spéciale du général Gouraud. Une autorisation était nécessaire parce que la loi ottomane accorde aux seules parties le droit d'obtenir des copies des jugements, bien que cette prescription, comme celles de tout le code, soient facilement éludées grâce aux pots-de-vin sans lesquels le personnel judiciaire ottoman mal rétribué mourrait d'inanition devant les fameux coffres en bois de sapin sale dans lesquels sont empilés, sans aucun ordre, les jugements des tribunaux écrits sur de larges rubans de papier mesurant souvent plusieurs mètres et enroulés comme de la pâte d'abricots.

Ceux qui comme nous ont fait l'effort vraiment méritoire de plaider (?) devant les Tribunaux ottomans, même par-devant les fameux *Tidjaret* (tribunaux mixtes de commerce), en savent quelque chose. Comment pourrait-il en être autrement, du moment que les appointements des magistrats, quand ils étaient payés, leur suffisaient à peine pour l'achat des cigarettes?! Quand on pense que la situation de la police n'était pas meilleure, on ne s'étonne guère des critiques sévères que l'auteur fait de la justice en Syrie ni des perles rares qu'il a découvertes au cours de ses recherches.

Il est vrai que, actuellement, la justice, réformée en plusieurs points, est administrée en Syrie sous le contrôle de la France; mais que peut ce contrôle contre un personnel peu cultivé et encore aujourd'hui tout imprégné, comme une bonne partie des populations, des vices de l'ancien régime? Il faudra plusieurs générations pour déraciner le mal. Il faut laisser les survivants de l'ancien régime «die out» (disparaître), comme on dit en anglais, et assurer aux jeunes générations une éducation capable de détruire les germes des maladies sociales séculaires qu'elles portent en elles.

Les Puissances mandataires de ces anciennes provinces de l'Empire ottoman ont devant elles une tâche extrêmement lourde. Il s'agit de redresser, chez les populations que les habitent, le caractère déformé par les haines et les jalousies de race, par le peu de droiture qui présidait aux rapports entre les particuliers et les administrations de l'État et entre les particuliers eux-mêmes. La preuve la plus évidente de ces haines aveugles est l'opposition fanatique que certaines de ces races, qui ont toutes plus ou moins souffert du joug de leurs oppresseurs, soulèvent, d'accord avec leurs ennemis d'hier, contre

leurs anciens compagnons de douleur qui comme elles aspirent à leur liberté.

M^r Camille Eddé a bien raison de dire que ce ne sont pas les personnes cultivées qui manquent; mais l'éducation de l'esprit non accompagnée de l'éducation du caractère et du cœur est plus pernicieuse que l'ignorance. Ce qui manque, ce n'est pas les hommes instruits, il y en a même trop, mais des hommes tout court dans le sens le plus pur du mot, des hommes avec un idéal élevé, des hommes possédant de la bonté, de l'esprit de tolérance, de la foi pure et non du fanatisme méprisable sous tous ses aspects.

Aussitôt que les Puissances mandataires seront parvenues, par l'exemple et l'éducation, à former une pléiade de ces hommes, leur mission aura été remplie.

I. L.

L'Union d'Électricité et la Centrale de Gennevilliers, par ERNEST MERCIER.

Édition de la *Revue Industrielle*, 57 rue Pierre-Charron, Paris-(8^e), 1922. Un volume in-4^e carré. Prix : 10 francs.

L'Égypte contemporaine a publié, à quelques mois d'intervalle, deux études remarquables relatives à la production et la distribution de l'énergie électrique⁽¹⁾. Ces deux études ont à tout le moins un point de contact entre elles et avec l'ouvrage de M. Mercier, à savoir qu'elles sont dominées par la préoccupation d'arriver à une concentration des efforts de la production de l'énergie électrique afin de l'obtenir et la distribuer dans les conditions économiques les plus avantageuses qu'il soit possible, ainsi qu'à en étendre les applications. A ce titre, l'ouvrage de M. Mercier mérite toute l'attention des ingénieurs officiels et privés qui s'intéressent à cette question vitale.

Il contient un exposé de l'effort déployé par l'Union d'Électricité pour construire en deux ans la plus grande usine électrique du monde : celle de Gennevilliers : 320.000 kilowatts avec des turbo-alternateurs de 40.000 kilowatts d'un seul corps. C'est un vrai record et un nouveau témoignage de l'esprit de reconstruction qui anime la France d'un bout à l'autre du territoire.

L'œuvre accomplie par l'Union d'Électricité a réalisé des conditions extrêmement favorables aux points de vue du rendement et des dépenses d'exploitation.

⁽¹⁾ FRANCIS BOURGEOIS, *Les applications de l'électricité en Égypte. Ce qu'elles sont, ce qu'elles pourraient être*, t. VIII, 1917, p. 309; FRITZ DE LANCKE, *Les économies de combustible actuelles et futures*, t. IX, 1918, p. 257.

Le programme de l'Union d'Électricité comporte la fusion des nombreuses exploitations de la banlieue parisienne. Une bonne partie de ce programme a été réalisée. Depuis le mois de mai 1922 l'usine de Gennevilliers envoie dans le réseau souterrain ceinturant Paris 200.000 kilowatts sous 60.000 volts!

Cinq grands plans détaillés hors texte et plus de cinquante photographies et plans dans le texte illustrent l'ouvrage de M. Mercier, qui est un document unique pour tous ceux qui s'intéressent à l'expansion de l'industrie française et à la production de l'électricité.

I. L.

Le Droit ouvrier, par GEORGE SCELLE, professeur à la Faculté de Droit de Dijon. Un volume in-16. Collection Armand Colin, Paris, 1922. Prix : 5 francs.

C'est un ouvrage de vulgarisation enfermé dans un cadre scientifique; livre d'une lecture facile et prenante pour le profane; livre agréable et instructif pour les initiés à cause de la nouveauté du point de vue où s'est placé l'auteur et de la belle ordonnance de la matière; livre d'actualité, car cette jeune et déjà si riche discipline, dont les défauts découlent justement de sa croissance rapide, est sur la voie de devenir l'objet du plus grand intérêt pour les juristes, les économistes, les sociologues, les philosophes, les hommes d'État, pour tous ceux enfin qui se préoccupent du progrès de l'humanité et de la conservation du patrimoine de la civilisation moderne.

Le livre de M. Scelle n'est pas un recueil des textes législatifs, mais un tableau fini de la *vie* du droit ouvrier français.

Dans une première partie, l'auteur en examine la nature *sui generis*, donne un aperçu historique remarquablement compréhensif de son développement et montre la part considérable que les associations ouvrières et le facteur parlementaire ont eue dans son évolution. Le chapitre consacré au syndicalisme est des plus intéressants et objectifs.

La deuxième partie s'occupe de la technique de la législation ouvrière, de son influence sur le monde économique et de son interprétation par les pouvoirs exécutifs. Elle analyse, en d'autres termes, la vie intérieure du droit ouvrier.

La troisième partie traite enfin du parti que l'ouvrier tire de l'ensemble des institutions formant ce corps de droit (protection du foyer et de la famille ouvrière, éducation technique, accès au travail, condition de la rémunération,

assurance, retraite, etc.) depuis son séjour au sein de sa mère, pendant la période de sa croissance et de sa formation intellectuelle et professionnelle, dans l'exercice de sa fonction économique et sociale, lors de sa retraite et jusqu'à sa mort.

Comme on le voit par ce qui précède, l'ouvrage si clair de M. Scelle contient une analyse critique complète de l'évolution, de l'état présent et de l'avenir du statut juridique de la classe des salariés et des rapports de cette dernière avec les autres classes et l'État, analyse faite par un juriste éminent et un sociologue rompu aux doctrines juridiques et sociales les plus récentes.

Le droit ouvrier, comme le dit si bien l'auteur, a mis en échec deux dogmes longtemps incontestés de la science sociale : le dogme juridique du droit commun (à cause du droit et des privilèges de classe — juridictionnels et autres — accordés aux salariés) et le dogme de la non-intervention proclamé et énergiquement soutenu par l'école libérale (à cause de l'intervention fréquente, et souvent vexatoirement minutieuse, de l'État moderne dans les rapports entre l'ouvrier et le patron).

L'ouvrage de M. Scelle se termine par des conclusions des plus intéressantes où le droit ouvrier français est comparé à celui des pays les plus avancés et où l'auteur met en relief les questions que l'on agite dans tout l'univers et qui attendent une solution : le contrôle syndical dans l'usine et la participation de l'ouvrier à la gestion de l'entreprise, gestion qui, d'après l'auteur comme d'après tous ceux qui ne sont pas aveuglés par la passion de la lutte de classe, est admissible seulement dans le cas où les ouvriers, ou plutôt les associations qui les représentent, voudraient partager les risques économiques de l'entreprise.

Nous recommandons chaudement la lecture de ce manuel à tous les Égyptiens qui s'intéressent aux grands problèmes sociaux de l'heure présente, dont celui relatif à l'organisation du travail est un des plus importants pour ce pays, où l'on assiste à un mouvement désordonné parce qu'il est précocement dirigé par des esprits incultes et dépourvu de toute réglementation.

I. L.

Poverty and its vicious circles (La pauvreté et ses cercles vicieux), par le Dr JAMIESON B. HURRY. Un volume in-8° relié de 411 pages. J. A. Churchill, Londres, 1921. Prix : 15 shillings.

L'hiver dernier nous avons eu le plaisir de recevoir la visite de l'auteur venu en Égypte en touriste et philanthrope passionné de l'étude de ce mal

social économique si pernicieux et si répandu qu'est le paupérisme. Il nous demanda de le documenter sur la question par rapport à l'Égypte. Mais à notre grande confusion nous avons dû lui avouer que ce grave problème, qui dans d'autres pays est l'objet d'une très riche littérature, n'avait pas encore formé le sujet d'aucune étude sérieuse. Et cela malgré qu'un nombre infini d'institutions s'occupent sans aucune méthode ni accord de soulager la misère et qu'elles y consacrent des sommes très considérables. Nous nous contentâmes d'échanger nos idées sur la matière, et il nous exprima son étonnement et son très vif regret de ce que dans un pays où il y a évidemment beaucoup de misère d'autant plus digne de pitié et de sympathie qu'elle est honteuse et discrète, on n'ait pas prêté à cette tare sociale plus d'attention que cela. Son étonnement s'accrut au lieu de s'atténuer lorsque nous lui déclarâmes qu'il n'existait aucune loi conférant à l'État le droit de s'enquérir sur la manière dont les œuvres de bienfaisance administraient les sommes importantes que l'État même et la charité publique mettent à leur disposition. Et pourtant une tentative d'enquête faite en 1912 ⁽¹⁾ par le Département de la Statistique, et dont les résultats n'eurent pas l'heur d'attirer l'attention du public, montrait combien relativement petite fut la part des deniers publics qui allait aux pauvres, alors que celle consacrée aux frais d'administration était énorme justement à cause de la division des efforts et de l'absence d'un contrôle sérieux.

Le distingué touriste nous promit, en nous quittant, de nous envoyer un de ses ouvrages sur la matière. Nous l'avons reçu et l'en remercions. C'est un ouvrage remarquable tant par la culture sociologique et philosophique qu'il dénote chez l'auteur, que par les sentiments de noble altruisme qui s'en dégagent; ouvrage issu de l'application au mal social dont il traite du processus morbide dénommé le cercle vicieux dans l'aggravation et l'issue fatale des maladies. L'étude de ce phénomène dans le domaine social comme dans le domaine médical, dit l'auteur, qui est un praticien éminent, doit contribuer à l'exactitude du diagnostic et du traitement des maladies physiques, morales et sociales.

L'aggravation de la pauvreté découlant de la guerre et l'impulsion que celle-ci a donnée aux œuvres de solidarité sociale d'une part et la plus grande expérience que l'auteur a acquise pendant la durée de la récente calamité européenne, d'autre part, a induit ce dernier à préparer après l'armistice une seconde édition mise au point de son ouvrage, dans l'espoir que son œuvre

⁽¹⁾ Voir *Annuaire statistique de l'Égypte*, 1913, p. 113 et seq.

puisse éveiller plus d'intérêt pour le problème du paupérisme, soulever plus de sympathie pour ses victimes et stimuler l'effort tendant à les libérer de leur servage.

L'auteur donne d'abord une description de ce qu'il appelle les cercles vicieux pour ainsi dire naturels de la pauvreté formés par l'action et la réaction mutuelle des défauts et des accidents de l'organisation sociale collective et individuelle (habitation, alimentation, éducation, crédit insuffisant, inoccupation, imprévoyance, alcoolisme, taxation inégale, etc.) et des cercles vicieux artificiels créés par la mauvaise organisation des œuvres philanthropiques (protection, hospitalisation, subsides, etc.) ou de la vie économique (augmentation déraisonnée des salaires agissant désavantageusement sur les prix, la production, etc.).

Il montre ensuite les effets de ces cercles vicieux qui condamnent un pauvre et sa famille à être toujours pauvres, et la manière de rompre ce cercle par la législation (afférente au logement, les salaires, l'éducation, à la surveillance du commerce des produits alimentaires, etc., mesures qui ont toutes pour but d'augmenter les aptitudes individuelles), par l'organisation volontaire (œuvres de secours mutuels, de prévoyance et de solidarité proprement dites) et par l'effort individuel stimulé par les deux remèdes précédents.

L'ouvrage, qui est vraiment prenant comme la matière dont il traite, se lit d'un bout à l'autre avec un intérêt soutenu et conduit tout naturellement à la conclusion optimiste qu'il suffit d'étudier le mal consciencieusement et méthodiquement et d'éduquer les victimes elles-mêmes à faire un effort pour briser les uns après les autres les chaînons qui les rivent à leur misère, pour diminuer considérablement les ravages de cette maladie honteuse, surtout dans les pays comme l'Égypte où le climat réduit les besoins les plus coûteux (logement, chauffage, habillement), où l'alcoolisme est encore très peu répandu dans la masse populaire, et où enfin l'esprit de charité est si profondément enraciné, même parmi les moins fortunés.

I. L.

NOTE

AU CONSEIL DES MINISTRES

POUR

LA CONSTITUTION D'UN CONSEIL ÉCONOMIQUE.

La guerre et les récents changements politiques ont créé pour l'État et la Nation de nouveaux besoins et de nouvelles obligations de même qu'ils ont aggravé les besoins et les obligations qui existaient déjà dans le passé.

L'Égypte doit partant, et sans tarder, s'assurer les moyens d'augmenter le rendement de ses anciennes sources de revenus et s'en créer de nouvelles. La reconquête de son indépendance politique exige l'établissement de son indépendance économique comme une des garanties et des conditions nécessaires de la première.

Une longue série de problèmes économiques, financiers et sociaux se pose donc devant tous ceux qui ont à cœur le progrès du pays et surtout devant ceux qui ont assumé la lourde tâche de le réaliser. Quelques-uns parmi ces problèmes ont un caractère d'urgence : tels l'amélioration du rendement agricole, l'extension de la sole arable, le développement industriel et commercial, l'exploitation des richesses minières, etc.

Toutes ces réformes auront pour résultat l'augmentation du revenu national qui, à son tour, permettra le développement des ressources de l'État à qui il incombe de mettre à la disposition de la Nation les moyens primordiaux aptes à préparer la solution aussi bien des dits problèmes que des réformes et travaux attendus, notamment la création d'un plus vaste réseau de canaux d'irrigation, de drainage, de voies de communication, un meilleur outillage de ports, des écoles, etc.

Le rapport de la Commission du Commerce et de l'Industrie instituée pendant la guerre sous la présidence du soussigné a signalé à son temps les plus importants parmi les problèmes susmentionnés et esquissé certaines solutions.

Mais le choix de celles-ci ne saurait se passer d'études préalables et méthodiques faites par des personnes d'une compétence reconnue et à la suite d'enquêtes spéciales scientifiquement menées.

En plus et au-dessus des bureaux, organes ou groupements techniques et professionnels déjà existants ou qui pourront se constituer à l'avenir, le Ministre des Finances, à qui incombe une bonne partie de la tâche rapidement tracée plus haut, sent le besoin de la constitution d'un corps consultatif, qui puisse prévoir, étudier et enregistrer fidèlement les besoins réels du monde économique et préparer le terrain aux solutions à intervenir; d'un Conseil économique analogue à ceux existants en Europe et même en Égypte pour ce qui concerne l'Agriculture, les Wakfs, l'Instruction publique, etc.

Ce Conseil, placé sous la présidence du Ministre des Finances, serait composé au début de 23 membres, dont le Conseil des Ministres pourra éventuellement augmenter le nombre s'il le juge nécessaire.

Le Conseil aurait pour mission principale :

1° de procéder directement ou faire procéder par les services compétents de l'État, suivant un plan tracé par le Conseil lui-même, aux recherches et enquêtes qui lui seront confiées par le Ministre des Finances dans le domaine économique;

2° avec l'approbation préalable du Ministre des Finances, prendre l'initiative d'études et de recherches pertinentes à ce même domaine et suggérées soit par ses membres, soit par le public;

3° sur la base de ces études, faire toutes propositions et suggestions tendant à développer les ressources financières et économiques du pays, concilier les intérêts de l'État avec ceux des classes productives, encourager les initiatives privées, aviser au moyen de développer le mouvement coopératif, intensifier ou améliorer le rendement des services publics ayant un caractère économique distinct, en coordonner les travaux et, en un mot, seconder et hâter par tous les moyens possibles le progrès économique général du pays.

Le Conseil, qui comprendrait des représentants de l'Administration, de la Finance, du Commerce et de l'Industrie, pourrait se subdiviser en sous-commissions chargées de faire des études spéciales et de rapporter au Conseil.

Il pourrait appeler à faire partie de ces Commissions un ou plusieurs membres provisoires recrutés parmi les personnes compétentes dans la matière faisant l'objet de ces études sans distinction de nationalité ou de race.

La liste de ces membres provisoires devra être toutefois préalablement soumise à l'approbation du Ministre des Finances, qui sera le Président de droit de toutes les Sous-Commissions.

Les résultats des études des Commissions et du Conseil seront considérés comme confidentiels. Le Ministre des Finances pourra en décider la publication s'il le croit utile.

Dans l'esprit du Ministre des Finances les avantages de la constitution de ce Conseil dépasseront d'ailleurs la limite des besoins susindiqués.

Le Conseil assurera encore au Gouvernement et surtout aux Chambres législatives la collaboration efficace, bien qu'indirecte, des experts des différents groupes et communautés intéressés au développement économique du pays. Il permettra de coordonner les efforts du Gouvernement et du pays dans ce domaine, assurant ainsi une harmonie et un esprit de suite indispensables pour le relèvement du patrimoine national.

Le Ministre des Finances a donc l'honneur de soumettre à l'approbation du Conseil des Ministres la création du susdit Conseil économique ainsi que la liste des personnes ci-après désignées pour en faire partie.

Ramleh, le 12 août 1922.

Le Ministre des Finances,
I. SEDKY.

CONSEIL DES MINISTRES.

DÉCISION

PORTANT INSTITUTION D'UN CONSEIL ÉCONOMIQUE.

(*Journal officiel*, n° 79, 7 septembre 1922.)

LE CONSEIL DES MINISTRES,

Vu la note présentée par le Ministre des Finances, aux fins de constitution d'un Conseil économique;

Considérant que cette proposition est de nature à contribuer efficacement au bien-être et à la prospérité du pays;

DÉCIDE :

ART. 1^{er}. — Il est institué auprès du Ministère des Finances un Conseil dénommé : « Conseil économique ».

ART. 2. — Ce Conseil sera composé comme suit :

Le Ministre des Finances.....	<i>Président.</i>
Le Sous-Secrétaire d'État égyptien aux Finances	
— — à l'Instruction publique	
— — aux Communications	
— — à l'Agriculture	
— — égyptien aux Travaux publics ..	
Midhat Yeghen pacha.....	
Gallini Fahmy pacha.....	
Abdel Kader Gammal pacha	
Hassan Abdel Razek pacha.....	
Hassan Saïd pacha.....	
A. Adda bey.....	<i>Membres.</i>
Aly Menzalaoui bey.....	
Mohamed Talaat Harb bey.....	
J. Picciotto bey.....	
Mahmoud Fayed bey.....	
MM. E. Piola Caselli.....	
L. G. Roussin.....	
B. Hornsby.....	
H. Naus bey.....	
E. Miriel.....	
M. Lascaris.....	
D ^r I. Lévi.....	

En cas d'empêchement, le Ministre des Finances sera remplacé à la présidence du Conseil par le Sous-Secrétaire d'État au Ministère des Finances.

Sauf pour les membres désignés en raison de leurs fonctions, le mandat des membres du Conseil économique est renouvelable chaque année au 1^{er} septembre.

ART. 3. — Le Conseil économique aura pour attributions :

(1) De procéder directement ou faire procéder par les services compétents de l'État, suivant un plan tracé par le Conseil lui-même, aux recherches et enquêtes qui lui seront confiées par le Ministre des Finances dans le domaine économique.

(2) Avec l'approbation préalable du Ministre des Finances, de prendre l'initiative d'études et de recherches pertinentes à ce même domaine et suggérées soit par ses membres, soit par le public.

(3) Sur la base de ces études, de faire toutes propositions et suggestions tendant à développer les ressources financières et économiques du pays, concilier les intérêts de l'État avec ceux des classes productives, encourager les initiatives privées, aviser au moyen de développer le mouvement coopératif, intensifier ou améliorer le rendement des services publics ayant un caractère économique distinct, en coordonner les travaux et, en un mot, seconder et hâter par tous les moyens possibles le progrès économique général du pays.

ART. 4. — Le Conseil économique peut créer dans son sein des Sous-Commissions pour faire des études spéciales. Il pourra, avec l'approbation du Ministre des Finances, appeler à faire partie de ces Commissions un ou plusieurs membres provisoires recrutés parmi les personnes compétentes dans la matière faisant l'objet de ces études sans distinction de nationalité ou de race.

Le Ministre des Finances sera Président de droit de toutes les Sous-Commissions.

ART. 5. — Un arrêté du Ministre des Finances déterminera l'organisation et le fonctionnement du Conseil économique.

Alexandrie, le 2 septembre 1922.

Le Président du Conseil des Ministres,
A. SAGUT.

DOCUMENTS ET STATISTIQUES.

LISTE

DES OUVRAGES ET PÉRIODIQUES

REÇUS DU 1^{er} JUIN AU 30 SEPTEMBRE 1922.

I. — PUBLICATIONS OFFICIELLES ET AUTRES

CONCERNANT L'ÉGYPTE ET LE SOUDAN.

CLASSEMENT PAR MATIÈRES.

POSITION.

COMMERCE :

PORTS AND LIGHT-HOUSES ADMINISTRATION. <i>Annual return of shipping, cargo and passengers Traffic of the Ports of Egypt, and the number of Transits of the Suez Canal during 1921</i>	21	8/A
---	----	-----

HISTOIRE :

FR.—CHARLES ROUX. <i>Autour d'une route. L'Angleterre, l'Isthme de Suez et l'Égypte au XVIII^e siècle (1922)</i>	1677	10/D
--	------	------

HYGIÈNE PUBLIQUE :

DEPARTMENT OF PUBLIC HEALTH. <i>Ninth annual report of the Ophthalmic Section (année 1921)</i>	1550	8/F
DEPARTMENT OF PUBLIC HEALTH. <i>Plague in Egypt during the year 1921</i>	38	8/A

LOIS ET DÉCRETS :

Recueil des lois et des décrets d'intérêt général (4 ^e trimestre 1921)	159	8/D
Recueil des documents officiels (4 ^e trimestre 1921)	158	8/D

STATISTIQUES :

DÉPARTEMENT DE LA STATISTIQUE GÉNÉRALE. <i>Annual return of births, deaths and infectious diseases during the year 1921.</i>	32	8/A
MINISTÈRE DE LA JUSTICE. <i>Statistique des juridictions égyptiennes, indigènes, chariehs et mixtes (année judiciaire 1920-1921).</i>	1426	8/A

II. — RELEVÉS ET RAPPORTS OFFICIELS.

CLASSEMENT PAR PAYS.

Australie.

New South Wales :

<i>Statistical Register for 1920-1921. Parts IV-X</i>	852	6/F
---	-----	-----

Western Australia :

<i>Statistical Abstract (June 1922)</i>	799	6/C
---	-----	-----

Belgique.

<i>Recensement général de la population au 31 décembre 1920</i> . . .	851	6/F
---	-----	-----

Danemark.

<i>Annuaire statistique, année 1921</i>	405	2/C
---	-----	-----

États-Unis d'Amérique.

UNITED STATES BUREAU OF LABOR STATISTICS. <i>Carbon Monoxide Poisoning (1921)</i>	1699	1/E
UNIVERSITY OF ILLINOIS. <i>Agricultural Experiment Station, bulletins n^{os} 234/237 (1921) et 238 (1922)</i>	1571	10/A
UNIVERSITY OF ILLINOIS. <i>Agricultural Experiment Station, Circulars nos. 249 (1921), 252, 256, 258 (1922)</i>	1563	10/A

Italie.

INSTITUT INTERNATIONAL D'AGRICULTURE. <i>Annuaire international de statistique agricole 1909-1921</i>	1709	10/D
---	------	------

POSITION.

MINISTERO PER IL LAVORO E LA PREVIDENZA SOCIALE. *L'assicurazione obbligatoria contro gli infortuni sul Lavoro in Agricoltura.* 1710 10/D

Japon.

Résumé statistique de l'Empire du Japon, 1921..... 872 7/A

Roumanie.

Statistique des prix..... 1711 10/D

Statistique des Sociétés par actions en Roumanie à la fin de l'année 1921..... 1673 5/B

Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande.

THE LONDON SCHOOL OF ECONOMICS AND POLITICAL SCIENCE. *Calendar for twenty-eighth Session 1922-1923*..... 1713 10/D

Suède.

Annuaire statistique (année 1921)..... 447 2/F

Folkmångaften inom administrativa Amråden 1921..... 450 2/F

III. — OUVRAGES SPÉCIAUX ET GÉNÉRAUX.

CLASSEMENT PAR MATIÈRES.

AGRICULTURE :

WADII M. CHAROBINE. *La Technique séricicole (1922)*..... 1705 10/D

ÉCONOMIE POLITIQUE :

GEORGES BLANCHARD. *Cours d'Économie politique, t. I.*..... 1703 10/D

LAWRENCE R. DICKSEE. *The True Basis of Efficiency (1922)*... 1701 10/D

DIVERS :

JAMIESON B. HURRY. *Poverty and its vicious Circles (1921)*.... 1679 10/D

BRONISLAW MALINOWSKI. *Argonauts of the Western Pacific (1922)*. 1706 10/D

DROIT :

GEORGES SCELLE. *Le Droit ouvrier (1922)*..... 1700 10/D

HISTOIRE DE DROIT :

CAMILLE EDDÉ. *La Justice en Syrie et au Liban* (1922)..... 1678 10/D

ÉLECTRICITÉ :

ERNEST MERCIER. *L'Union d'Électricité et la Centrale de Genève*
villiers 1707 10/D

HYPOTHÈQUE :

M. TCHERKINSKY. *Les Landschaften et leurs opérations de crédit*
hypothécaire en Allemagne (1770-1920)..... 1702 10/D

IV. — PÉRIODIQUES ÉGYPTIENS ET ÉTRANGERS.

CLASSEMENT PAR MATIÈRES.

AGRICULTURE :

Bulletin de l'Union des Agriculteurs d'Égypte, le Caire (mars
à septembre 1922)..... 172 8/D
Bulletin mensuel des renseignements agricoles et des maladies des
plantes, Rome (avril à août 1922). Institut international
d'Agriculture..... 719 4/C
Bulletin de la Société royale d'Agriculture (bulletin n° 1, 1922). 1529 1/C

BIBLIOGRAPHIE :

Bulletin of the British Library of Political Science, Londres (août
1922)..... 1444 4/E
King's Monthly list, Londres (mars à août 1922)..... 251 4/E
Revue bibliographique, Paris (mai à août 1922)..... 241 4/E

COMMERCE :

Bollettino Ufficiale del Ministero per l'Industria e il Commercio,
Rome (mai à août 1922). Ministero per l'Industria e il
Commercio..... 1653 10/B
Bulletin commercial, Alexandrie (juin à septembre 1922)... 182 8/F

	POSITION.	
<i>Bulletin de la Chambre de Commerce française d'Alexandrie</i> (avril à septembre 1922).....	170	8/E
<i>Bulletin de la Chambre de Commerce française du Caire</i> (2 ^e trimestre 1922).....	177	8/B
<i>Bulletin de la Chambre de Commerce hellénique d'Alexandrie</i> (mai à août 1922).....	1086	8/E
<i>Bulletin mensuel du Commerce spécial de la Grèce avec les pays étrangers</i> , Athènes (septembre à décembre 1921 et janvier-février 1922). Direction de la Statistique.....	1445	2/F
<i>Bulletin du mouvement des Titres dans la Bourse d'Athènes</i> (mars à mai 1922). Direction de la Statistique.....	1446	2/F
<i>Monthly Journal of the British Chamber of Commerce of Egypt</i> , Alexandrie (juin à septembre 1922).....	100	8/C
<i>Monthly Report issued by the Commercial Intelligence Board</i> (Sudan Government), Khartoum (mai à juillet 1922)....	1044	1/A
<i>Monthly Summary of the foreign Trade of Egypt</i> , le Caire (avril à juillet 1922). Direction générale des Douanes égyptiennes.....	99	8/C
<i>Monthly Statistical return of the Sudan Customs</i> , Port-Soudan (janvier à juin 1922).....	1046	1/A
<i>Shipping, cargo and passengers Traffic of the Ports of Egypt, and the number of Transits of the Suez Canal during the 1^{re} and 2nd quarters 1922</i> . Administration des Ports et Phares.	21	8/A

DIVERS :

<i>Al Hilâl</i> (الهلال), le Caire (juin à octobre 1922).....	80	8/B
<i>Bollettino Ufficiale</i> (mars à juillet 1922). Ministère des Colonies, Italie.....	1391	2/B
<i>Bulletin de l'Institut d'Égypte</i> , t. IV, le Caire (session 1921-1922).	1022	5/B
<i>Journal de la Bourse</i> , Athènes (24 septembre 1922).....	1712	10/D
<i>Journal officiel du Gouvernement égyptien</i> , le Caire (juin à septembre 1922).....	922	—
<i>La nouvelle Revue Française</i> , Paris (mars à mai 1922).....	1428	5/C
<i>La Revue de Paris</i> , Paris (1 ^{re} juin au 15 septembre 1922)...	1078	2/C

	POSITION.
<i>La Revue hebdomadaire</i> , Paris (juillet à septembre 1922)... 1715	10/E
<i>La Revue mondiale</i> , Paris (1 ^{er} juillet au 15 septembre 1922). 1714	10/E
<i>L'Égypte nouvelle</i> , le Caire (juillet à septembre 1922)..... 1708	10/E
<i>L'Universo</i> , Florence (mai à août 1922). Istituto Geografico Militare	1668 10/E
<i>Mercure de France</i> , Paris (1 ^{er} juin au 15 septembre 1922). 1030	11/F
<i>Revue des Deux Mondes</i> , Paris (1 ^{er} juin au 15 septembre 1922). 1165	11/E
<i>Revue de l'Enseignement français hors de France</i> , Paris (avril à juillet 1922).....	1530 4/E
<i>Sudan Government Gazette</i> , Khartoum (juin à septembre 1922). 1060	1/A
<i>Sudan Notes and Records</i> , Khartoum (avril-juillet 1922)... 1162	2/C
<i>Systems</i> , Londres (mai à septembre 1922)..... 1191	11/B
<i>The Near-East</i> , Londres (mai à septembre 1922)..... 787	2/A
<i>United Empire</i> , Londres (juin à septembre 1922)..... 1383	5/C

DROIT ET JURISPRUDENCE :

<i>Bulletin officiel des Tribunaux indigènes</i> , le Caire (bulletin n° 4, 1922).....	168 5/A
<i>Gazette des Tribunaux mixtes d'Égypte</i> , Alexandrie (mai à août 1922).....	176 8/E
<i>Journal des Tribunaux mixtes</i> , Alexandrie (juin à septembre 1922).....	1637 8/E
<i>Journal du Droit international</i> (CLUNET), Paris (janvier à juillet 1922).....	1041 6/D
<i>Journal of comparative Legislation and International Law</i> , Lon- dres (mars à août 1922).....	1548 2/C
<i>Revue pénitentiaire et de Droit pénal</i> , Paris (octobre à décembre 1921).....	915 7/C
<i>Revue trimestrielle de Droit civil</i> , Paris (juillet à septembre 1922). 1087	2/C
<i>Rivista di Diritto agrario</i> , Florence (bulletins n° 1 et 2, 1922). 1704	10/E

ÉCONOMIE POLITIQUE :

<i>Bollettino di notizie economiche</i> , Rome (mai à août 1922). Confe- derazione generale dell'Industria italiana, sezione economica 1654	10/B
--	------

	POSITION.	
<i>Bulletin mensuel des Institutions économiques et sociales</i> , Rome (mai à août 1922). Institut international d'Agriculture..	722	4/D
<i>Economica</i> , Londres (juin 1922).....	1561	6/E
<i>The Economic Journal</i> , Londres (avril à septembre 1922)..	361	4/F
<i>Giornale degli economisti e rivista di statistica</i> , Rome (mai à septembre 1922).....	1352	6/D
<i>L'Économiste français</i> , Paris (mai à septembre 1922).....	1074	2/A
<i>Le Journal des Économistes</i> , Paris (mai à septembre 1922).	357	11/D
<i>Revue Économique internationale</i> , Bruxelles (mai et juin 1922).	1500	7/D
<i>The Journal of political Economy</i> , Chicago (août 1922). Uni- versité de Chicago.....	353	1/C

HYGIÈNE PUBLIQUE :

<i>Weekly return of births, deaths and infectious diseases</i> , le Caire (avril à juillet 1922). Département de la Statistique gé- nérale de l'État.....	174	8/F
---	-----	-----

SCIENCES :

<i>Scientia</i> , Bologne (juin à août 1922).....	916	5/D
---	-----	-----

SOCIOLOGIE :

<i>Le Musée social</i> , Paris (mai à septembre 1922).....	901	11/B
<i>Rivista internazionale di scienze sociali e discipline ausiliarie</i> , Rome (mai à septembre 1922).....	721	4/D

STATISTIQUE :

<i>Bulletin de Statistique agricole et commerciale</i> , Rome (mai à sep- tembre 1922). Institut international d'Agriculture.....	469	10/B
<i>Bulletin trimestriel de statistique des prix moyens des principaux articles alimentaires de Grèce</i> , Athènes (4 ^e trimestre 1921 et 1 ^{er} trimestre 1922).....	1491	2/F
<i>Journal de la Société de Statistique de Paris</i> (juin à septembre 1922).....	893	7/C

POSITION.

<i>Mitteilungen der Statistischen Zentralkommission</i> , Vienne (bulletins n ^{os} 6-12, 1922).....	1594	6/E
<i>Monthly Agricultural Statistics</i> , le Caire (avril à juillet 1922).		
Département de la Statistique générale de l'État.....	175	8/F
<i>Revue mensuelle du Bureau central de Statistique des Pays-Bas</i> , La Haye (avril à août 1922).....	817	6/D

TRAVAIL :

<i>Bollettino ufficiale del Ministero per il Lavoro e la Previdenza sociale</i> , Rome (avril à août 1922).....	1551	6/E
<i>The Labour Gazette</i> , Londres (mai à septembre 1922)....	720	4/A

SITUATION DE LA CAISSE D'ÉPARGNE POSTALE

À FIN MARS ET AVRIL 1922.

DÉSIGNATION.	MARS 1922.			AVRIL 1922.		
	DURANT LE MOIS.	MOIS PRÉCÉDENTS DE L'ANNÉE EN COURS.	TOTAUX.	DURANT LE MOIS.	MOIS PRÉCÉDENTS DE L'ANNÉE EN COURS.	TOTAUX.
Nombre des comptes	2.315	4.673	6.988	2.254	6.988	9.242
	132	12.084	12.216	182	12.216	12.398
	2.183	- 7.411	- 5.228	2.072	- 5.228	- 3.156
Excédent restant ouverts à fin 1921.....	"	"	93.357	"	"	93.357
	"	"	88.129	"	"	90.201
	"	"	"	"	"	"
Versements.....	15.885	31.792	47.677	11.736	47.677	59.413
	76.785	167.854	244.639	60.313	244.639	304.952
	"	"	"	"	"	"
Remboursements.	8.348	16.124	24.472	8.664	24.472	33.136
	60.661	131.031	191.692	60.670	191.692	252.362
	"	"	"	"	"	"
Excédent des versements sur les remboursements... L. E. au crédit des dé- posants à fin 1921..... L. E. Solde au crédit des déposants . L. E.	16.124	36.823	52.947	- 357	52.947	52.590
	"	"	"	"	"	"
	"	"	"	"	"	"
Excédent	"	"	1.268.134	"	"	1.268.134
	"	"	"	"	"	"
	"	"	1.321.081	"	"	1.320.724

SITUATION MENSUELLE DE LA NATIONAL BANK OF EGYPT.
JANVIER-JUIN 1922.

	MOIS.					
	JANVIER.	FÉVRIER.	MARS.	AVRIL.	MAL.	JUN.
	L. E.	L. E.	L. E.	L. E.	L. E.	L. E.
Titres d'État et titres garantis par le Gouvernement égyptien.....	7.871.866	8.267.558	9.374.052	10.090.080	10.618.357	11.786.815
Titres divers.....	253.465	253.456	253.273	252.317	203.981	203.495
Avances sur marchandises.....	2.372.418	1.911.476	1.765.795	1.439.061	1.309.171	1.051.365
Avances sur titres.....	2.273.971	2.193.669	2.158.634	2.234.755	2.173.132	2.014.513
Avances sur d'autres garanties.....	378.708	355.366	353.341	332.083	343.911	380.578
Autres avances.....	658.391	633.588	519.727	590.930	987.552	767.843
Effets sur l'étranger.....	2.145.246	2.460.416	2.218.411	1.803.954	1.502.628	1.742.343
Effets sur l'Égypte.....	132.618	188.302	219.577	225.268	247.151	260.312
Immeubles et mobilier.....	275.875	276.643	276.460	277.441	278.368	280.899
Placements à courte échéance.....	1.077.375	1.043.250	921.375	1.447.875	585.000	1.033.500
Comptes banques.....	1.061.771	874.307	853.257	853.742	847.664	907.664
Gouvernement égyptien.....	"	"	"	"	"	"
Gouvernement du Soudan.....	84.098	126.896	279.154	"	"	25.984
Comptes divers.....	66.163	96.402	129.239	152.106	192.815	238.252
Encaisse :						
Or.....	20.224	21.093	17.513	18.809	22.264	19.502
Argent et nickel.....	171.862	199.133	231.909	243.073	274.223	210.612

SERVICE D'ÉMISSION DES BILLETS DE BANQUE.

ACTIF.

	JANVIER.	FÉVRIER.	MARS.	AVRIL.	MAL.	JUIN.
	L. E.	L. E.	L. E.	L. E.	L. E.	L. E.
Or.....	3.339.573	3.339.573	3.339.573	3.339.573	3.339.573	3.339.573
Bons du Trésor du Gov. britannique (1).	14.410.427	13.660.427	13.360.427	12.860.427	12.410.427	11.460.427
Titres { Titres du Gov. égypt. et titres garantis par le Gov. égypt., Bons du Trésor et National War Bonds du Gov. britannique.	426.657	426.657	426.657	426.607	426.607	426.529
Totaux.....	17.323.343	16.573.343	16.273.343	15.773.393	15.323.393	14.373.471
	35.500.000	34.000.000	33.400.000	32.400.000	31.500.000	29.600.000

PASSIF.

	JANVIER.	FÉVRIER.	MARS.	AVRIL.	MAL.	JUIN.
	L. E.	L. E.	L. E.	L. E.	L. E.	L. E.
Billets émis.....	35.500.000	34.000.000	33.400.000	32.400.000	31.500.000	29.600.000
Totaux.....	35.500.000	34.000.000	33.400.000	32.400.000	31.500.000	29.600.000

(1) Par autorisation du Gouvernement égyptien, les bons du Trésor du Gouvernement britannique tiennent lieu d'or (voir Journal officiel du 30 octobre 1916, n° 93).

Capital 300.000 actions de £ 10 chacune entièrement libérées.....

Fonds de réserve :

Réserves statutaires.....
Fonds de prévoyance.....
Comptes courants, dépôts et autres.....
Tribunaux mixtes.....
Gouvernement égyptien.....
Gouvernement du Soudan.....
Comptes bancaires.....
Chèques et effets à payer.....
Comptes divers.....

Totaux.....

SITUATION MENSUELLE DES PRÊTS DE L'AGRICULTURAL BANK OF EGYPT.

JANVIER-AOÛT 1919-1922.

	JANVIER.	FÉVRIER.	MARS.	AVRIL.	MAL.	JUIN.	JUILLET.	AOÛT.
	L. E.	. E.	L. E.	L. E.	L. E.	L. E.	L. E.	L. E.
Prêts existants :								
Prêts à court terme sur	1919..... 939	939	1.875	2.067	2.211	2.566	2.906	3.166
signature.....	1920..... 1.673	1.363	3.395	4.411	7.128	8.240	10.795	13.424
	1921 (1)..... 20.286	32.582	46.488	56.440	59.579	59.869	57.026	100.772
	1922 (1)..... 19.880	20.512	21.766	22.992	24.711	8.039	8.838	9.195
Prêts hypothécaires...	1919..... 3.824.347	3.824.347	3.817.105	3.813.990	3.809.409	3.806.439	3.795.877	3.793.035
	1920..... 3.480.679	3.483.039	3.474.618	3.474.682	3.463.327	3.476.340	3.468.490	3.469.904
	1921..... 3.266.327	3.277.844	3.310.497	3.374.460	3.428.265	3.476.521	3.500.628	3.527.894
	1922..... 3.312.268	3.323.658	3.332.090	3.334.681	3.340.050	3.344.224	3.338.654	3.339.765
TOTAL.....	1919..... 3.825.286	3.825.286	3.818.981	3.816.057	3.811.620	3.809.005	3.798.783	3.796.201
	1920..... 3.482.352	3.485.002	3.478.013	3.479.093	3.470.455	3.484.580	3.479.285	3.483.328
	1921..... 3.266.613	3.310.426	3.356.985	3.420.900	3.467.814	3.536.290	3.557.654	3.628.666
	1922..... 3.322.148	3.344.170	3.353.856	3.357.673	3.364.761	3.362.263	3.347.492	3.348.960
Échéances :								
Dues.....	1919..... 628.869	"	"	1.526	7.135	10.602	26.397	26.397
	1920..... 590.920	"	"	1.432	6.728	9.994	24.976	24.976
	1921..... 572.725	"	"	1.363	6.212	9.286	25.557	25.557
	1922..... 654.715	"	"	909	6.040	8.846	24.990	24.990
	1919..... "	591.256	590.958	589.285	583.861	580.461	564.650	564.545

Perceptions :

1919.....	403.786	151.326	151.326	579.847	583.897	584.271	585.785	585.728
1920.....	151.326	83.724	83.724	83.724	83.724	83.724	83.724	83.724
1921.....	83.724	172.760	172.760	172.760	172.760	172.760	172.760	172.760
1922.....	172.760	223.988	223.988	223.988	223.988	223.988	223.988	223.988
1919.....	102.924	138.109	139.008	126.474	122.386	117.616	112.334	106.555
1920.....	44.970	76.451	64.253	60.996	57.533	55.583	52.650	50.949
1921.....	34.792	169.011	163.980	158.082	152.034	146.754	140.730	136.648
1922.....	51.655	206.875	187.067	176.644	167.986	159.299	152.923	150.204
1919.....	300.862	13.217	22.318	24.852	28.940	33.710	38.992	44.801
1920.....	106.347	7.273	19.471	22.728	26.191	28.141	31.074	32.775
1921.....	48.932	3.749	8.780	14.678	20.726	26.006	32.030	36.112
1922.....	121.105	17.113	36.921	47.344	56.002	64.689	71.065	73.784
1919.....	580.467	"	"	246	3.844	7.017	13.374	18.269
1920.....	552.175	"	"	202	3.881	6.943	12.713	15.912
1921.....	434.757	"	"	356	3.228	4.824	10.120	14.324
1922.....	480.484	"	"	584	2.753	4.749	8.759	12.433
1919.....	881.329	13.217	22.318	25.098	32.784	40.727	52.366	63.070
1920.....	658.522	7.273	19.471	22.930	30.072	35.084	43.787	48.687
1921.....	483.689	3.749	8.780	15.034	23.954	30.830	42.150	52.436
1922.....	603.589	17.113	36.921	47.928	58.755	69.438	79.824	86.217

Échéances :

1919.....	580.467	"	"	246	3.844	7.017	13.374	18.269
1920.....	552.175	"	"	202	3.881	6.943	12.713	15.912
1921.....	434.757	"	"	356	3.228	4.824	10.120	14.324
1922.....	480.484	"	"	584	2.753	4.749	8.759	12.433
1919.....	881.329	13.217	22.318	25.098	32.784	40.727	52.366	63.070
1920.....	658.522	7.273	19.471	22.930	30.072	35.084	43.787	48.687
1921.....	483.689	3.749	8.780	15.034	23.954	30.830	42.150	52.436
1922.....	603.589	17.113	36.921	47.928	58.755	69.438	79.824	86.217

(1) Y compris les prêts spéciaux garantis par le Gouvernement égyptien.

RÉSUMÉ DU COMMERCE EXTÉRIEUR DE L'ÉG

PAR PAYS DE PROVEN

(Valeur

PAYS DE PROVENANCE OU DE DESTINATION.	IMPORTATION.				
	TOTAL.		MARCHANDISES.		TABAC
	1921.	1922.	1921.	1922.	
Abyssinie.....	3.835	13.102	3.835	13.102	"
Allemagne.....	104.464	143.776	104.434	143.766	30
Angleterre.....	1.069.703	1.020.542	1.057.435	1.006.114	12.258
Possessions angl. de la Méditerranée	11.015	39.524	11.015	39.524	"
— en Afrique.....	27.237	18.292	26.625	18.059	612
— en Extrême Orient	1.185	15.433	1.185	15.433	"
Arabie.....	18.572	53.718	18.572	53.718	"
Australie et Nouvelle-Zélande.....	8.606	11.875	8.606	11.875	"
Autriche.....	127.234	94.251	127.234	94.251	"
Belgique.....	122.812	81.982	122.774	81.807	38
Brésil.....	24.204	13.840	24.204	13.840	"
Canada.....	32	4.192	32	4.192	"
Chili.....	4.907	136.757	4.907	136.757	"
Chine.....	67.688	61.539	29.221	40.886	38.457
Érythrée.....	1.400	1.842	1.400	1.842	"
Espagne.....	8.123	4.731	8.123	4.728	"
États-Unis d'Amérique.....	152.610	77.415	151.993	76.943	617
France.....	204.052	273.025	203.969	273.022	83
Possessions franç. de la Méditerranée	7.268	7.690	7.261	7.678	7
Grèce.....	104.345	104.279	50.175	51.910	64.170
Hollande.....	46.353	32.755	46.249	32.743	104
Indes anglaises.....	100.334	104.924	95.084	98.777	5.250
Italie.....	242.656	188.686	242.391	187.787	265
Japon.....	56.791	43.083	56.421	41.491	370
Maroc.....	730	415	730	415	"
Norvège.....	5.982	2.398	5.982	2.398	"
Palestine.....	65.592	71.899	65.591	71.899	1
Perse.....	12.185	31.031	8.242	27.808	3.943
Russie.....	14.130	20.497	488	616	13.642
Suède.....	61.248	47.051	61.248	47.051	"
Suisse.....	40.878	45.365	40.646	45.004	232
Syrie.....	21.113	74.967	20.327	73.577	786
Tripoli.....	5.910	6.765	5.860	6.757	50
Turquie.....	70.700	90.552	54.798	74.496	15.922
Yougo-Slavie.....	27.805	16.204	27.805	16.204	"
Autres pays d'Amérique.....	35	210	"	100	35
Autres pays de l'Extrême Orient.....	32.610	9.699	32.610	9.694	"
Autres pays.....	136.355	174.550	131.342	169.468	5.013
VALEUR TOTALE.....	3.010.699	3.138.856	2.848.814	2.995.732	161.885

ANT LE MOIS D'AOÛT 1921 ET 1922

E DESTINATION.

(en tonnes.)

EXPORTATION.						RÉEXPORTATION.		TRANSIT.	
TOTAL.	MARCHANDISES.		CIGARETTES.						
	1922.	1921.	1922.	1921.	1922.	1921.	1922.	1921.	1922.
39	245	39	245	"	"	71	728	"	"
392	148.628	135.028	148.615	364	13	2.012	12.609	"	"
008	1.157.410	838.798	1.154.403	3.280	3.007	25.551	12.023	200.729	111.351
289	1.424	6.269	1.383	20	41	87	342	"	"
751	3.810	14.603	3.631	158	179	15.631	5.581	"	"
180	265	93	200	87	65	195	159	"	"
363	3.034	779	888	2.584	2.146	283	161	"	"
349	6.120	7.515	4.120	834	2.000	4.371	2.177	"	"
159	408	56	222	103	186	26	1.406	"	"
773	13.229	28.718	12.620	55	609	84	1.000	"	"
"	22	"	2	"	20	36	"	"	"
726	157	3.435	7	291	150	"	10	"	"
"	70	"	"	"	70	"	"	"	"
208	976	3.515	30	693	946	9	21	"	"
98	203	62	203	36	"	141	11	"	"
387	62.997	45.385	62.413	2	584	81	14	"	"
226	266.100	79.192	265.876	34	224	4.506	4.135	"	18.125
178	248.993	186.668	248.214	510	779	7.304	4.458	"	"
218	857	1.218	808	"	49	1.234	286	"	"
949	18.288	37.834	18.286	115	2	3.584	3.650	"	"
094	3.362	359	1.409	5.735	1.953	566	275	"	"
177	3.557	7.827	2.874	1.350	683	597	499	15.651	"
572	230.549	55.251	228.742	331	1.807	10.797	3.849	"	"
610	35.173	13.607	35.169	3	4	1.014	3	"	"
41	5.180	38	5.176	3	4	495	20	"	"
964	615	10	10	954	605	2	12	"	"
880	52.264	62.320	33.310	23.560	18.954	43.941	26.367	"	"
42	61	5	10	37	51	"	451	"	6.792
"	4	"	4	"	"	"	4	"	"
122	45	68	8	54	37	431	"	"	"
134	87.498	73.313	84.716	821	2.782	896	805	"	"
979	30.667	39.720	21.397	259	9.270	18.728	21.728	"	"
347	2.715	9.347	2.715	"	"	4.531	1.756	"	"
297	13.377	56.200	13.371	97	6	59.023	2.920	"	"
"	1.282	"	1.282	"	"	45	18	"	"
247	395	21	17	226	378	114	6	13.072	"
751	7.273	859	693	7.892	6.580	19	28	67.794	"
708	81.257	21.308	80.394	400	863	26.272	21.935	"	195.882
258	2.488.510	1.729.380	2.433.463	50.878	55.047	229.677	129.447	297.246	332.150

RÉSUMÉ DU COMMERCE EXTÉRIEUR DE L'ÉGYPTE PAR PAYS DE PROVENANCE

(Valeur)

PAYS DE PROVENANCE OU DE DESTINATION.	IMPORTATION.				
	TOTAL.		MARCHANDISES.		TABACS.
	1921.	1922.	1921.	1922.	1921.
Abyssinie.....	41.592	50.189	41.592	50.189	0
Allemagne.....	944.384	1.804.172	944.315	1.803.758	69
Angleterre.....	10.305.294	9.538.039	10.106.029	9.485.538	199.265
Possessions angl. de la Méditerranée	188.432	158.757	184.668	157.170	3.764
— — en Afrique.....	345.783	54.421	345.783	54.412	0
— — en Extrême Orient	143.402	238.305	143.398	238.302	0
Arabie.....	68.759	93.670	68.759	93.670	0
Australie et Nouvelle-Zélande.....	1.867.475	568.460	1.867.294	568.315	181
Autriche.....	113.988	351.884	113.974	351.881	14
Belgique.....	608.880	923.546	608.267	922.938	613
Brésil.....	170.115	208.620	170.114	208.629	1
Canada.....	104.723	18.073	104.723	18.073	0
Chili.....	23.209	205.828	23.209	205.828	0
Chine.....	722.450	402.450	344.985	234.558	377.465
Érythrée.....	11.505	12.759	11.315	12.759	190
Espagne.....	78.581	79.858	78.581	79.797	0
États-Unis d'Amérique.....	7.706.078	1.134.147	7.696.244	1.130.443	9.834
France.....	2.592.705	2.655.566	2.592.194	2.655.147	511
Possessions franç. de la Méditerranée	52.309	56.950	51.507	56.528	802
Grèce.....	794.977	747.494	364.043	376.331	430.934
Hollande.....	272.215	251.371	270.577	250.629	1.633
Indes anglaises.....	1.019.632	738.828	962.860	697.158	56.772
Italie.....	1.709.411	1.875.916	1.704.891	1.867.115	4.520
Japon.....	538.758	335.414	535.349	330.664	3.409
Maroc.....	20.813	8.831	20.813	8.831	0
Norvège.....	43.584	68.751	43.584	68.751	0
Palestine.....	519.516	377.109	519.505	377.089	11
Perse.....	239.065	381.208	206.360	355.806	32.705
Russie.....	125.445	169.961	488	9.213	124.957
Suède.....	464.281	362.741	464.281	362.741	0
Suisse.....	408.307	338.344	403.389	335.730	4.918
Syrie.....	167.644	444.437	163.230	435.476	4.414
Tripoli.....	95.146	58.954	95.064	58.770	82
Turquie.....	410.700	584.588	295.118	443.912	115.582
Yougo-Slavie.....	209.283	138.712	209.059	138.712	224
Autres pays d'Amérique.....	1.490	3.918	91	1.148	1.399
Autres pays de l'Extrême Orient.....	179.195	146.006	177.871	146.868	1.324
Autres pays.....	3.546.300	1.464.785	3.522.556	1.411.493	23.744
VALEUR TOTALE.....	36.855.426	27.053.971	35.456.080	26.003.872	1.399.345

1.0

1^{er} JANVIER AU 31 AOÛT 1921 ET 1922

DE DESTINATION.

(en tonnes.)

EXPORTATION.						RÉEXPORTATION.		TRANSIT.	
TOTAL.		MARCHANDISES.		CIGARETTES.					
21.	1922.	1921.	1922.	1921.	1922.	1921.	1922.	1921.	1922.
1.049	1.383	1.049	1.383	"	"	4.212	4.412	"	"
66.969	1.288.208	755.366	1.288.052	1.603	156	19.864	37.484	"	"
8.862	12.872.337	7.586.313	12.849.182	22.549	23.155	786.440	352.659	979.438	1.367.490
14.258	36.687	63.229	35.587	1.029	1.100	116.382	85.178	"	"
20.487	4.124	17.502	1.573	2.985	2.551	3.299	1.218	146.961	33.739
25.315	29.167	5.492	6.211	19.823	22.956	38.063	8.215	8.156	"
17.385	48.162	42.237	37.069	5.148	11.093	52.281	27.854	"	"
2.703	2.442	935	1.216	1.768	1.226	607	2.259	11.286	"
39.194	65.888	89.638	65.565	156	323	2.788	4.255	"	"
36.449	157.254	80.229	154.435	6.220	2.819	7.086	6.050	"	"
184	450	63	227	121	223	117	137	"	"
4.547	656	3.510	71	1.037	585	149	110	6.977	"
536	105	1	5	555	100	102	"	"	"
29.873	21.595	26.441	6.225	13.432	15.370	759	960	"	"
2.991	1.968	2.731	1.882	260	86	1.213	1.201	"	"
33.952	561.096	378.707	553.334	5.245	7.762	3.912	547	"	"
30.087	3.602.094	1.278.918	3.599.426	1.169	2.668	9.692	11.947	292.651	71.551
51.433	2.818.712	1.135.110	2.814.049	26.323	4.663	207.707	68.215	"	"
8.416	19.031	7.771	18.668	645	363	3.460	1.296	"	"
15.807	144.535	215.118	144.280	689	255	570.153	47.831	"	"
76.206	201.821	28.429	171.172	47.777	30.649	78.114	2.003	"	"
12.151	114.627	101.171	102.828	10.980	11.799	10.132	8.223	31.425	"
58.346	1.598.096	566.732	1.590.895	1.614	7.201	175.767	81.044	"	"
58.374	476.894	662.348	474.214	6.026	2.680	2.170	343	3.947	"
1.348	9.075	565	8.769	783	306	14.594	1.174	"	"
4.933	1.975	99	1.037	4.834	938	15	139	"	"
20.632	531.766	487.220	346.418	133.412	185.348	474.236	268.268	"	"
153	239	75	67	78	172	2.550	6.171	75.717	37.255
"	952	"	949	"	3	951	583.598	"	"
3.538	16.156	1.293	15.309	2.245	847	915	411	"	"
59.802	749.557	750.635	740.018	9.167	9.539	13.566	6.692	"	"
37.320	296.925	383.788	282.836	3.532	14.089	436.416	208.194	"	"
19.752	10.749	19.751	10.749	1	"	19.711	10.241	"	"
55.629	171.881	354.559	164.230	1.070	7.651	1.797.707	127.219	"	"
6.480	1.922	6.480	1.922	"	"	2.415	45	11.115	"
1.571	4.509	75	297	1.496	4.212	271	279	13.072	49.897
35.317	92.715	4.588	4.415	90.729	88.300	1.878	242	214.343	"
22.304	424.418	216.586	412.013	5.718	12.405	293.851	212.817	3.032.002	1.911.022
94.373	26.380.171	15.274.154	25.906.578	430.219	473.593	5.153.545	2.178.931	4.827.090	3.470.954

RÉSUMÉ DU COMMERCE EXTÉRIEUR DE L'ÉGYPTÉ PAR CATÉGORIES

(DU 1^{er} JANVIER AU 31 AOÛT 1921 ET 1922).

CATÉGORIES.	PENDANT LE MOIS D'AOÛT			DU 1 ^{er} JANVIER AU 31 AOÛT		
	1922.	1921.	DIFFÉRENCE entre 1922-1921.	1922.	1921.	DIFFÉRENCE entre 1922-1921.
	L. E.	L. E.		L. E.	L. E.	

IMPORTATION.						
I. Animaux et produits alimentaires d'animaux	136.164	73.819	+ 62.345	1.040.558	796.969	+ 243.589
II. Peaux et ouvrages en peau	38.940	38.787	+ 153	382.855	346.403	+ 36.452
III. Autres produits et dépouilles d'animaux	5.134	4.092	+ 1.042	32.913	32.659	+ 254
IV. Céréales, farines et autres produits agricoles	293.728	290.676	+ 3.052	2.193.175	9.169.696	- 6.976.521
V. Denrées coloniales et drogues	103.923	78.064	+ 25.859	769.163	607.958	+ 161.205
VI. Spiritueux, boissons, huiles	166.363	151.393	+ 14.970	1.822.127	2.564.207	- 742.080
VII. Papier et imprimés	60.971	77.222	- 16.251	616.048	674.763	- 58.715
VIII. Bois et charbons	119.152	322.528	- 203.376	2.321.292	4.514.559	- 2.193.267
IX. Pierres, terres, vaisselles, verres et cristaux	93.256	72.246	+ 21.010	832.438	716.359	+ 116.079
X. Matières tinctoriales et couleurs	24.853	29.177	- 4.324	295.017	175.585	+ 119.432
XI. Produits chimiques, médicaux, et parfumerie	197.409	192.194	+ 5.215	1.520.996	1.157.444	+ 363.552
XII. Industrie textile	1.002.498	1.003.152	- 654	9.404.057	8.129.917	+ 1.274.140
XIII. Métaux et ouvrages en métal	324.414	393.369	- 68.955	3.497.123	5.365.329	- 1.868.206
XIV. Articles divers	93.624	122.015	- 28.391	1.055.708	1.006.222	+ 49.486
Tobacs, tabacs et cigares	143.124	161.885	- 18.761	1.050.999	1.399.346	- 348.347
Total du commerce spécial	3.138.856	3.010.699	+ 128.157	27.023.971	30.855.620	- 3.831.649
Numéraire	8.011	1.207	+ 6.804	28.307	203.613	- 175.306
Total général	3.146.867	3.011.906	+ 134.961	27.052.278	31.059.233	- 4.006.955

EXPORTATION.						
I. Animaux et produits alimentaires d'animaux	1.698	1.613	+ 85	382.051	195.608	+ 186.443
II. Peaux et ouvrages en peau	21.473	29.182	- 7.709	171.747	279.631	- 107.884
III. Autres produits et dépouilles d'animaux	4.056	6.105	- 2.049	21.482	43.036	- 21.554
IV. Céréales, farines et autres produits agricoles	89.765	289.088	- 199.323	2.129.796	1.769.174	+ 360.622
V. Graines de coton	257.197	352.867	- 95.670	1.592.952	1.654.145	- 61.193
VI. Sucres et denrées coloniales	30.546	28.409	+ 2.137	185.830	221.442	- 35.612
VII. Spiritueux, boissons, huiles	78.233	29.558	+ 48.675	160.926	88.023	+ 72.903
VIII. Papier et imprimés	7.737	11.628	- 3.891	27.600	72.519	- 44.919
IX. Bois, travaux en bois, caisses, nattes, etc.	4.946	4.863	+ 83	32.796	39.719	- 6.923
X. Pierres, terres, vaisselles, verres et cristaux	1.192	461	+ 731	4.988	3.492	+ 1.496
XI. Matières tinctoriales et couleurs	5.622	4.416	+ 1.206	24.267	26.217	- 1.950
XII. Produits chimiques, médicaux, et parfumerie	6.439	12.039	- 5.600	96.327	197.320	- 100.993
XIII. Industrie textile	21.778	24.000	- 2.222	154.867	170.936	- 16.069
XIV. Coton	2.912.037	916.913	+ 1.995.124	20.500.024	10.379.029	+ 10.120.995
XV. Métaux et ouvrages en métal	5.755	4.198	+ 1.557	198.734	60.694	+ 138.040
XVI. Articles divers	3.967	4.028	- 61	43.103	50.033	- 7.930
Cigarettes	55.047	50.878	+ 4.169	473.593	430.219	+ 43.374
Total du commerce spécial	2.388.510	1.780.258	+ 708.252	26.330.171	15.704.373	+ 10.625.798
Numéraire	1.612	0	+ 1.612	8.257	3.552	+ 4.705
Total général	2.390.122	1.780.258	+ 709.864	26.338.428	15.707.925	+ 10.630.503

RÉSUMÉ DU COMMERCE DE L'ÉGYPTÉ AVEC LE SOUDAN
PAR CATÉGORIES ⁽¹⁾ (DU 1^{er} JANVIER AU 31 AOÛT 1921 ET 1922).

CATÉGORIES.	PENDANT LE MOIS D'AOÛT			DU 1 ^{er} JANVIER AU 31 AOÛT		
	1922.	1921.	DIFFÉRENCE entre 1922-1921.	1922.	1921.	DIFFÉRENCE entre 1922-1921.
	L. E.	L. E.	L. E.	L. E.	L. E.	L. E.
IMPORTATION.						
I. Animaux et produits alimentaires d'animaux	5.061	16.717	- 12.666	134.919	167.408	- 32.479
II. Peaux et ouvrages en peau	557	81	+ 366	10.561	4.693	+ 5.868
III. Autres produits et débris d'animaux	9.415	839	+ 8.576	11.977	5.763	+ 6.214
IV. Céréales, farines et autres produits agricoles	26.434	10.990	+ 15.444	299.810	291.411	+ 8.399
V. Denrées coloniales et drogues	1.258	10	+ 1.238	8.009	1.820	+ 6.189
VI. Spiritueux, boissons, huiles	13	10	+ 3	907	512	+ 395
VII. Papier et imprimés	59	8	+ 51	784	650	+ 134
VIII. Bois et charbons	5.298	39	+ 5.259	21.044	8.938	+ 12.106
IX. Pierres, terres, vaisselles, verres et cristaux	1	25	- 24	71	181	- 110
X. Matières tinctoriales et couleurs	1	645	- 644	1	2.734	- 2.733
XI. Produits chimiques, médicaux, et parfumerie	981	323	+ 658	16.960	4.377	+ 12.583
XII. Industrie textile	111	632	- 521	5.346	16.798	- 11.452
XIII. Métaux et ouvrages en métal	224	748	- 524	5.239	13.306	- 8.067
XIV. Articles divers	5.484	14.086	- 8.602	94.719	80.360	+ 14.359
Tabacs	"	"	"	1.975	708	+ 1.267
TOTAL GÉNÉRAL	53.786	55.173	+ 8.613	542.342	599.791	- 57.449
EXPORTATION.						
I. Animaux et produits alimentaires d'animaux	2.624	1.384	+ 1.240	11.185	13.776	- 2.591
II. Peaux et ouvrages en peau	1.358	7.783	- 6.425	24.818	24.648	+ 170
III. Autres produits et débris d'animaux	120	146	- 26	318	465	- 147
IV. Céréales, farines et autres produits agricoles	6.966	14.592	- 7.626	54.833	123.852	- 68.999
V. Denrées coloniales et drogues	3.587	67.241	- 63.654	121.710	352.968	- 231.258
VI. Spiritueux, boissons, huiles	4.161	7.066	- 2.905	45.784	87.171	- 41.387
VII. Papier et imprimés	812	952	- 140	4.358	7.050	- 2.692
VIII. Bois et charbons	1.680	6.180	- 4.500	18.111	52.687	- 34.576
IX. Pierres, terres, vaisselles, verres et cristaux	974	1.161	- 187	7.476	10.194	- 2.718
X. Matières tinctoriales et couleurs	210	735	- 525	2.184	4.707	- 2.523
XI. Produits chimiques, médicaux, et parfumerie	3.263	5.120	- 1.857	21.825	32.969	- 11.144
XII. Industrie textile	45.135	66.079	- 20.944	409.760	559.525	- 149.765
XIII. Métaux et ouvrages en métal	3.498	8.534	- 5.036	46.333	75.747	- 29.414
XIV. Articles divers	11.977	19.447	- 7.470	85.496	138.031	- 52.535
Tabacs	14.714	21.205	- 6.491	191.119	161.828	+ 29.291
TOTAL GÉNÉRAL	111.122	227.620	- 116.498	1.046.253	1.745.499	- 699.246

⁽¹⁾ Le mouvement commercial entre l'Égypte et le Soudan, indiqué sur ce tableau, n'est pas compris dans les tableaux précédents.

PRIX HEBDOMADAIRES DES COTONS ÉGYPTIENS ET AMÉRICAINS.

SEPTEMBRE-DÉCEMBRE 1921 ET JANVIER-AOÛT 1922

DATE.	COTON ÉGYPTIEN (GOOD FAIR SAKKARAHES).				COTON AMÉRICAIN (GOOD MIDDLING).						DIFFÉRENCE DES PRIX DES COTONS ÉGYPTIENS ET AMÉRICAINS à LIVERPOOL.
	ALEXAN- DRIE.		LIVERPOOL.		LIVERPOOL.		NOUVELLE- ORLÉANS.		NEW-YORK.		
	par CANTAR (1).	par LIVRE AMÉRICAIN (2).	par CANTAR (1).	par LIVRE AMÉRICAIN (2).	par CANTAR (1).	par LIVRE AMÉRICAIN (2).	par CANTAR (1).	par LIVRE AMÉRICAIN (2).	par CANTAR (1).	par LIVRE AMÉRICAIN (2).	
	talaris (3).	pence (4).	talaris (3).	pence (4).	talaris (3).	pence (4).	talaris (3).	pence (4).	talaris (3).	pence (4).	
1921 Septembre.	2	36.00	18.00	36.21	23.54	11.70	17.00	16.84	18.15	17.98	12.67
	9	35.00	20.50	41.24	26.17	13.01	18.00	17.83	18.65	18.47	15.07
	16	37.00	21.00	42.25	27.72	13.78	19.00	18.82	19.20	19.02	14.53
	23	43.00	25.00	50.30	30.78	15.30	19.50	19.31	19.90	19.71	19.52
	30	53.00	26.75	53.82	30.62	15.22	20.75	20.55	21.20	21.00	23.20
Octobre...	7	54.00	27.75	55.83	29.50	14.66	19.50	19.31	20.35	20.16	26.33
	14	47.00	25.50	51.30	26.20	13.02	18.75	18.57	19.58	19.39	25.10
	21	41.50	23.50	47.28	26.03	12.94	18.50	18.32	18.90	18.72	21.25
	28	38.00	22.50	45.27	25.73	12.73	18.75	18.57	19.45	19.26	19.68
Novembre.	4	38.50	22.25	44.77	25.17	12.51	18.25	18.08	18.80	18.62	19.60
	11	33.00	20.00	40.23	23.69	11.38	17.00	16.84	17.40	17.21	17.54
	18	31.50	18.75	37.72	20.92	10.40	16.50	16.34	17.30	17.14	16.80
	25	35.00	19.50	39.23	24.22	12.04	17.50	17.33	18.30	18.13	15.01
Décembre.	2	33.50	19.00	38.23	22.27	11.07	16.75	16.59	17.55	17.38	15.96
	9	33.50	19.00	38.23	22.84	11.36	17.00	16.84	18.10	17.93	15.39
	16	34.50	19.75	39.74	21.95	10.91	17.00	16.93	18.30	18.13	17.79
	23	34.50	20.00	40.24	22.57	11.22	17.50	17.33	18.80	18.62	17.67
	30	36.50	20.50	41.24	23.56	11.71	17.75	17.58	19.45	19.26	17.68
1922 Janvier.	6	36.50	20.50	41.24	22.92	11.39	17.25	17.09	18.65	18.47	18.32
	13	35.00	19.50	39.23	22.03	11.05	16.50	16.34	18.25	18.08	17.54

	1897	1898	1899	1900	1901	1902	1903	1904	1905	1906	1907	1908	1909	1910	1911	1912	1913	1914	1915	1916	1917	1918	1919	1920	1921	1922	1923	1924	1925	1926	1927	1928	1929	1930	1931	1932	1933	1934	1935	1936	1937	1938	1939	1940	1941	1942	1943	1944	1945	1946	1947	1948	1949	1950	1951	1952	1953	1954	1955	1956	1957	1958	1959	1960	1961	1962	1963	1964	1965	1966	1967	1968	1969	1970	1971	1972	1973	1974	1975	1976	1977	1978	1979	1980	1981	1982	1983	1984	1985	1986	1987	1988	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	2037	2038	2039	2040	2041	2042	2043	2044	2045	2046	2047	2048	2049	2050	2051	2052	2053	2054	2055	2056	2057	2058	2059	2060	2061	2062	2063	2064	2065	2066	2067	2068	2069	2070	2071	2072	2073	2074	2075	2076	2077	2078	2079	2080	2081	2082	2083	2084	2085	2086	2087	2088	2089	2090	2091	2092	2093	2094	2095	2096	2097	2098	2099	2100	2101	2102	2103	2104	2105	2106	2107	2108	2109	2110	2111	2112	2113	2114	2115	2116	2117	2118	2119	2120	2121	2122	2123	2124	2125	2126	2127	2128	2129	2130	2131	2132	2133	2134	2135	2136	2137	2138	2139	2140	2141	2142	2143	2144	2145	2146	2147	2148	2149	2150	2151	2152	2153	2154	2155	2156	2157	2158	2159	2160	2161	2162	2163	2164	2165	2166	2167	2168	2169	2170	2171	2172	2173	2174	2175	2176	2177	2178	2179	2180	2181	2182	2183	2184	2185	2186	2187	2188	2189	2190	2191	2192	2193	2194	2195	2196	2197	2198	2199	2200	2201	2202	2203	2204	2205	2206	2207	2208	2209	2210	2211	2212	2213	2214	2215	2216	2217	2218	2219	2220	2221	2222	2223	2224	2225	2226	2227	2228	2229	2230	2231	2232	2233	2234	2235	2236	2237	2238	2239	2240	2241	2242	2243	2244	2245	2246	2247	2248	2249	2250	2251	2252	2253	2254	2255	2256	2257	2258	2259	2260	2261	2262	2263	2264	2265	2266	2267	2268	2269	2270	2271	2272	2273	2274	2275	2276	2277	2278	2279	2280	2281	2282	2283	2284	2285	2286	2287	2288	2289	2290	2291	2292	2293	2294	2295	2296	2297	2298	2299	2300	2301	2302	2303	2304	2305	2306	2307	2308	2309	2310	2311	2312	2313	2314	2315	2316	2317	2318	2319	2320	2321	2322	2323	2324	2325	2326	2327	2328	2329	2330	2331	2332	2333	2334	2335	2336	2337	2338	2339	2340	2341	2342	2343	2344	2345	2346	2347	2348	2349	2350	2351	2352	2353	2354	2355	2356	2357	2358	2359	2360	2361	2362	2363	2364	2365	2366	2367	2368	2369	2370	2371	2372	2373	2374	2375	2376	2377	2378	2379	2380	2381	2382	2383	2384	2385	2386	2387	2388	2389	2390	2391	2392	2393	2394	2395	2396	2397	2398	2399	2400	2401	2402	2403	2404	2405	2406	2407	2408	2409	2410	2411	2412	2413	2414	2415	2416	2417	2418	2419	2420	2421	2422	2423	2424	2425	2426	2427	2428	2429	2430	2431	2432	2433	2434	2435	2436	2437	2438	2439	2440	2441	2442	2443	2444	2445	2446	2447	2448	2449	2450	2451	2452	2453	2454	2455	2456	2457	2458	2459	2460	2461	2462	2463	2464	2465	2466	2467	2468	2469	2470	2471	2472	2473	2474	2475	2476	2477	2478	2479	2480	2481	2482	2483	2484	2485	2486	2487	2488	2489	2490	2491	2492	2493	2494	2495	2496	2497	2498	2499	2500	2501	2502	2503	2504	2505	2506	2507	2508	2509	2510	2511	2512	2513	2514	2515	2516	2517	2518	2519	2520	2521	2522	2523	2524	2525	2526	2527	2528	2529	2530	2531	2532	2533	2534	2535	2536	2537	2538	2539	2540	2541	2542	2543	2544	2545	2546	2547	2548	2549	2550	2551	2552	2553	2554	2555	2556	2557	2558	2559	2560	2561	2562	2563	2564	2565	2566	2567	2568	2569	2570	2571	2572	2573	2574	2575	2576	2577	2578	2579	2580	2581	2582	2583	2584	2585	2586	2587	2588	2589	2590	2591	2592	2593	2594	2595	2596	2597	2598	2599	2600	2601	2602	2603	2604	2605	2606	2607	2608	2609	2610	2611	2612	2613	2614	2615	2616	2617	2618	2619	2620	2621	2622	2623	2624	2625	2626	2627	2628	2629	2630	2631	2632	2633	2634	2635	2636	2637	2638	2639	2640	2641	2642	2643	2644	2645	2646	2647	2648	2649	2650	2651	2652	2653	2654	2655	2656	2657	2658	2659	2660	2661	2662	2663	2664	2665	2666	2667	2668	2669	2670	2671	2672	2673	2674	2675	2676	2677	2678	2679	2680	2681	2682	2683	2684	2685	2686	2687	2688	2689	2690	2691	2692	2693	2694	2695	2696	2697	2698	2699	2700	2701	2702	2703	2704	2705	2706	2707	2708	2709	2710	2711	2712	2713	2714	2715	2716	2717	2718	2719	2720	2721	2722	2723	2724	2725	2726	2727	2728	2729	2730	2731	2732	2733	2734	2735	2736	2737	2738	2739	2740	2741	2742	2743	2744	2745	2746	2747	2748	2749	2750	2751	2752	2753	2754	2755	2756	2757	2758	2759	2760	2761	2762	2763	2764	2765	2766	2767	2768	2769	2770	2771	2772	2773	2774	2775	2776	2777	2778	2779	2780	2781	2782	2783	2784	2785	2786	2787	2788	2789	2790	2791	2792	2793	2794	2795	2796	2797	2798	2799	2800	2801	2802	2803	2804	2805	2806	2807	2808	2809	2810	2811	2812	2813	2814	2815	2816	2817	2818	2819	2820	2821	2822	2823	2824	2825	2826	2827	2828	2829	2830	2831	2832	2833	2834	2835	2836	2837	2838	2839	2840	2841	2842	2843	2844	2845	2846	2847	2848	2849	2850	2851	2852	2853	2854	2855	2856	2857	2858	2859	2860	2861	2862	2863	2864	2865	2866	2867	2868	2869	2870	2871	2872	2873	2874	2875	2876	2877	2878	2879	2880	2881	2882	2883	2884	2885	2886	2887	2888	2889	2890	2891	2892	2893	2894	2895	2896	2897	2898	2899	2900	2901	2902	2903	2904	2905	2906	2907	2908	2909	2910	2911	2912	2913	2914	2915	2916	2917	2918	2919	2920	2921	2922	2923	2924	2925	2926	2927	2928	2929	2930	2931	2932	2933	2934	2935	2936	2937	2938	2939	2940	2941	2942	2943	2944	2945	2946	2947	2948	2949	2950	2951	2952	2953	2954	2955	2956	2957	2958	2959	2960	2961	2962	2963	2964	2965	2966	2967	2968	2969	2970	2971	2972	2973	2974	2975	2976	2977	2978	2979	2980	2981	2982	2983	2984	2985	2986	2987	2988	2989	2990	2991	2992	2993	2994	2995	2996	2997	2998	2999	3000	3001	3002	3003	3004	3005	3006	3007	3008	3009	3010	3011	3012	3013	3014	3015	3016	3017	3018	3019	3020	3021	3022	3023	3024	3025	3026	3027	3028	3029	3030	3031	3032	3033	3034	3035	3036	3037	3038	3039	3040	3041	3042	3043	3044	3045	3046	3047	3048	3049	3050	3051	3052	3053	3054	3055	3056	3057	3058	3059	3060	3061	3062	3063	3064	3065	3066	3067	3068	3069	3070	3071	3072	3073	3074	3075	3076	3077	3078	3079	3080	3081	3082	3083	3084	3085	3086	3087	3088	3089	3090	3091	3092	3093	3094	3095	3096	3097	3098	3099	3100	3101	3102	3103	3104	3105	3106	3107	3108	3109	3110	3111	3112	3113	3114	3115	3116	3117	3118	3119	3120	3121	3122	3123	3124	3125	3126	3127	3128	3129	3130	3131	3132	3133	3134	3135	3136	3137	3138	3139	3140	3141	3142	3143	3144	3145	3146	3147	3148	3149	3150	3151	3152	3153	3154	3155	3156	3157	3158	3159	3160	3161	3162	3163	3164	3165	3166	3167	3168	3169	3170	3171	3172	3173	3174	3175	3176	3177	3178	3179	3180	3181	3182	3183	3184	3185	3186	3187	3188	3189	3190	3191	3192	3193	3194	3195	3196	3197	3198	3199	3200	3201	3202	3203	3204	3205	3206	3207	3208	3209	3210	3211	3212	3213	3214	3215	3216	3217	3218	3219	3220	3221	3222	3223	3224	3225	3226	3227	3228	3229	3230	3231	3232	3233	3234	3235	3236	3237	3238	3239	3240	3241	3242	3243	3244	3245	3246	3247	3248	3249	3250	3251	3252	3253	3254	3255	3256	3257	3258	3259	3260	3261	3262	3263	3264	3265	3266	3267	3268	3269	3270	3271
--	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------

(¹) 1 cular syriacien = 99 livres anglaises 0.03, ou $\frac{1}{4}$ kilogr. 9.48. — (²) 1 talari = 5 fr. 18. — (³) 1 penny = $\frac{1}{4}$ millième 0.005. — (⁴) 1 cent = 0 penny 5.925.

VARIATIONS DES PRIX DU COTON⁽¹⁾ À LA BOURSE D'ALEXANDRIE

EXPRIMÉS EN TALARIS ÉGYPTIENS, SOIT 5 FR. 18 OU P. T. 20.

MAI-JUIN 1922.

DATE.	MAL			JUIN.		
	MAI 1922.	JUILLET 1922.	NOVEMBRE 1922.	JUILLET 1922.	NOVEMBRE 1922.	JANVIER 1923.
1	34.45	35.60	37.15	38.60	40.45	"
2	35.45	36.20	37.75	38.15	39.95	"
3	35.80	36.80	38.35	38.10	39.90	"
4	35.50	36.50	38.50	"	"	"
5	35.45	36.55	38.50	"	"	"
6	"	"	"	36.90	38.50	"
7	"	"	"	37.50	38.75	39.55
8	35.20	36.20	37.70	38.25	40.15	40.85
9	36.10	37.15	38.60	38.40	40.30	41.50
10	36.10	37.15	38.80	"	"	"
11	35.60	36.75	38.45	"	"	"
12	35.90	36.90	38.70	38.90	40.75	41.45
13	"	"	"	38.70	40.55	41.25
14	"	"	"	38.80	40.65	41.35
15	35.95	37.10	38.85	38.90	40.65	41.35
16	37 "	38.20	39.90	39.15	40.85	41.55
17	36.35	37.60	39.30	"	"	"
18	36.90	38.15	39.90	"	"	"
19	37.35	38.50	40.20	39.20	40.90	41.55
20	"	"	"	39.75	41.50	42.20
21	"	"	"	39.70	41.40	42.10
22	36.50	38.20	39.90	39.40	41.50	41.55
23	"	38.90	40.75	39.50	41.20	41.75
24	"	37.80	39.70	"	"	"
25	"	38.15	40.10	"	"	"
26	"	37.60	39.60	38.65	40.35	40.90
27	"	"	"	38.50	40.30	40.85
28	"	"	"	38.45	40.35	40.95
29	"	"	"	38.25	40.35	41.95
30	"	37.95	39.90	37.75	40 "	40.75
31	"	38.45	40.30	"	"	"

⁽¹⁾ F. G. F. Sakellariadis. Clôture de 1 h. 5 p. m.

VARIATIONS DES PRIX DU COTON⁽¹⁾ À LA BOURSE D'ALEXANDRIE

EXPRIMÉS EN TALARIS ÉGYPTIENS, SOIT 5 FR. 18 OU P. T. 20.

JUILLET-AOÛT 1922.

DATE.	JUILLET.				AOÛT.		
	JUILLET 1922.	NOVEMBRE 1922.	JANVIER 1923.	MARS 1923.	NOVEMBRE 1922.	JANVIER 1923.	MARS 1923.
1	"	"	"	"	35.30	36 "	36.70
2	"	"	"	"	35.70	36.40	37.20
3	37.75	39.75	40.50	"	34.85	35.60	36.45
4	38.75	40.85	41.55	"	"	"	"
5	38.65	40.65	41.40	"	"	"	"
6	38.65	40.65	41.40	"	"	"	"
7	38 "	40 "	40.75	"	34.55	35.35	36.15
8	"	"	"	"	33.55	34.40	35.20
9	"	"	"	"	31.20	32 "	32.80
10	37.70	39.70	40.45	"	32.50	32.90	33.70
11	37.50	39.35	40.10	"	34.70	35.65	36.45
12	37.15	39.25	40 "	"	"	"	"
13	37.45	39.55	40.30	41 "	"	"	"
14	37.65	39.65	40.35	41.10	33.20	34.10	34.90
15	"	"	"	"	33.70	34.65	35.45
16	"	"	"	"	32.95	33.85	34.65
17	37.20	39.20	39.90	40.55	34.20	35.10	35.90
18	36.40	38.50	39.15	39.85	35.40	36.30	37.20
19	36.60	38.80	39.50	40.20	"	"	"
20	36.25	38.75	39.30	40 "	"	"	"
21	36.50	38.55	39.15	39.85	35.95	36.90	38.50
22	"	"	"	"	35.10	36.50	37.15
23	"	"	"	"	35.40	36.25	37.40
24	"	37.50	38.10	38.80	"	"	"
25	"	36.35	36.95	37.65	34.95	35.80	36.85
26	"	35.45	36 "	36.70	"	"	"
27	"	34.50	35.50	35.75	"	"	"
28	"	36.50	36.70	37.40	34.80	35.65	36.75
29	"	"	"	"	35.65	36.60	37.55
30	"	"	"	"	35.60	36.50	37.45
31	"	34.85	35.55	36.25	36.40	37.30	38.35

(1) F. G. F. Sakellaridis. Clôture de 1 h. 5 p. m.

GRAINES DE COTON⁽¹⁾.

COTATIONS JOURNALIÈRES À LA BOURSE D'ALEXANDRIE.

MAI-JUIN 1922.

DATE.	MAI.				JUIN.			
	MAI 1922.	JUIN 1922.	JUILLET 1922.	NOV. 1922.	JUIN 1922.	JUILLET 1922.	AOÛT 1922.	NOV. 1922.
1	125.70	127.20	128.20	138.20	121.90	123.40	124.40	134.30
2	126.80	127.80	128.80	139.20	119.90	121.40	122.40	132.50
3	124.90	125.90	126.90	137.70	117.70	118.90	119.90	128.80
4	122.80	123.60	124.80	135.30	"	"	"	"
5	123.10	124.10	125.10	135.80	"	"	"	"
6	"	"	"	"	116 "	117.10	118.50	127.50
7	"	"	"	"	115 "	116.80	118.20	127.50
8	123.60	124.70	125.80	136.50	117.60	119 "	120.20	131.50
9	123.80	124.90	126 "	136.70	118 "	119.50	121 "	132.40
10	123.80	124.90	126.10	136.40	"	"	"	"
11	124.10	125.40	126.50	137 "	"	"	"	"
12	125.50	126.70	127.80	138.20	114.50	117.30	118.90	130.50
13	"	"	"	"	114 "	116.80	117.90	129.50
14	"	"	"	"	116.20	118.20	120.10	131.20
15	125.10	126.30	127.30	137.40	115.90	117.90	119.80	131.20
16	124.60	125.70	126.70	136.70	116.80	119.80	121.60	132.80
17	122.30	123.30	124.30	134.60	"	"	"	"
18	123.30	124.70	125.70	136 "	"	"	"	"
19	124.30	125.50	126.50	136.70	115.50	118.10	120 "	132.60
20	"	"	"	"	116 "	118.30	120.10	132.30
21	"	"	"	"	115 "	118.50	120.40	132.50
22	124.80	125.50	126.50	136.80	114.20	118.30	120.20	132.30
23	"	126.10	127.20	137.40	"	118.30	120.30	132.40
24	"	122.80	123.80	134.10	"	"	"	"
25	"	124 "	125.10	135.20	"	"	"	"
26	"	123.50	124.70	134.70	"	117.30	119.20	131.20
27	"	"	"	"	"	116.80	118.70	131.60
28	"	"	"	"	"	117.50	119.50	132.60
29	"	"	"	"	"	116.10	118.30	131.40
30	"	122 "	123.20	133.40	"	115.60	118.20	131.50
31	"	121.70	123 "	133.60	"	"	"	"

⁽¹⁾ Clôture de 1 h. 5 p. m.

GRAINES DE COTON⁽¹⁾.

COTATIONS JOURNALIÈRES À LA BOURSE D'ALEXANDRIE.

JUILLET-AOÛT 1922.

DATE.	JUILLET.			AOÛT.		
	JUILLET 1922.	AOÛT 1922.	NOVEMBRE 1922.	AOÛT 1922.	NOVEMBRE 1922.	DÉCEMBRE 1922.
1	"	"	"	108.90	120.50	"
2	"	"	"	108.30	119.20	"
3	117.20	118.80	131.70	108.60	118.60	"
4	117.40	119.40	132.50	"	"	"
5	117.70	119.40	132 "	"	"	"
6	119 "	120.60	132.60	"	"	"
7	117.90	119.40	131.50	108.50	118 "	119.50
8	"	"	"	108.40	117.30	119 "
9	"	"	"	104.20	113 "	114.70
10	116.70	118.20	130.40	102.90	111.90	113.20
11	116 "	117 "	129.50	101.60	112.60	113.20
12	116.50	117.30	129.30	"	"	"
13	116.60	116.80	128.50	"	"	"
14	116.80	116.50	127.50	103.80	112.40	113.40
15	"	"	"	103.50	112.70	113.70
16	"	"	"	101.30	112.30	113.40
17	117.20	117.20	128.10	98.80	111.70	112.90
18	115.30	115.30	127.20	99 "	113.30	114.70
19	115.20	115.20	126.50	"	"	"
20	113.30	114.80	125.90	"	"	"
21	111.30	112.20	124 "	96.50	112.50	114.10
22	"	"	"	94 "	108 "	109 "
23	"	"	"	"	108.80	110.20
24	"	113.30	125.30	"	"	"
25	"	112.10	123.90	"	107.30	108.70
26	"	109.90	121.30	"	"	"
27	"	105.10	117 "	"	"	"
28	"	108.10	120.10	"	105.20	106.60
29	"	"	"	"	105.50	106.90
30	"	"	"	"	108.90	110.30
31	"	107.80	119.70	"	112 "	113.40

⁽¹⁾ Clôture de 1 h. 5 p.m.

NOMBRES INDICES DES PRIX DU GROS
DANS LES VILLES DU CAIRE ET D'ALEXANDRIE
POUR LE MOIS DE SEPTEMBRE 1919-1922 ⁽¹⁾.

PRODUITS.	CAIRE.				ALEXANDRIE.			
	1919.	1920.	1921.	1922.	1919.	1920.	1921.	1922.
Coton (Good Fair Sakellaridis).....	263	508	200	158	263	508	200	158
Blé.....	255	259	145	118	239	"	139	115
Fèves.....	263	363	126	131	269	383	137	133
Lentilles (entières).....	240	300	152	112	245	329	192	124
— (concassées).....	238	302	153	"	225	302	154	111
Orge.....	241	267	108	123	382	271	125	126
Maïs.....	223	249	110	103	243	264	116	121
Sorgho.....	204	245	100	99	201	"	"	99
Helbé (fenugrec).....	235	308	150	145	244	292	200	"
Sésame.....	"	259	131	122	217	332	"	"
Sucre.....	294	387	358	234	308	405	373	245
Mélasses.....	168	349	257	114	158	301	227	113
Farine de { blé pur.....	256	278	160	134	262	276	153	118
{ maïs.....	202	235	104	104	"	"	"	"
Arachides (foul soudani)...	292	241	128	128	269	230	115	148
Oignons.....	180	137	248	132	173	150	216	132
Bananes.....	160	230	220	160	148	254	233	170
Dattes.....	273	355	127	189	"	334	171	"
Huile.....	279	267	172	142	287	278	120	151
Œufs.....	215	261	180	160	196	265	160	160
Beurre (sann).....	258	330	191	157	242	360	191	165
Riz (Rachidi).....	174	318	190	162	186	293	201	156
Savon indigène.....	378	370	219	147	223	288	187	128
Alcool non raffiné.....	267	400	223	159	232	349	194	138
Pétrole.....	203	279	270	135	218	309	282	146
Charbon (Cardiff 1 ^{re} et 2 ^e qualités).....	730	680	212	152	730	680	212	152
NOMBRES INDICES...	246	301	169	138	242	311	179	139

⁽¹⁾ Établis d'après la moyenne des prix de dix-neuf mois, soit du 1^{er} janvier 1913 au 31 juillet 1914.

VALEUR NOMINALE.	MONTANT VERSÉ.	NOMS DES SOCIÉTÉS.	OCTOBRE 1921.			OCTOBRE 1922.			VALEUR NOMINALE.	MONTANT
			MAXIMA.	MINIMA.	MOYENNES.	MAXIMA.	MINIMA.	MOYENNES.		
		Fonds d'État.								
"	"	Dette Égyptienne Unifiée 4 0/0..... L.E.	64 3/8	63 3/4	64 5/64	71 7/8	71 "	71 17/32	Lst. 1	Ls
"	"	— — Privilégiée 3 1/2 0/0..... L.E.	55 3/16	52 1/4	53 7/16	62 1/8	59 3/16	60 37/64	Lst. 10	Ls
		Sociétés de Crédit hypothécaire.								
Lst. 5	Lst. 5	Agricultural Bank of Egypt..... Act. Ord. Lst.	4 17/32	4 9/32	4 13/32	5 19/64	5 5/32	5 15/64	Lst. 1	Ls
Lst. 10	Lst. 10	— — — — — Priv. Lst.	5 7/8	5 3/8	5 1/2	6 7/16	6 3/8	6 27/64	Lst. 10	Ls
Lst. 5	Lst. 5	— — — — — P. fond. Lst.	310 "	310 "	310 "	360 "	350 "	357 1/2	Lst. 10	Ls
Fr. 500	Fr. 250	Crédit Foncier égyptien..... Act. Ord. Fr.	643 "	632 "	636 1/2	718 "	707 "	712 "	Fr. 100	Fr
"	"	— — — — — 1/10 P. fond. Fr.	840 "	835 "	837 1/2	1025 "	1025 "	1025 "	"	"
Fr. 250	Fr. 250	— — — — — Obl. 1886. Fr.	341 "	328 "	336 1/4	318 "	315 "	316 3/4	Lst. 1	Ls
Fr. 250	Fr. 250	— — — — — 1903. Fr.	231 "	226 "	228 1/2	224 "	219 "	221 1/2	Shel. 1	Sh
Fr. 250	Fr. 250	— — — — — 1911. Fr.	233 "	226 "	230 "	226 "	224 "	225 "	Lst. 4	Ls
Lst. 5	Lst. 5	Land Bank of Egypt..... Act. Ord. Lst.	5 23/32	5 7/16	5 35/64	7 1/8	6 11/16	6 29/32	L.E. 4	L.
Lst. 5	Lst. 5	— — — — — P. fond. Lst.	38 "	38 "	38 "	47 "	46 "	46 1/2		
		Banques.								
Lst. 5	Lst. 1 1/2	Bank of Abyssinia..... Act. Ord. Lst.	4 23/64	4 23/64	4 23/64	4 1/32	4 1/32	4 1/32	Lst. 5	Ls
Fr. 100	Fr. 100	Banque d'Athènes..... — — Fr.	59 "	50 "	54 1/4	33 "	26 1/2	30 1/2	Fr. 125	Fr
Fr. 125	Fr. 125	Banque d'Orient..... — — Fr.	58 "	50 "	55 1/4	46 "	38 "	44 "	"	"
Fr. 100	Fr. 100	Cassa di Sconto e di Risparmio. Act. Ord. Fr.	95 "	90 "	91 1/2	98 "	96 1/2	97 1/2	Lst. 20	Ls
Fr. 100	Fr. 100	— — — — — Priv. Fr.	102 "	100 "	101 1/2	"	"	"		
Lst. 10	Lst. 10	National Bank of Egypt..... — — Lst.	19 7/8	18 7/8	19 23/64	20 3/16	20 "	20 3/32		
		Sociétés financières.								
Lst. 4	Lst. 4	Comptoir Financ. et Comm. d'Égypte Act. Ord. Lst.	1 "	29/32	15/16	1 17/64	1 1/4	1 1/4	Lst. 1	Ls
		Sociétés foncières rurales.								
Lst. 1	Lst. 1	Ahonkir Company Limited..... Act. Ord. Sh.	27/6	24/3	25/6	21/-	20/6	20/10 1/2	Fr. 100	Fr
Lst. 4	Lst. 4	Soc. an. de Wadi Kom Ombo.... — — Lst.	5 3/16	4 19/32	4 7/8	4 1/16	4 1/16	4 1/16	"	"
"	"	— — — — — P. fond. P.T.	33 "	33 "	33 "	32 "	32 "	32 "	Lst. 1	Ls
L.E. 5	L.E. 5	Société anonyme du Béhéra..... Act. Ord. L.E.	11 "	9 1/4	10 9/64	7 11/16	7 1/16	7 27/64	Shel. 10	Sh
Lst. 5	Lst. 5	— — — — — Priv. Lst.	3 1/2	3 3/8	3 7/16	3 5/8	3 1/16	3 31/64	Fr. 100	Fr
Lst. 4	Lst. 4	Société Foncière d'Égypte..... Act. Ord. Lst.	4 7/8	4 7/8	4 7/8	5 3/4	5 3/4	5 3/4		
Fr. 100	Fr. 100	Soc. Fonc. du Dom. de Cheikh Fadl — — Fr.	159 "	152 "	155 "	159 "	157 "	157 1/2		
Lst. 5	Lst. 5	Union Foncière d'Égypte..... — — Lst.	3 13/64	2 13/16	3 "	2 5/16	2 1/4	2 9/32	L.E. 4	L.
		Sociétés foncières urbaines.								
Lst. 5	Lst. 5	Alexandria Central Buildings Cy.. Act. Ord. Lst.	5 1/2	5 1/2	5 1/2	6 1/2	6 1/2	6 1/2	Lst. 4	Ls
Lst. 4	Lst. 4	Building Lands of Egypt..... Act. Ord. Lst.	3/4	11/16	45/64	31/32	57/64	59/64	Lst. 5	Ls
Lst. 4	Lst. 4	Soc. an. des Immeubles d'Égypte.. — — Lst.	5 7/16	5 7/16	5 7/16	6 3/4	6 3/4	6 3/4	Lst. 1	Ls
Lst. 20	Lst. 20	Société Immobilière d'Alexandrie.. Act. Ord. Lst.	27 "	27 "	27 "	29 "	29 "	29 "		
		Sociétés foncières urbaines et rurales.								
L.E. 4	L.E. 4	Anglo-Egyptian Land Allotment.. Act. Ord. L.E.	2 7/8	2 7/8	2 7/8	2 3/4	2 7/16	2 19/32	Lst. 1	Ls
"	"	— — — — — P. fond. P.T.	26 "	21 "	22 3/10	25 "	25 "	25 "	Lst. 4	Ls
Lst. 1	Lst. 1	Egyptian Delta Land and Invest. — — Lst.	15/16	13/16	7/16	1/2	1/2	1/2	L.E. 4	L.
L.E. 10	L.E. 10	Egyptian Enterprise and Develop. — — L.E.	2 31/32	2 11/16	2 29/32	2 3/4	2 5/16	2 35/64		
L.E. 4	L.E. 4	Gabbari Land Company..... — — L.E.	7/16	13/32	27/64	11/32	21/64	11/32		
Lst. 15.0	Lst. 15.0	New Egyptian Company..... — — Sh.	26/6	23/6	25/1	23 7/12	23/-	23/3	Fr. 250	Fr
Lst. 4	Lst. 4	Soc. ég. d'Entrep. urbain. et rurales. — — Lst.	2 7/8	2 7/8	2 7/8	4 "	3 15/16	3 63/64	"	"
Lst. 4	Lst. 4	Sidi Salem Company of Egypt... — — Lst.	1 11/32	1 1/32	1 15/64	15/16	7/8	57/64	Fr. 400	Fr

